



COMMUNE DE SAINT-YVI
DELIBERATION N°2026-74

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL du
26 juin 2026

Nombre de conseillers :

En exercice 23
Présents 17
Votants 23

Date de la séance : 26 juin 2026

Date de la convocation : 19 juin 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-six juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi – 29140, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique ordinaire, sous la présidence de Guy PAGNARD, Maire.

Etaient présents: PAGNARD G., KERHERVE J., GAVAIRON A., PRUD'HOMME H., BOURDON J.-Cl., BOURBIGOT M., CASTERAS L., CLAEYSSSEN R., CORNEC M., CROAJOU C., GARNIER M., GOARANT D., GUILLOU D., LE CORRE F., LEBON E., RAYMOND L., TOULARASTEL Ph.

Etaient absents ayant donné procuration à :

- ALTERO R., excusé, a donné procuration à GOARANT D. ;
- COCHET C., excusée, a donné procuration à KERHERVE J. ;
- GERMAN M, excusée, a donné procuration à CORNEC M. ;
- LETTY Y., excusé, a donné procuration à PAGNARD G. ;
- NIQUE C., excusée, a donné procuration à TOULARASTEL Ph. ;
- THOMAS M., excusée, a donné procuration à LEBON E.

Rachel CLAYESSEN a été désignée secrétaire de séance.

**OBJET 1 : ADMINISTRATION GENERALE – APPROBATION DU PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUIN 2026**

Les conseillers municipaux ont pu prendre connaissance du procès-verbal du conseil municipal du 5 juin 2026.

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver ce procès-verbal.

Pour	23	PAGNARD G., KERHERVE J., GAVAIRON A., PRUD'HOMME H., BOURDON J.-Cl., BOURBIGOT M., CASTERAS L., CLAEYSSSEN R., CORNEC M., CROAJOU C., GARNIER M., GOARANT D., GUILLOU D., LE CORRE F., LEBON E., RAYMOND L., TOULARASTEL Ph., ALTERO R., COCHET C., GERMAN M, LETTY Y., NIQUE C., THOMAS M.
Contre	0	
Abstention	0	

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme au registre

A Saint-Yvi, le 26 juin 2026
Le Maire, Guy PAGNARD

Signé par GUY PAGNARD
Date : 26/06/2026
Qualité : MAIRE DE SAINT-YVI

(Finistère)



**COMMUNE DE SAINT-YVI
 PROCES-VERBAL
 CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUIN 2026**

Nombre de conseillers :

En exercice 23
 Présents 17
 Votants 23

*Date de la séance : 5 juin 2026
 Date de la convocation : 29 mai 2026*

L'an deux mil vingt-six, le cinq juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi – 29140, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique ordinaire, sous la présidence de Guy PAGNARD, Maire.

Etaient présents: PAGNARD G., KERHERVE J., GAVAIROU A., PRUD'HOMME H., BOURDON J.-Cl., CASTERAS L., COCHET C., CORNEC M., CROAJOU C., GOARANT D., GUILLOU D., LE CORRE F., LEBON E., LETTY Y., NIQUE C., THOMAS M., TOULARASTEL Ph.

Etaient absents ayant donné procuration à :

- CLAEYSSEN R., excusée, a donné procuration à GOARANT D.
- ALTERO R., excusé, a donné procuration à LE CORRE F.
- GERMAN M., excusée, a donné procuration à TOULARASTEL Ph.
- BOURBIGOT M., excusé, a donné procuration à KERHERVE J.
- GARNIER M., excusée, a donné procuration à NIQUE C.
- RAYMOND L., excusée, a donné procuration à LETTY Y.

Lydie CASTERAS a été désignée secrétaire de séance.

**OBJET 1: ADMINISTRATION GENERALE – APPROBATION DU PROCES-VERBAL
 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MAI 2026**

Les conseillers municipaux ont pu prendre connaissance du procès-verbal du conseil municipal du 22 mai 2026.

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver ce procès-verbal.

Pour	23	PAGNARD G., KERHERVE J., GAVAIROU A., PRUD'HOMME H., BOURDON J.-Cl., CASTERAS L., COCHET C., CORNEC M., CROAJOU C., GOARANT D., GUILLOU D., LE CORRE F., LEBON E., LETTY Y., NIQUE C., THOMAS M., TOULARASTEL Ph., CLAEYSSEN R., ALTERO R., GERMAN M., BOURBIGOT M., GARNIER M., RAYMOND L.
Contre	0	
Abstention	0	

Procès-verbal :

Des coquilles ont été relevées. Le procès-verbal ayant été établi dans des délais contraints a donc été modifié en conséquence.

OBJET 2 : ADMINISTRATION GENERALE – DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX POUR LES ELECTIONS SENATORIALES 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-15 à L.2121-18, L.2121-26 et L.2122-17 ;

Vu les articles L.280 à L.293 et R.130-1 à R.148 du Code électoral ;

Vu le décret n°2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 mai 2026 fixant le nombre et les modalités de désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants au collège électoral devant procéder à l'élection de quatre sénateurs lors du scrutin du 27 septembre 2026 ;

Vu le tableau relatif à la désignation des délégués des conseils municipaux et leurs suppléants dans les communes de 1000 à 3499 habitants ;

En application du décret n°2021-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs du 27 septembre 2026, la Commune est appelée à désigner 7 délégués titulaires et 4 suppléants.

Les délégués et leurs suppléants sont élus sans débat au scrutin secret simultanément par les conseillers municipaux sur liste paritaire suivant le système de la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel.

Les deux membres présents les plus âgés et les deux membres présents les plus jeunes du Conseil Municipal forment le bureau électoral. La présidence appartient au Maire.

Les listes de candidats doivent être déposées auprès du Maire aux dates et heure fixées pour la séance au cours de laquelle le Conseil Municipal est appelé à élire les délégués et les suppléants.

Les listes ainsi déposées doivent indiquer le titre de la liste présentée et les noms, prénoms, date et lieu de naissance ainsi que l'ordre de présentation des candidats.

Les candidats sont proclamés élus dans l'ordre de présentation de la liste, les premiers élus étant délégués et les suivants suppléants.

Une liste s'est portée candidate.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletin : 23

Bulletins blancs : 0

Bulletins nuls : 0

Suffrages exprimés : 23

Majorité absolue : 12

Ont obtenu :

- Liste « PAGNARD Guy » : 23 (vingt-trois) voix

La séance est levée à 19h22.

Procès-verbal dressé le 05/06/2026, par :

Le Maire,
Guy PAGNARD

La secrétaire,
Lydie CASTERAS



A handwritten signature in black ink, appearing to be "Lydie CASTERAS".





COMMUNE DE SAINT-YVI
 DELIBERATION N°2026-75
 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL du
 26 juin 2026

Nombre de conseillers :

En exercice 23
 Présents 17
 Votants 23

Date de la séance : 26 juin 2026
 Date de la convocation : 19 juin 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-six juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi – 29140, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique ordinaire, sous la présidence de Guy PIGNARD, Maire.

Etaient présents: PIGNARD G., KERHERVE J., GAVAIROU A., PRUD'HOMME H., BOURDON J.-Cl., BOURBIGOT M., CASTERAS L., CLAEYSSEN R., CORNEC M., CROAJOU C., GARNIER M., GOARANT D., GUILLOU D., LE CORRE F., LEBON E., RAYMOND L., TOULARASTEL Ph.

Etaient absents ayant donné procuration à :

- ALTERO R., excusé, a donné procuration à GOARANT D. ;
- COCHET C., excusée, a donné procuration à KERHERVE J. ;
- GERMAN M., excusée, a donné procuration à CORNEC M. ;
- LETTY Y., excusé, a donné procuration à PIGNARD G. ;
- NIQUE C., excusée, a donné procuration à TOULARASTEL Ph. ;
- THOMAS M., excusée, a donné procuration à LEBON E.

Rachel CLAYESSEN a été désignée secrétaire de séance.

OBJET 2 : ENFANCE-JEUNESSE - TARIFS DES SERVICES D'ACCUEIL PERISCOLAIRE ET D'ACCUEIL DE LOISIRS POUR L'ANNEE 2026-2027

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil municipal est compétent pour définir les tarifs des services municipaux.

Ces derniers, dans le cas des tarifs des services périscolaires et d'accueil de loisirs, sont également encadrés par les prescriptions de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), partenaire de la commune par les conventions d'objectifs et de financement.

La commission des Affaires Scolaires, Enfance-Jeunesse, s'est réunie le 17 juin dernier et propose au Conseil municipal d'adopter les tarifs comme suit pour l'année 2026-2027.

➤ **Accueil périscolaire :**

Tranche	Quotient familial	1 – Matin seul	2 – Soir seul	2 - Matin et soir
Q1	Q ≤ 450€	0,90 €	1,00 €	1,50 €
Q2	451€ ≤ Q ≤ 800€	1,15 €	1,25 €	2,10 €
Q3	801€ ≤ Q ≤ 1 000€	1,25 €	1,35 €	2,40 €
Q4	1 001€ ≤ Q ≤ 1 200€	1,45 €	1,65 €	2,90 €
Q5	1 201€ ≤ Q ≤ 1 400€	1,59 €	1,79 €	3,18 €
Q6	Q > 1 400€	1,69 €	1,90 €	3,33 €

Q7	Extérieur commune (pas d'application du QF)	1,73 €	1,94 €	3,41 €
Forfait de 10€ / enfant appliqué en cas de dépassement d'horaire (arrivée des parents après 19h00)				

➤ **Accueil de loisirs (ACM) :**

Tranche	Quotient familial	Tarifs journée / enfant	Tarif 1/2 journée avec repas / enfant	Garderie matin ou soir	Garderie matin et soir
Q1	Q ≤ 450€	3,77 €	2,70 €	1,08 €	2,15 €
Q2	451€ ≤ Q ≤ 800€	6,46 €	4,20 €	1,34 €	2,48 €
Q3	801€ ≤ Q ≤ 1 000€	9,74 €	6,25 €	1,46 €	2,70 €
Q4	1 001€ ≤ Q ≤ 1200€	12,51 €	8,41 €	1,56 €	2,91 €
Q5	1 201€ ≤ Q ≤ 1400€	15,79 €	10,56 €	1,67 €	3,13 €
Q6	Q > 1400€	17,84 €	11,99 €	1,74 €	3,23 €
Q7	Extérieur commune (pas d'application du QF)	20,50 €	14,86 €	1,79 €	3,28 €
Forfait en cas de dépassement d'horaires (arrivée des parents après 18h30) : 15€/enfant					
Blocage d'une place sans présentation de l'enfant et sans respect des conditions de prévenance : Tranche applicable à la famille majorée de 10€/enfant					

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver les modalités d'organisation des tarifs ;
- D'approuver les tarifs 2026-2027 des services d'accueil périscolaire et d'accueil de loisirs tels que présentés ci-dessus.

Pour	23	PAGNARD G., KERHERVE J., GAVAIRON A., PRUD'HOMME H., BOURDON J.-Cl., BOURBIGOT M., CASTERAS L., CLAEYSSEN R., CORNEC M., CROAJOU C., GARNIER M., GOARANT D., GUILLOU D., LE CORRE F., LEBON E., RAYMOND L., TOULARASTEL Ph., ALTERO R., COCHET C., GERMAN M., LETTY Y., NIQUE C., THOMAS M.
Contre	0	
Abstention	0	

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
 Pour copie conforme au registre

A Saint-Yvi, le 26 juin 2026
 Le Maire, Guy PAGNARD

Signé par Guy PAGNARD
 Date : 26/06/2026
 Qualité : Maire de
 SAINT-YVI
 (Finistère)

Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte



COMMUNE DE SAINT-YVI
DELIBERATION N°2026-76

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL du
26 juin 2026

Nombre de conseillers :

En exercice 23
Présents 17
Votants 23

Date de la séance : 26 juin 2026

Date de la convocation : 19 juin 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-six juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi – 29140, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique ordinaire, sous la présidence de Guy PIGNARD, Maire.

Etaient présents: PIGNARD G., KERHERVE J., GAVAIROU A., PRUD'HOMME H., BOURDON J.-Cl., BOURBIGOT M., CASTERAS L., CLAEYSSEN R., CORNEC M., CROAJOU C., GARNIER M., GOARANT D., GUILLOU D., LE CORRE F., LEBON E., RAYMOND L., TOULARASTEL Ph.

Etaient absents ayant donné procuration à :

- ALTERO R., excusé, a donné procuration à GOARANT D. ;
- COCHET C., excusée, a donné procuration à KERHERVE J. ;
- GERMAN M, excusée, a donné procuration à CORNEC M. ;
- LETTY Y., excusé, a donné procuration à PIGNARD G. ;
- NIQUE C., excusée, a donné procuration à TOULARASTEL Ph. ;
- THOMAS M., excusée, a donné procuration à LEBON E.

Rachel CLAYESSEN a été désignée secrétaire de séance.

**OBJET 3 : ENFANCE-JEUNESSE – TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE
POUR L'ANNEE 2026-2027**

Conformément au décret n°2006-753 du 29 juin 2006 relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public, les collectivités territoriales peuvent fixer le prix des repas servis aux élèves.

La seule limite posée par le décret, est que « ces prix ne peuvent être supérieurs au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration, après déduction des subventions de toute nature bénéficiant à ce service.

La stratégie nationale de lutte contre la pauvreté prévoit une aide financière aux communes rurales qui instaurent une tarification sociale pour leur cantine scolaire. Depuis le 1er avril 2021, les communes éligibles à la fraction « péréquation » de la dotation de solidarité rurale qui mettent en place une grille tarifaire sociale peuvent bénéficier d'une subvention de l'Etat de 3 € par repas.

La grille tarifaire de restauration scolaire doit prévoir au moins trois tranches, calculées selon le quotient familial. La ou les tranches les plus basses de cette tarification ne doit(vent) pas dépasser 1 € par repas. L'aide est versée pour chaque repas servi à un tarif inférieur ou égal à 1 €.

L'Etat s'engage auprès de la collectivité au versement de cette aide pendant 3 ans au travers de la signature d'une convention.

La Commune de Saint-Yvi a renouvelé sa convention triennale avec l'Etat à la rentrée 2025 en signant également l'avenant dit « Egalim » par lequel la Commune

s'engage à respecter les objectifs de la loi dite EGAlim (au moins 20% de produits biologiques, au moins 50% de produits durables et de qualité).

La commission des Affaires Scolaires, Enfance-Jeunesse s'est réunie le 15 juin dernier et propose au Conseil municipal d'adopter les tarifs de restauration scolaire comme suit :

Tranche	Quotient familial	Tarifs par repas	Aide Etat	Reste à charge communal*	Part communale*
Q1	Q ≤ 450€	1.00 €	4.00 €	3.20 €	39 %
Q2	451€ ≤ Q ≤ 800€	1.00 €	4.00 €	3.20 €	39 %
Q3	801€ ≤ Q ≤ 1000€	1.00 €	4.00 €	3.20 €	39 %
Q4	1001€ ≤ Q ≤ 1200€	4.20 €		4.00 €	49 %
Q5	1201€ ≤ Q ≤ 1400€	4.73 €		3.48 €	42 %
Q6	Q > 1400€	4.88 €		3.32 €	40 %
Q7	Enfant extérieur**	5.15 €		3.06 €	37 %
Q8	Agents restauration	5.15 €		3.06 €	37 %
Q9	Personnel communal	5.78 €		2.43 €	30 %
Q10	Enseignants	7.09 €		1.11 €	14 %
Q11	Autres personnes	7.54 €		0.66 €	8 %

*Le coût de revient d'un repas est estimé pour l'année 2025 à 8,20 € / repas.

** Le tarif extérieur ne s'applique pas pour les familles dont les parents ont une activité professionnelle sur la commune.

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver les modalités d'organisation des tarifs ;
- D'approuver les tarifs 2026-2027 du service de restauration scolaire tels que présentés ci-dessus.

Pour	23	PAGNARD G., KERHERVE J., GAVAIRON A., PRUD'HOMME H., BOURDON J.-Cl., BOURBIGOT M., CASTERAS L., CLAEYSSEN R., CORNEC M., CROAJOU C., GARNIER M., GOARANT D., GUILLOU D., LE CORRE F., LEBON E., RAYMOND L., TOULARASTEL Ph., ALTERO R., COCHET C., GERMAN M., LETTY Y., NIQUE C., THOMAS M.
Contre	0	
Abstention	0	

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
 Pour copie conforme au registre

A Saint-Yvi, le 26 juin 2026
 Le Maire, Guy PAGNARD

Signé
 Pagnard G.
 Date : 29/06/2026
 Qualité : Maire de
 SAINT-YVI

Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte



COMMUNE DE SAINT-YVI
DELIBERATION N°2026-77

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL du
26 juin 2026

Nombre de conseillers :

En exercice 23
Présents 17
Votants 23

Date de la séance : 26 juin 2026

Date de la convocation : 19 juin 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-six juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi – 29140, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique ordinaire, sous la présidence de Guy PIGNARD, Maire.

Etaient présents: PIGNARD G., KERHERVE J., GAVAIROU A., PRUD'HOMME H., BOURDON J.-Cl., BOURBIGOT M., CASTERAS L., CLAEYSSEN R., CORNEC M., CROAJOU C., GARNIER M., GOARANT D., GUILLOU D., LE CORRE F., LEBON E., RAYMOND L., TOULARASTEL Ph.

Etaient absents ayant donné procuration à :

- ALTERO R., excusé, a donné procuration à GOARANT D. ;
- COCHET C., excusée, a donné procuration à KERHERVE J. ;
- GERMAN M, excusée, a donné procuration à CORNEC M. ;
- LETTY Y., excusé, a donné procuration à PIGNARD G. ;
- NIQUE C., excusée, a donné procuration à TOULARASTEL Ph. ;
- THOMAS M., excusée, a donné procuration à LEBON E.

Rachel CLAYESSEN a été désignée secrétaire de séance.

OBJET 4 : ENFANCE-JEUNESSE – FIXATION DU TARIF D'ADHESION A L'ESPACE JEUNES

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Le Maire rappelle que l'adhésion à l'Espace Jeunes permet à ce public de bénéficier d'un local et d'animateurs avec lesquels ils peuvent se regrouper, organiser des activités, des sorties et des camps à moindre coût.

La commission des Affaires Scolaires, Enfance-Jeunesse, s'est réunie le 15 juin 2026 et propose au Conseil municipal de maintenir le coût de l'adhésion à l'Espace Jeunes à 15€ par jeunes et par année scolaire.

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver les modalités d'organisation des tarifs ;
- D'approuver le tarif du service d'accueil Espace Jeunes tel que présenté ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 29/06/2026

Reçu en préfecture le 29/06/2026

Publié le

ID : 029-212902720-20260629-DELIB_2026_77-DE

Pour	23	PAGNARD G., KERHERVE J., GAVAIRO A., PRUD'HOMME H., BOURDON J.-Cl., BOURBIGOT M., CASTERAS L., CLAEYSSEN R., CORNEC M., CROAJOU C., GARNIER M., GOARANT D., GUILLOU D., LE CORRE F., LEBON E., RAYMOND L., TOULARASTEL Ph., ALTERO R., COCHET C., GERMAN M., LETTY Y., NIQUE C., THOMAS M.
Contre	0	
Abstention	0	

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme au registre

A Saint-Yvi, le 26 juin 2026
Le Maire, Guy PAGNARD



Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte



COMMUNE DE SAINT-YVI
 DELIBERATION N°2026-78

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL du
 26 juin 2026

Nombre de conseillers :

En exercice 23
 Présents 17
 Votants 23

Date de la séance : 26 juin 2026

Date de la convocation : 19 juin 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-six juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi – 29140, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique ordinaire, sous la présidence de Guy PIGNARD, Maire.

Etaient présents: PIGNARD G., KERHERVE J., GAVAIROU A., PRUD'HOMME H., BOURDON J.-Cl., BOURBIGOT M., CASTERAS L., CLAEYSSEN R., CORNEC M., CROAJOU C., GARNIER M., GOARANT D., GUILLOU D., LE CORRE F., LEBON E., RAYMOND L., TOULARASTEL Ph.

Etaient absents ayant donné procuration à :

- ALTERO R., excusé, a donné procuration à GOARANT D. ;
- COCHET C., excusée, a donné procuration à KERHERVE J. ;
- GERMAN M, excusée, a donné procuration à CORNEC M. ;
- LETTY Y., excusé, a donné procuration à PIGNARD G. ;
- NIQUE C., excusée, a donné procuration à TOULARASTEL Ph. ;
- THOMAS M., excusée, a donné procuration à LEBON E.

Rachel CLAYESSEN a été désignée secrétaire de séance.

OBJET 5 : FINANCES – DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET PRINCIPAL 2026

Vu l'article L.1612-11 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération n°2026-28 en date du 2 avril 2026 du Conseil municipal approuvant le Budget Primitif ;

Sous réserve du respect des dispositions des articles L.1612-1, L.1612-9 et L.1612-10 du Code général des collectivités territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits dans les différents chapitres du budget principal.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-62268 : Autres honoraires, conseils.	0,00 €	7 400,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	7 400,00 €	0,00 €	0,00 €
D-657363 : Subventions de fonctionnement au CCAS/CIAS	0,00 €	700,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	700,00 €	0,00 €	0,00 €
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	8 100,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

TOTAL D 67 : Charges spécifiques	8 100,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	8 100,00 €	8 100,00 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
D-2041582 : Subv GFP de rattach. Bâtiments et installations	2 300,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	2 300,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-07003 : Restaurant scolaire	1001,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-201602 : Espace Jeunes	0,00 €	1 001,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	1 001,00 €	1 001,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2312-02021 : Cimetière	0,00 €	6 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2312-201901 : Espaces verts	0,00 €	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313 : Constructions (en cours)	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-98015 : Voirie	0,00 €	2 300,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	10 000,00 €	12 300,00 €	0,00 €	0,00 €
D-458102 : Travaux de voirie entre Kerlipe et Croaz Hent Kerleanou	0,00 €	20 688,00 €	0,00 €	0,00 €
R- 458202 : Travaux de voirie entre Kerlipe et Croaz Hent Kerleanou	0,00 €	0,00 €	0,00 €	20 688,00 €
TOTAL R 458202 : Travaux pour compte de Tiers	0,00 €	20 688,00 €	0,00 €	20 688,00 €
Total INVESTISSEMENT	13 301,00 €	33 989,00 €	0,00 €	20 688,00 €
Total Général	20 688,00 €	20 688,00 €		

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser le Maire à procéder aux mouvements de crédits constituant la décision modificative n°1 au budget principal 2026, détaillée dans le tableau ci-dessus.

Pour	23	PAGNARD G., KERHERVE J., GAVAIRON A., PRUD'HOMME H., BOURDON J.-Cl., BOURBIGOT M., CASTERAS L., CLAEYSSEN R., CORNEC M., CROAJOU C., GARNIER M., GOARANT D., GUILLOU D., LE CORRE F., LEBON E., RAYMOND L., TOULARASTEL Ph., ALTERO R., COCHET C., GERMAN M., LETTY Y., NIQUE C., THOMAS M.
Contre	0	
Abstention	0	

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
 Pour copie conforme au registre

A Saint-Yvi, le 26 juin 2026
 Le Maire, Guy PAGNARD



Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte



COMMUNE DE SAINT-YVI
DELIBERATION N°2026-79

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL du
26 juin 2026

Nombre de conseillers :

En exercice 23
Présents 17
Votants 23

Date de la séance : 26 juin 2026

Date de la convocation : 19 juin 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-six juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi – 29140, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique ordinaire, sous la présidence de Guy PAGNARD, Maire.

Etaient présents: PAGNARD G., KERHERVE J., GAVAIRON A., PRUD'HOMME H., BOURDON J.-Cl., BOURBIGOT M., CASTERAS L., CLAEYSSEN R., CORNEC M., CROAJOU C., GARNIER M., GOARANT D., GUILLOU D., LE CORRE F., LEBON E., RAYMOND L., TOULARASTEL Ph.

Etaient absents ayant donné procuration à :

- ALTERO R., excusé, a donné procuration à GOARANT D. ;
- COCHET C., excusée, a donné procuration à KERHERVE J. ;
- GERMAN M, excusée, a donné procuration à CORNEC M. ;
- LETTY Y., excusé, a donné procuration à PAGNARD G. ;
- NIQUE C., excusée, a donné procuration à TOULARASTEL Ph. ;
- THOMAS M., excusée, a donné procuration à LEBON E.

Rachel CLAYESSEN a été désignée secrétaire de séance.

OBJET 6 : ADMINISTRATION GENERALE – PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DU CAMPING « LE BOIS DE PLEUVEN » - ANNEE 2025

Comme le prévoit les articles L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et L. 3131-5 du Code de la Commande Publique, le titulaire d'une concession avec délégation de service public produit chaque année un rapport comportant les comptes retraçant les opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des services. Ce rapport permet d'apprécier les conditions d'exécution du service public rendu pour l'avant-dernière année de la délégation.

Le délégataire en charge de la gestion du camping du Bois de Pleuven ayant transmis ce rapport à la commune pour l'année 2025, son examen a été mis à l'ordre du jour du conseil municipal. Le rapport est joint en annexe.

Il est rappelé également qu'il s'agit du dernier rapport annuel de délégation de service public du contrat qui est arrivé à échéance au 31 décembre 2025. Depuis le 1^{er} janvier 2026, un nouvel opérateur, filiale d'Huttopia, est le délégataire du camping « Le Bois de Pleuven. »

Envoyé en préfecture le 29/06/2026

Reçu en préfecture le 29/06/2026

Publié le

ID : 029-212902720-20260626-DELIB_2026_79-DE

Le Conseil Municipal prend acte des éléments fournis à date par le délégataire et souligne la nécessité de répondre aux travaux ou renouvellement de mises aux normes mentionnées par les rapports de contrôle avant la fin du contrat, soit le 31/12/2025.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme au registre

A Saint-Yvi, le 26 juin 2026
Le Maire, Guy PAGNARD



Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte

Rapport Annuel 2025 BOIS DE PLEUVEN Saint-Ivy



Table des matières

❖ Rapport d'activité	3
Date d'ouverture 2025	3
Conditions économiques générales de l'année d'exploitation	3
Effectifs en nombre et qualification du service d'exploitation	4
Liste des typologies d'hébergements à la location	5
Activités annexes	5
Répartition du stock commercialisé 2025	6
Chiffres de fréquentation	6
Nombre de nuitées réservées et taux d'occupation par type héb et par période	6
Chiffres de fréquentation globaux des hébergements par période	7
Tarifs 2025	8
Typologie de la clientèle	9
❖ Rapport Technique	10
Liste des contrats de sous-traitance et/ou d'entretien	10
Attestations des polices d'assurance	10
Rapports de visite des organismes de contrôle et levées de réserves	10
Travaux effectués	11
Liste des immobilisations	11
❖ Rapport Financier	12
Résultats des saisons 2024 et 2025	12
Bilan du rapport financier	13
Le chiffre d'affaires	13
Calcul loyer variable	13
Les Charges 2025	13
REVPAR	13
❖ Rapport Commercial	14
Commercialisation	14
Promotion	14
❖ Qualité du service	15
Outils de suivi de qualité du service	15
❖ Liste des annexes	16

❖ Rapport d'activité

Date d'ouverture 2025

Pour l'exercice, le camping a été ouvert du 11/04/2025 au 14/09/2025 pour les locatifs et pour les emplacements nus.

Conditions économiques générales de l'année d'exploitation

La saison au Bois de Pleuven a été marquée par des difficultés notables en matière de gestion et ressources humaines, notamment des problèmes de recrutement. De plus, la Directrice a mis fin à ses fonctions plus tôt que prévu durant la haute saison.

Concernant la performance commerciale, les efforts de commercialisation via les canaux de distribution ont porté leurs fruits, se traduisant par une belle progression de la clientèle étrangère et une croissance positive du segment des emplacements nus. Malgré un contexte régional exigeant, le taux d'occupation global a démontré une bonne résilience. De plus, le segment des hébergements a connu une augmentation significative de son taux d'occupation, signe de l'attractivité de l'offre. On note cependant une baisse des ventes annexes, malgré le maintien des prix.

Enfin, pour la qualité et l'état des infrastructures, l'état général et le fonctionnement des infrastructures ont été maintenus. La satisfaction client (NPS) est restée stable.

Effectifs en nombre et qualification du service d'exploitation

Nom	Prénom	Emploi	Date début	Date sortie physique	Type de contrat
ALLEMAND	Madison	RESPONSABLE HÉBERGEMENT	17/2/2025	15/4/2025	CDD
BIOUGNE	Damien	HOMME TOUTES MAINS TECHNIQUE	2/6/2025	25/8/2025	CDD
BOURVIC	Lenaig	RESPONSABLE HÉBERGEMENT	17/2/2025	11/3/2025	CDD
BRAHIMI	Noemie	HOMME TOUTES MAINS MENAGE	17/3/2025	30/4/2025	CDD
COSSET	Solene	HOMME TOUTES MAINS MENAGE	26/5/2025	02/09/2025	CDD
DEGANG	KEVIN	HOMME TOUTES MAINS MENAGE	12/5/2025	25/5/2025	CDD
DUPONT	Maelys	SURVEILLANTE DE BAIGNADE	7/7/2025	1/9/2025	CDD
FEVRIER	Alan	RÉCEPTIONNISTE	12/5/2025	15/11/2025	CDD
GAZEAU	Francois	HOMME TOUTES MAINS TECHNIQUE	11/8/2025	15/9/2025	CDD
GOFFIN	Frederic	RESPONSABLE TECHNIQUE	1/10/2023		CDI
GOFFIN	Shanna	FEMME TOUTES MAINS	17/2/2025	15/11/2025	CDD
GOFFIN	Roxane	RESPONSABLE RECEPTION	10/3/2025	10/4/2025	CDD
GOURLAOUEN	Jacques	SURVEILLANT DE BAIGNADE	25/7/2025	31/8/2025	CDD
GUILLOU	Nolan	HOMME TOUTES MAINS MENAGE	21/6/2025	31/8/2025	CDD
LAURENT	Louis	RÉCEPTIONNISTE	20/6/2025	2/9/2025	CDD
LE GUEN	Regis	HOMME TOUTES MAINS MENAGE	12/7/2025	18/7/2025	CDD
LE MOING	Pierre	HOMME TOUTES MAINS MENAGE	20/6/2025	20/8/2025	CDD
LE MOING	Ewen	HOMME TOUTES MAINS MENAGE	28/6/2025	31/7/2025	CDD
MAURICE	Emeline	RESPONSABLE HÉBERGEMENT	5/5/2025	15/11/2025	CDD
MILLE	Angelique	DIRECTRICE CAMPING	6/1/2025	22/08/2025	CDI
MONVOISIN	Audrey	FEMME TOUTES MAINS MENAGE	2/8/2025	15/9/2025	CDD
MOREL	Nicolas	ANIMATEUR POLYVALENT	23/6/2025	30/8/2025	CDD
ROBIN	Mylene	RESPONSABLE RECEPTION	10/4/2025	18/4/2025	CDD
SABUSHIMIKE	Tressy Tonny	ASSISTANTE DE DIRECTION	15/1/2025	18/12/2026	CDD
TANNEAU	Juliette	FEMME TOUTES MAINS MENAGE	12/7/2025	31/8/2025	CDD
THALOUARN	Lina	EMPLOYEE MENAGE	14/4/2025	15/4/2025	CDD
UGUEN	Franck	HOMME TOUTES MAINS TECHNIQUE	10/2/2025	10/11/2025	CDD
VANASTEN	Maxime	HOMME TOUTES MAINS TECHNIQUE	3/3/2025	15/07/2025	CDD

Liste des typologies d'hébergements à la location

Liste des typologies d'hébergement
Tente Super Lodge 2 Ch. 4/5 Pers.
Mobil-home Classic 1 Ch. 2 Pers. Terrasse simple
Chalet Classic 2 Ch. 2/4 Pers.
Mobil-home Classic 1 Ch. 2 Pers. Terrasse surélevée
Mobil-home Classic XL 2 Ch. 4 Pers. Terrasse
Mobil-home Classic XL 2 Ch. 4 Pers. Terrasse simple
Mobil-home Classic 2 Ch. 4 Pers. Terrasse simple
Mobil-home Classic 2 Ch. 4/6 Pers. Terrasse
Mobil-home Classic XL 2 Ch. 4 Pers. Terrasse surélevée
Mobil-home Classic 2 Ch. 4/6 Pers. Terrasse simple TV
Mobil-home Comfort 2 Ch. 4 Pers. Terrasse surélevée
Mobil-home Classic XL 2 Ch. 4/6 Pers. Terrasse simple
Mobil-home Classic XL 2 Ch. 4/6 Pers. Terrasse surélevée
Mobil-home PMR Comfort 2 Ch. 4 Pers. Terrasse surélevée
Mobil-home Classic 3 Ch. 6 Pers. Terrasse simple
Mobil-home Comfort XL 2 Ch. 4 Pers. Terrasse surélevée
Mobil-home Classic XL 3 Ch. 6 Pers. Terrasse surélevée
Mobil-home Classic 3 Ch. 6 Pers. Terrasse
Mobil-home Classic 3 Ch. 6 Pers. Terrasse surélevée
Mobil-home Comfort XL 2 Ch. 4/6 Pers. Terrasse simple
Mobil-home Classic XL 3 Ch. 6 Pers. Terrasse simple Clim.
Mobil-home Comfort XL 2 Ch. 4 Pers. Terrasse simple
Mobil-home Classic XL 3 Ch. 6 Pers. Terrasse surélevée TV
Mobil-home Classic XL 3 Ch. 6 Pers. Terrasse surélevée Clim.
Mobil-home Comfort XL 3 Ch. 6 Pers. Terrasse surélevée

Activités annexes

Désignation	Prix
Pack location serviette pour 1 pers	5,50 €
Kit location de draps lit simple	22,00 €
Kit location de draps lit double	34,00 €
Equipement pour bébé	Gratuit
WIFI	Via Osmozis
Jeton machine à laver	7,00 €
Jeton sèche linge	2,00 €
Ménage de fin de séjour - Tarifs sur site	100,00 €
Ménage de fin de séjour - Tarifs à la réservation	75,00 €

Répartition du stock commercialisé 2025

Type	
Emp. nus	93
Résidents	45
ECG unités	100
Total emplacements	238

Chiffres de fréquentation

Nombre de nuitées réservées et taux d'occupation par type hébergement et par période

Cf. annexes

Chiffres de fréquentation globaux des hébergements par période

Hébergement:

	Semaine	Date	Nuitées réservées	Taux d'occupation
BASSE SAISON 1	S - 14	05/04/25	7	7%
	S - 15	12/04/25	473	81%
	S - 16	19/04/25	182	32%
	S - 17	26/04/25	249	41%
	S - 18	03/05/25	243	38%
	S - 19	10/05/25	168	27%
	S - 20	17/05/25	177	27%
	S - 21	24/05/25	397	60%
	S - 22	31/05/25	353	53%
	S - 23	07/06/25	426	64%
	S - 24	14/06/25	566	85%
	S - 25	21/06/25	506	76%
	S - 26	28/06/25	320	47%
HAUTE SAISON	S - 27	05/07/25	699	86%
	S - 28	12/07/25	780	96%
	S - 29	19/07/25	795	97%
	S - 30	26/07/25	795	97%
	S - 31	02/08/25	787	96%
	S - 32	09/08/25	811	99%
	S - 33	16/08/25	811	99%
	S - 34	23/08/25	787	96%
BASSE SAISON 2	S - 35	30/08/25	368	53%
	S - 36	06/09/25	289	42%
	S - 37	13/09/25	54	54%

Emplacements Nus:

	Semaine	Date	Nuitées réservées	Taux d'occupation
BASSE SAISON 1	S - 15	12/04/2025	10	2%
	S - 16	19/04/2025	8	1%
	S - 17	26/04/2025	7	1%
	S - 18	03/05/2025	5	1%
	S - 19	10/05/2025	3	0%
	S - 20	17/05/2025	3	0%
	S - 21	24/05/2025	22	3%
	S - 22	31/05/2025	29	5%
	S - 23	07/06/2025	20	3%

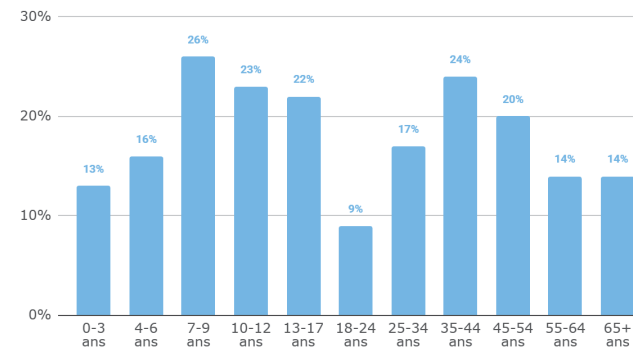
	S - 24	14/06/2025	9	1%
	S - 25	21/06/2025	1	0%
	S - 26	28/06/2025	13	2%
HAUTE SAISON	S - 27	05/07/2025	57	9%
	S - 28	12/07/2025	112	18%
	S - 29	19/07/2025	152	24%
	S - 30	26/07/2025	196	31%
	S - 31	02/08/2025	464	74%
	S - 32	09/08/2025	479	76%
	S - 33	16/08/2025	229	36%
	S - 34	23/08/2025	90	14%
	S - 35	30/08/2025	56	9%
BASSE SAISON 2	S - 36	06/09/2025	13	2%
	S - 37	13/09/2025	0	0%

Tarifs 2025

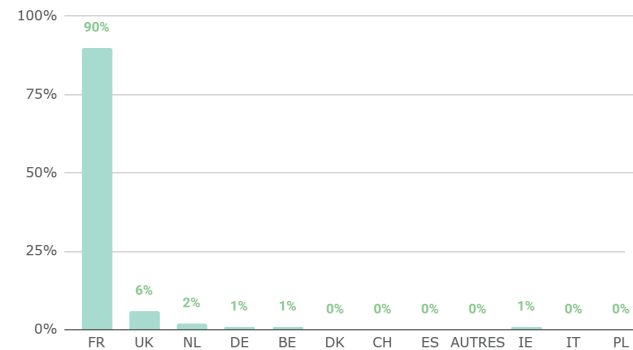
Cf. en annexe

Typologie de la clientèle

Répartition par tranches d'âge



Répartition par nationalité



❖ Rapport Technique

Liste des contrats de sous-traitance et/ou d'entretien

Service	Nom du contractant
Electricité	SYNELVA
Gaz	SYNELVA
Collecte ordures ménagères	SUEZ
Entretien des chaudières	ENGIE
Wifi	OSMOZIS
Caméra vidéosurveillance	SECURITAS TECHNOLOGY

Attestations des polices d'assurance

Cf. annexes

Rapports de visite des organismes de contrôle et levées de réserves

Cf. annexes

Travaux effectués

Dépenses d'exploitation & Dépenses d'investissement

Détails	Montants 2025 (HT)
Travaux réalisés en 2025	
Mise aux normes électricité sur la zone exploitée	8 955,00 €
Bacs de rétention pour produits piscine	412,00 €
Toiture du sanitaire bleu	25 070,00 €
Reprise gouttières restaurant	8 827,00 €
Photomètre piscine	481,74 €
Mise en place arrêt coup de poing piscine	630,00 €
Mise au norme éclairage et tableau vestiaire piscine	10 645,00 €
Chaudière logement fonction	4 921,85 €
Voiries	4 099,00 €
Caméra de surveillance	5 712,00 €
Achat 15 parasols	4 389,85 €
VENTILATEUR CENTRIFUGE	670,50 €
ACHAT MATERIEL ESPACE VERTS	381,00 €
POMPE DE FILTRATION CALPEDA 3CV TRI	841,12 €
25-400 SINISTRE BORNE	330,00 €
Travaux de fin de DSP	
REPLACEMENT DES ECLAIRAGES EXTERIEURS SUR MATS	4 933,00 €
Mise en place extracteur d'air ds laverie	1 825,78 €
Remise en état du toboggan aquatique	27 376,00 €
Elagage	1 297,50 €
Enlèvement des Longines et parpaings sous chalets	4 000,00 €
Rénovation plafond laverie/sanitaire peinture	981,00 €
Mise aux normes Aire de jeux	900,00 €
Installation portail piscine	1 794,00 €
Total	119 473,34 €

Liste des immobilisations

Cf. annexes

❖ Rapport Financier

Résultats des saisons 2024 et 2025

Résultats d'exploitation - BOIS DE PLEUVEN	2024	2025
CA locatif	470 265	608 751
CA optimum	76 273	84 460
Loyer résident	73 665	54 713
CA emplacement nu	41 123	66 658
CA vente MH	60 198	-
Loyer location gérance	4 850	4 996
CA restauration en interne	-	-
Autres revenus	48 212	38 460
Total revenus	774 587	858 038
Coûts liés à la vente F&B	-	(11 701)
Autres coûts (achat produits vente annexes)	(31 783)	(8 073)
Personnel restauration	-	(644)
Personnel d'entretien	(61 733)	(67 395)
Personnel de maintenance	(83 629)	(82 337)
Personnel Accueil	(22 453)	(22 840)
Personnel Management	(48 099)	(44 558)
Personnel animation	(18 191)	(12 104)
Personnel de sécurité	(8 432)	(12 029)
Personnel direction opération siège	(32 069)	(39 932)
Energie & Fluides	(228 866)	(216 609)
Maintenance	(109 599)	(128 730)
Taxes (impôts et Sacem)	(341)	(2 172)
Total Charges	(645 194)	(649 124)
EBITDAR avant G&A	129 393	208 914
Frais généraux et administratifs (G&A) / Marketing	(79 644)	(121 960)
EBITDAR après G&A	49 749	86 953
Loyer	(71 732)	(70 299)
EBITDA	(21 983)	16 654

Bilan du rapport financier

Le chiffre d'affaires

En 2025, le chiffre d'affaires hébergement, hors vente de mobile-home, a atteint 858 038€ HT, soit une augmentation de 10,77% par rapport aux 774 587 € HT enregistrés en 2024.

La hausse globale du chiffre d'affaires est principalement tirée par une forte croissance de l'activité d'hébergement. Le CA locatif et le CA emplacement nu affichent des hausses très significatives (+ 29,45% et + 62,09% respectivement). Ces deux postes ont généré un revenu supplémentaire de 248 481 €, qui compense et dépasse largement les pertes des autres catégories.

Calcul loyer variable

Le chiffre d'affaires de 2025 à prendre en compte pour le calcul du loyer est de **858 038€ HT**.

Les Charges 2025

- **Charges de personnel** : Les dépenses relatives au personnel s'élèvent à 281 839€, couvrant les postes suivants : animation, accueil, administration, direction opérationnelle, nettoyage et maintenance générale du site.
- **Charges de fluides et énergie** : Les coûts relatifs à la consommation de fluides (eau, etc.) et d'énergie se sont élevés à 216 609€.
- **Maintenance** : Les coûts liés à la maintenance du camping s'élèvent à 128 730€.

REVPAR

Définition : Le RevPar est un indicateur de performance permettant d'apprécier le revenu généré par un emplacement réservé ou pas sur une période précise.

REVPAR 2025	
ECG UNIT	5 925 €
RÉSIDENT	1 216 €
EMP. NUS	717 €

❖ Rapport Commercial

Commercialisation

Les dispositifs de commercialisation utilisés lors de l'exercice sont les suivants :

Notre stratégie de commercialisation repose sur une approche multicanale :

- Site Web : Utilisations de plateformes en ligne pour assurer une présence accessible 24h/24, permettant aux clients de réserver directement et de consulter nos offres.
- Call Centers : Notre centre d'appels est disponible pour répondre aux questions et assister les clients dans le processus de réservation.
- BtoB : Nous collaborons avec des opérateurs en ligne et des agences de voyages pour élargir notre portée et toucher une clientèle professionnelle.

Promotion

Les dispositifs de promotion utilisés lors de l'exercice sont les suivants :

- Offres longs séjours : Des réductions ou avantages pour les clients réservant des séjours de longue durée.
- Early Booking : Des promotions pour les clients réservant leur séjour à l'avance.
- Promotions de dernières minutes : Des offres spéciales pour les clients réservant leur séjour à court terme.

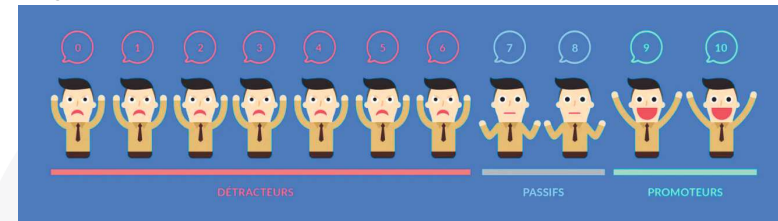
❖ Qualité du service

Outils de suivi de qualité du service

L'outil d'analyse qualitative, le NPS

Le NPS (*Net Promoter Score*) est l'un des indicateurs de satisfaction client les plus utilisés par les entreprises de tous secteurs d'activité, qu'elles proposent la vente de produits ou services à destination d'un public B to C ou B to B.

Basée sur une échelle simple de 0 à 10 (0 correspondant à « pas du tout » et 10 à « absolument »), cette question permet de classer les répondants à travers 3 grandes catégories :



- Les clients « *détracteurs* », ayant noté de 0 à 6

Ce sont les clients potentiellement les plus « *dangereux* » pour la marque

- Les clients « *passifs* », ayant noté de 7 à 8
- Les clients « *promoteurs* », ayant noté 9 ou 10

Les promoteurs sont quant à eux les clients les plus fidèles et enthousiastes.

Le score du NPS s'inscrit ensuite dans une fourchette de - 100 à 100

Catégorie	Notes 2024	Notes 2025	Évolution vs 2024
NPS Camping	-7	-5	+2,00

- **Satisfaction client**

L'enquête de satisfaction a été menée auprès de 245 personnes en 2024 et de 316 en 2025.

Catégorie	Notes 2024	Notes 2025	Évolution vs 2024
Satisfaction séjour	3,45	3,54	+0,09
Qualité du camping	3,47	3,54	+0,07
Rapport qualité/prix	3,56	3,72	+0,16
Propreté hébergements	3,38	3,71	+0,33
Qualité hébergements	3,54	3,58	+0,04
Staff	3,85	3,88	+0,03
Services F&B	3,34	3,45	+0,11
Espace aquatique	3,7	3,75	+0,05

Animations | 3,57 | **3,25** | -0,32

❖ Liste des annexes

- Chiffres de fréquentation par typologie
- Tarifs 2025
- Attestations des polices d'assurance
- Rapports de visite des organismes de contrôle et levées de réserves
- Liste des immobilisations



Envoyé en préfecture le 29/06/2026

Reçu en préfecture le 29/06/2026

Publié le

ID : 029-212902720-20260626-DELIB_2026_79-DE

% d'occupation / Nbre de réservations	TYPOLOGIE	HAUTE SAISON																								BASSE SAISON 2			
		Sem 14	Sem 15	Sem 16	Sem 17	Sem 18	Sem 19	Sem 20	Sem 21	Sem 22	Sem 23	Sem 24	Sem 25	Sem 26	Sem 27	Sem 28	Sem 29	Sem 30	Sem 31	Sem 32	Sem 33	Sem 34	Sem 35	Sem 36	Sem 37				
% d'occupation	Mobil-home Classique 1 chambre 2 Pers. Petite terrasse 1 SDB	100%	86%	86%	86%	71%	33%	100%	100%	100%	71%	0%	100%	100%	71%	100%	100%	86%	100%	100%	100%	86%	100%	100%	0%				
Nbre réservations	Mobil-home Classique 1 chambre 2 Pers. Petite terrasse 1 SDB	1	7	7	7	5	2	7	7	7	5	2	7	7	5	2	7	7	7	7	7	7	7	7	7				
% d'occupation	Mobil-home Classique 2 Ch. 4 Pers. Petite terrasse 1 SDB	0%	87%	29%	36%	45%	47%	55%	75%	77%	77%	84%	89%	84%	86%	95%	93%	94%	96%	96%	98%	87%	56%	31%	9%				
Nbre réservations	Mobil-home Classique 2 Ch. 4 Pers. Petite terrasse 1 SDB	1	67	23	28	35	32	43	61	60	60	65	67	60	74	80	79	79	81	84	83	74	44	24	1				
% d'occupation	Mobil-home Classique 2 Ch. 4 Pers. Terrasse 1 SDB	0%	79%	54%	71%	57%	25%	25%	98%	61%	79%	86%	75%	71%	86%	93%	100%	96%	100%	96%	100%	96%	75%	93%	25%				
Nbre réservations	Mobil-home Classique 2 Ch. 4 Pers. Terrasse 1 SDB	0	23	16	20	16	6	7	20	18	23	25	21	20	25	27	28	27	28	27	27	27	27	21	7				
% d'occupation	Mobil-home Classique 2 Ch. 4 à 6 Pers. Terrasse couverte 1 SDB	0%	86%	29%	43%	43%	0%	0%	43%	14%	100%	100%	100%	43%	86%	95%	95%	90%	90%	96%	96%	95%	71%	71%	0%				
Nbre réservations	Mobil-home Classique 2 Ch. 4 à 6 Pers. Terrasse couverte 1 SDB	0	7	3	4	4	0	0	4	4	1	7	7	7	4	19	20	20	19	19	21	20	5	5	5				
% d'occupation	Mobil-home Classique 3 Ch. 6 Pers. Petite terrasse 1 SDB	0%	100%	11%	0%	0%	0%	7%	46%	18%	25%	39%	64%	71%	82%	75%	93%	96%	93%	93%	96%	93%	75%	32%	100%				
Nbre réservations	Mobil-home Classique 3 Ch. 6 Pers. Petite terrasse 1 SDB	0	28	4	0	0	0	2	13	6	7	11	18	20	23	27	27	27	27	27	27	27	21	9	4				
% d'occupation	Mobil-home Confort 2 Ch. 4 Pers. Terrasse couverte 1 SDB	14%	83%	50%	59%	34%	74%	55%	59%	81%	89%	93%	79%	83%	90%	96%	90%	96%	92%	92%	96%	67%	78%	29%					
Nbre réservations	Mobil-home Confort 2 Ch. 4 Pers. Terrasse couverte 1 SDB	1	41	23	29	15	29	24	29	35	37	40	34	40	48	49	48	49	46	46	48	45	33	39	3				
% d'occupation	Mobil-home Confort 3 Ch. 6 Pers. Terrasse couverte 1 SDB	0%	100%	29%	82%	76%	32%	35%	43%	57%	52%	100%	95%	44%	80%	81%	85%	90%	81%	98%	98%	90%	75%	32%	75%				
Nbre réservations	Mobil-home Confort 3 Ch. 6 Pers. Terrasse couverte 1 SDB	0	7	3	10	13	9	9	10	12	11	21	20	11	28	32	40	38	35	42	42	38	21	9	3				
% d'occupation	Tente Super Lodge 2 Ch. 4 à 5 Pers. Sans SDB	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	50%	64%	39%	73%	32%	39%	57%	100%	82%	82%	96%	93%	98%	98%	11%	4%	25%				
Nbre réservations	Tente Super Lodge 2 Ch. 4 à 5 Pers. Sans SDB	0	0	0	0	0	0	0	14	18	11	21	9	11	16	28	23	23	27	27	27	27	4	2	1				
% d'occupation	Mobil-home Classique 1 chambre 2 Pers. Terrasse couverte 1 SDB	0%	45%	58%	83%	100%	75%	68%	86%	75%	93%	86%	82%	86%	100%	100%	100%	95%	96%	100%	100%	96%	86%	71%	25%				
Nbre réservations	Mobil-home Classique 1 chambre 2 Pers. Terrasse couverte 1 SDB	0	9	12	20	30	18	20	25	21	27	25	23	27	28	28	28	27	27	28	28	27	25	20	1				
% d'occupation	Mobil-home Classique 2 Ch. 4 Pers. Terrasse couverte 1 SDB	0%	81%	35%	45%	45%	26%	16%	56%	51%	65%	95%	84%	40%	96%	96%	99%	96%	99%	99%	99%	96%	64%	48%	48%				
Nbre réservations	Mobil-home Classique 2 Ch. 4 Pers. Terrasse couverte 1 SDB	0	118	52	69	73	36	30	85	86	115	160	142	68	175	175	175	181	181	181	181	179	108	62	12				
% d'occupation	Mobil-home Classique 2 Ch. 4 à 6 Pers. Petite terrasse 1 SDB	0%	64%	7%	0%	0%	7%	29%	100%	57%	64%	0%	0%	0%	19%	100%	76%	85%	100%	100%	100%	90%	43%	7%	0%				
Nbre réservations	Mobil-home Classique 2 Ch. 4 à 6 Pers. Petite terrasse 1 SDB	0	9	1	0	0	0	1	8	14	8	9	0	0	4	21	16	20	21	21	21	19	7	1	1				
% d'occupation	Mobil-home Classique 3 Ch. 6 Pers. Terrasse 1 SDB	0%	100%	29%	0%	0%	0%	0%	43%	29%	100%	14%	0%	0%	29%	29%	100%	100%	71%	86%	100%	100%	0%	0%	0%				
Nbre réservations	Mobil-home Classique 3 Ch. 6 Pers. Terrasse 1 SDB	0	7	3	0	0	0	0	4	3	7	1	0	0	3	3	7	7	6	7	7	7	7	0	0				
% d'occupation	Mobil-home Classique 3 Ch. 6 Pers. Terrasse couverte 1 SDB Clim.	0%	43%	0%	29%	57%	17%	100%	29%	100%	100%	100%	43%	0%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	93%	71%	100%				
Nbre réservations	Mobil-home Classique 3 Ch. 6 Pers. Terrasse couverte 1 SDB Clim.	0	5	0	3	4	2	7	3	7	7	7	4	0	14	14	14	14	14	14	14	14	14	10	2				
% d'occupation	Mobil-home Classique 3 Ch. 6 Pers. Terrasse couverte 1 SDB	13%	87%	25%	39%	39%	15%	11%	53%	40%	51%	89%	82%	30%	88%	100%	100%	97%	100%	100%	100%	100%	24%	29%	100%				
Nbre réservations	Mobil-home Classique 3 Ch. 6 Pers. Terrasse couverte 1 SDB	3	138	39	62	50	27	19	95	73	93	161	150	58	228	259	265	265	252	265	265	262	46	51	28				
% d'occupation	Mobil-home Confort 2 Ch. 4 Pers. Petite terrasse 1 SDB	0%	14%	29%	0%	0%	0%	0%	43%	25%	14%	100%	0%	100%	43%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	0%	0%				
Nbre réservations	Mobil-home Confort 2 Ch. 4 Pers. Petite terrasse 1 SDB	0	1	3	0	0	0	0	4	3	1	7	0	7	4	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7				
% d'occupation	Mobil-home Confort 2 Ch. 4 à 6 Pers. Petite terrasse 1 SDB	0%	86%	0%	0%	0%	0%	0%	29%	14%	100%	100%	43%	0%	71%	100%	14%	100%	100%	100%	100%	100%	0%	0%	0%				
Nbre réservations	Mobil-home Confort 2 Ch. 4 à 6 Pers. Petite terrasse 1 SDB	0	7	0	0	0	0	0	3	1	7	7	4	0	5	7	1	7	7	7	7	7	7	0	0				
% d'occupation	Mobil-home PMR Confort 2 Ch. 4 Pers. Terrasse couverte 1 SDB	0%	0%	0%	50%	29%	100%	100%	100%	25%	43%	100%	86%	0%	100%	86%	100%	17%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	0%				
Nbre réservations	Mobil-home PMR Confort 2 Ch. 4 Pers. Terrasse couverte 1 SDB	0	0	0	1	3	6	7	7	3	4	7	7	0	7	7	7	5	7	7	7	7	7	7	7				

BOIS DE PLEUVEN - Tarifs 2025

Accomm Site Name

BOIS DE PLEUVEN - Saint-Yvi

LIBELLÉ	BASSE SAISON		HAUTE SAISON		BASSE SAISON	
	De l'ouverture au 05/07		Du 06/07 au 30/08		Du 31/08 à la fermeture	
	Prix min. (€)	Prix max. (€)	Prix min. (€)	Prix max. (€)	Prix min. (€)	Prix max. (€)
Tente Super Lodge 2 Ch. 4/5 Pers.	29 €	44 €	58 €	143 €	31 €	37 €
Mobil-home Classic 1 Ch. 2 Pers. Terrasse simple	25 €	52 €	69 €	154 €	39 €	47 €
Chalet Classic 2 Ch. 2/4 Pers.	36 €	59 €	74 €	155 €	40 €	48 €
Mobil-home Classic 1 Ch. 2 Pers. Terrasse surélevée	27 €	52 €	71 €	157 €	39 €	47 €
Mobil-home Classic XL 2 Ch. 4 Pers. Terrasse	31 €	61 €	84 €	170 €	44 €	53 €
Mobil-home Classic XL 2 Ch. 4 Pers. Terrasse simple	31 €	61 €	84 €	170 €	44 €	53 €
Mobil-home Classic 2 Ch. 4 Pers. Terrasse simple	29 €	55 €	77 €	173 €	43 €	52 €
Mobil-home Classic 2 Ch. 4/6 Pers. Terrasse	41 €	65 €	81 €	174 €	46 €	55 €
Mobil-home Classic XL 2 Ch. 4 Pers. Terrasse surélevée	31 €	61 €	86 €	174 €	44 €	53 €
Mobil-home Classic 2 Ch. 4/6 Pers. Terrasse simple TV	41 €	67 €	81 €	175 €	46 €	55 €
Mobil-home Confort 2 Ch. 4 Pers. Terrasse surélevée	29 €	65 €	89 €	180 €	43 €	54 €
Mobil-home Classic XL 2 Ch. 4/6 Pers. Terrasse simple	33 €	67 €	91 €	184 €	47 €	56 €
Mobil-home Classic XL 2 Ch. 4/6 Pers. Terrasse surélevée	33 €	67 €	91 €	186 €	47 €	56 €
Mobil-home PMR Confort 2 Ch. 4 Pers. Terrasse surélevée	29 €	65 €	89 €	190 €	44 €	55 €
Mobil-home Classic 3 Ch. 6 Pers. Terrasse simple	32 €	65 €	89 €	199 €	46 €	55 €
Mobil-home Confort XL 2 Ch. 4 Pers. Terrasse surélevée	33 €	72 €	98 €	199 €	47 €	60 €
Mobil-home Classic XL 3 Ch. 6 Pers. Terrasse surélevée	36 €	73 €	101 €	203 €	49 €	59 €
Mobil-home Classic 3 Ch. 6 Pers. Terrasse	33 €	66 €	90 €	204 €	47 €	56 €
Mobil-home Classic 3 Ch. 6 Pers. Terrasse surélevée	33 €	66 €	90 €	204 €	47 €	56 €
Mobil-home Confort XL 2 Ch. 4 Pers. Terrasse simple	34 €	73 €	100 €	205 €	47 €	60 €
Mobil-home Classic XL 3 Ch. 6 Pers. Terrasse simple Clim.	47 €	79 €	104 €	209 €	50 €	60 €
Mobil-home Confort XL 2 Ch. 4 Pers. Terrasse simple	36 €	77 €	106 €	217 €	51 €	67 €
Mobil-home Classic XL 3 Ch. 6 Pers. Terrasse surélevée TV	39 €	80 €	111 €	228 €	54 €	65 €
Mobil-home Classic XL 3 Ch. 6 Pers. Terrasse surélevée Clim.	39 €	83 €	113 €	232 €	56 €	67 €
Mobil-home Confort XL 3 Ch. 6 Pers. Terrasse surélevée	37 €	83 €	113 €	234 €	52 €	66 €

Libellé	SAINT YVI - Bois de Pleuven					
	BASSE SAISON De l'ouverture au 05/07		HAUTE SAISON Du 06/07 au 30/08		BASSE SAISON Du 31/08 à la fermeture	
	Prix min. (€)	Prix max. (€)	Prix min. (€)	Prix max. (€)	Prix min. (€)	Prix max. (€)
Emplacement Classic ≥80m ² Nu	19 €	29 €	21 €	42 €	19 €	29 €
Emplacement Classic ≥80m ² Electricity sup ou égale à 10A	20 €	30 €	23 €	50 €	20 €	30 €
Emplacement Classic ≥85m ² Electricity sup ou égale à 10A	21 €	32 €	25 €	54 €	21 €	32 €
Emplacement Classic ≥100m ² Electricity sup ou égale à 10A	23 €	35 €	27 €	57 €	23 €	35 €
Emplacement Classic ≥120m ² Electricity sup ou égale à 10A	26 €	39 €	30 €	62 €	26 €	39 €
Emplacement Passage	19 €	29 €	21 €	42 €	19 €	29 €
Personne supplémentaire	5 €	9 €	7 €	11 €	5 €	8 €

Internal

Envoyé en préfecture le 29/06/2026

Reçu en préfecture le 29/06/2026

Publié le

ID : 029-212902720-20260626-DELIB_2026_79-DE

ALLIANZ – DIRECTION Underwriting Agency (UWA)

Adresse Postale :
TSA11010
92087 La Défense Cedex
Tél. n° 0978 978 042 *appel non surtaxé*
Accueil téléphonique du lundi au vendredi
de 8h30 à 12h30 et 13h30 à 17h30
E-Mail : DABLY@allianz.fr

Références à rappeler : SAS HOMAIR VACANCES
Affaire : **64193479**

ATTESTATION D'ASSURANCE 2024

La compagnie ALLIANZ IARD dont le siège social est sis : 1 cours Michelet CS 30051 92076 Paris la Défense, atteste que la société :

HOMAIR VACANCES
0570 AV DU CLUB HIPPIQUE
13090 AIX EN PROVENCE

est assurée par le contrat MULTIRISQUES ENTREPRISE souscrit sous le numéro **64193479**, garantissant notamment 113 Mobil-homes sis :

BOIS DE PLEUVEN , BOIS DE PLEUVEN , 29140 SAINT YVI

Pour les événements suivants :

- Incendie-Evènements assimilés
- Tempête, grêle, neige
- Catastrophes naturelles (loi du 13.07.1982)
- Dégâts des eaux
- Actes de vandalisme
- Vol

Suivant les clauses, conventions et limitations insérées au contrat.

Cette attestation est délivrée pour la période du 01/10/2024 au 30/09/2025 sous réserve du paiement de l'intégralité des cotisations émises au cours de l'exercice 2024/2025.

Le présent document, établi par ALLIANZ IARD, a pour objet d'attester l'existence d'un contrat. Il ne constitue pas une présomption d'application des garanties et ne peut engager ALLIANZ IARD au-delà des conditions et limites du contrat auquel il se réfère. Les exceptions de garantie opposables au souscripteur le sont également aux bénéficiaires de l'indemnité (résiliation, nullité, règle proportionnelle, exclusions, déchéances...).

Toute adjonction autre que les cachet et signature du représentant de la société est réputée non écrite.

Etablie à Lyon le 5 novembre 2024

Pour la Compagnie



Frédéric Baccelli
Directeur Underwriting Agency Upper-market



Agence Languedoc Roussillon

ZI Les 7 Fonts – 21 rue du Père Jean Baptiste SALLES – 34300 AGDE
Tél : 04 67 770 100 – Fax : 04 67 770 101

Agence Midi Pyrénées

10 Route de Seilh – 31840 AUSSONNE
Tél : 05 34 52 22 22 – Fax : 05 34 52 22 23

Site internet : www.federalcontrôle.com – mail : info@federalcontrôle.com

RAPPORT DE VERIFICATION TOBOGGANS AQUATIQUES

**HOMAIR VACANCES
BOIS DE PLEUVEN
5 ROUTE KERANCOLVEN
29140 SAINT-YVI**



Vérificateur : M. Guillaume BUFFET
Date de la vérification : 14/02/2025
Nature de la vérification : Vérification de l'état de conservation de toboggan
N° de rapport : VECTOBAQ-12141-38-0001RP02
Etabli le : 27/02/2025

E-7.4-37-178E



Rapport de vérification – Toboggans aquatiques
N° rapport : VECTOBAQ-12141-38-0001

Envoyé en préfecture le 29/06/2026

Reçu en préfecture le 29/06/2026

Publié le

Page 2/11

ID : 029-212902720-20260626-DELIB_2026_79-DE

LIMITES DE LA PRESTATION

- Cette mission est réalisée pour donner suite à une demande de M. Olivier COULET de la société HOMAIR VACANCES
- A l'issue de la prestation, nous avons fait part de nos remarques à Angélique

Notre vérification se limite à un examen visuel, sans démontage, sans outils, hors essai pratique et calculs, dans la limite des accès réglementaires mis à disposition.

Références réglementaires :

- **Arrêté du 14 septembre 2004** portant prescription de mesures techniques et de sécurité dans les piscines privées à usage collectif.

- **Norme NF EN 1069-1+A1** – Toboggans aquatiques – Exigences de sécurité et méthodes d'essai.

- **Norme NF EN 1069-2** – Toboggans aquatiques – Instructions.

SOMMAIRE

	Page
- Résultats de la vérification	3
- Moyen d'accès, plateforme et section de départ	6
- Toboggan KAMIKAZE	8
- Toboggan MUST'TOB	10





RESULTATS DE LA VERIFICATION

Moyen D'accès, Plateforme, Section De Départ

1-Absence d'affichage au pied du moyen d'accès à la plateforme de départ. Mettre en place les panneaux conforme à la norme EN 1069-2 de 2018.

2-Absence d'obstacle au pied du moyen d'accès. Mettre en place un portillon au pied de l'escalier.



3-Présence de pièces métalliques saillantes et rouillées sur les garde-corps de la plateforme de départ. A supprimer.



4-Obturer les orifices sur les garde-corps.

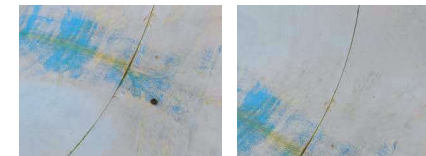


Toboggan KAMIKAZE

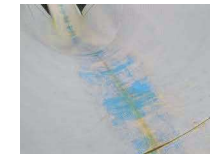
5-Oxydation de la barre de maintien en position assise en entrée du couloir de descente. A traiter.



6-Refaire les joints entre les sections du couloir de descente du toboggan.



7-Refaire le revêtement du couloir de descente du toboggan.



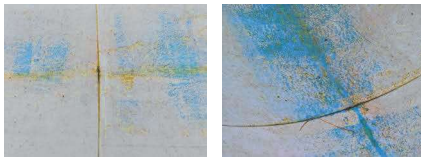


Toboggan MUST'TOB

8-Oxydation de la barre de maintien en position assise en entrée du couloir de descente. A traiter.



9-Refaire les joints entre les sections du couloir de descente du toboggan.



10-Refaire le revêtement du couloir de descente du toboggan.



MOYEN D'ACCES, PLATEFORME, SECTION DE DEPART





VERIFICATIONS REALISEES AU COURS DE L'EXAMEN

Vérification de l'état de conservation
Seules les cases marquées d'une croix ont été prises en compte.

OBJET DE LA VERIFICATION	MODE DE VERIFICATION			
	Examen visuel	Essais	Mesure	Obs*
Moyen d'accès / Plate-forme de départ				
Signalisation appropriée (fabricant)				
- Signaux de sécurité, panneaux multiples, aménagement spécial Art.5.1 EN 1069-2	X			1
-A l'entrée du moyen d'accès + sur plate-forme (type 1.2 et suivants) pour chaque toboggan Art.5.2 EN 1069-2				
-Information pour les enfants < 8 ans Art.5.3 EN 1069-2				
- Installation électriques Art. 5.6 EN 1069.1+A2				SO
Moyens d'accès Art.7.5 EN 1069-1+A1				
-Escalier d'accès pour toboggan ≥ 2m	X			
-Escalier : dimensions, passage par une seule file				
-Echelle à marches plates				
Protection collective (balustrades) Art.7.5.5 EN 1069-1+A1	X			2
Section de départ Art.7.6 EN 1069-1+A1	X			
Surfaces accessibles sans pointe, arêtes saillantes, bavures, rugueuse, coincement Art.5, Art.7.2, Art.7.3 EN 1069-1+A1	X			3-4
Gênes entre utilisateurs Art.7.13 EN 1069-1+A1	X			
Marquage Art.10 EN 1069-1+A1				
-Nom et adresse fabricant	X			
-Désignation				
-Année installation				

* : NB : l'absence d'annotation dans la colonne signifie que la vérification n'a pas donné lieu à observation
SO = sans objet ; NC = non contrôlé



IDENTIFICATION ET CARACTERISTIQUES DU MATERIEL

Lieu d'utilisation : Parc Aquatique

Fabricant : EDSUN

Equipement : KAMIKAZE

Type (1 à 10) : 5

Année de mise en service / fabrication : 1998

Vérification réalisée toboggan hors service



DOCUMENTATION / INTERVENTIONS

Evaluation des risques (exploitant) – Art.4.2 et 5.3 EN 1069-2 :	<input type="checkbox"/> Présentée	<input checked="" type="checkbox"/> Non présentée
Instructions d'exploitation relatifs à la sécurité d'exploitation : Art.4.5 et 5.3 EN 1069-2	<input type="checkbox"/> Présentées	<input checked="" type="checkbox"/> Non présentées
Instructions en cas d'urgence – Art.4.6 EN 1069-2 :	<input type="checkbox"/> Présentées	<input checked="" type="checkbox"/> Non présentées
Registre des incidents – Art.4.7 EN 1069-2 :	<input type="checkbox"/> Présenté	<input checked="" type="checkbox"/> Non présenté
Opérations d'entretien (1 fois/an) – Registre – Art.7.1 et 7.2 EN 1069-2 :	<input type="checkbox"/> Présenté	<input checked="" type="checkbox"/> Non présenté
Registre des contrôles (visuel / périodique) – Art.8.1 EN 1069-2 :	<input type="checkbox"/> Présenté	<input checked="" type="checkbox"/> Non présenté
Réparations / modifications – Art.7.3 et 7.4 EN 1069-2 :	<input type="checkbox"/> Présenté	<input checked="" type="checkbox"/> Non présenté

(RECEPTION)

Conception – Analyse préliminaire des risques (concepteur) : Art.6.2.2 EN 1069-1+A1	<input type="checkbox"/> Présentée	<input type="checkbox"/> Non présentée
Evaluation des risques (exploitant) : Art.4.2 et 5.3 + Annexe B EN 1069-2	<input type="checkbox"/> Présentée	<input type="checkbox"/> Non présentée
Documentation – Art.6 EN 1069-2 + Art.6.2.3 EN 1069-1+A1 :	<input type="checkbox"/> Présentée	<input type="checkbox"/> Non présentée
-coordonnées fabricant		
-documents de conception		
-données techniques		
-programme de fonctionnement technique et d'entretien		
-notice dans la langue utilisateur avec instructions d'entretiens (Art.7.1 EN 1069-2)		
-résultat évaluation des risques		





VERIFICATIONS REALISEES AU COURS DE L'EXAMEN

Vérification de l'état de conservation
Seules les cases marquées d'une croix ont été prises en compte.

OBJET DE LA VERIFICATION	MODE DE VERIFICATION			
	Examen visuel	Essais	Mesure	Obs*
Matériaux - construction Art.5 EN 1069-1+A1				
Choix des matériaux, certificats (respect des normes)	X			
Fixations, éléments atteignables par les utilisateurs fixés par outils	X			
Châssis d'assises, colonne, traverse	X			
Toboggan				
Couloir du toboggan : Art.7.7 + Art.8 EN 1069-1+A1				
-Utilisateur reste en contact avec le couloir sans préjudice	X			6-7
-Si vol plané, aménagement atterrissage				
Fixation des éléments du couloir, éléments atteignables par les utilisateurs fixés par outils	X			
Réduction de vitesse en fin de trajectoire	X			
Variation de courbure de la glissière	X			
Surfaces accessibles sans pointe, arêtes saillantes, bavures, rugueuse, coincement Art.7.2 + 7.3 EN 1069-1+A1	X			
Ouvertures fonctionnelles (vidange, lumière, acoustique) avec dimension ≤ 8 mm dans une direction	X			
Dispositif de sécurité				
Dispositif de maintien des éléments demi tube en cas de rupture des vis écrous	X			
Dispositif en entrée de couloir décourageant une utilisation en position debout	X			5
Alimentation en eau : Art.7.12 EN 1069-1+A1				
-Dispositif de protection sur la zone de refoulement d'eau	X			
-Débit d'écoulement fonction du type (présence alarme)				
Section d'arrivée Art.7.9 + Annexe A EN 1069-1+A1				
Dispositif de ralentissement				
-élément de freinage (si V > 10 m/s), doit se vider par gravité	X			
-élément de ralentissement accompagné				
Bassin de réception (si V ≤ 10 m/s) – Dimensions	X			
Bassin de réception - Sortie Art.7.10 EN 1069-1+A1	X			
Zone d'arrivée avec surf				SO
Coins et bords (zone de dégagement) Art.7.4 EN 1069-1+A1				SO
Exigences de sécurité complémentaires (type 1 à 11) Art.8 + Annexe A EN 1069-1+A1				
Couloir du toboggan	X			
Bassin de réception	X			
Zones de dégagement				SO

* : NB : l'absence d'annotation dans la colonne signifie que la vérification n'a pas donné lieu à observation
SO = sans objet ; NC = non contrôlé



IDENTIFICATION ET CARACTERISTIQUES DU MATERIEL

Lieu d'utilisation : Parc Aquatique

Fabricant : EDSUN

Equipement : MUST'TOB

Type (1 à 10) : 3

Année de mise en service / fabrication : 1998

Vérification réalisée toboggan hors service



DOCUMENTATION / INTERVENTIONS

Evaluation des risques (exploitant) – [Art.4.2 et 5.3 EN 1069-2](#) : Présentée Non présentée
Instructions d'exploitation relatifs à la sécurité d'exploitation : Présentées Non présentées
[Art.4.5 et 5.3 EN 1069-2](#)
Instructions en cas d'urgence – [Art.4.6 EN 1069-2](#) : Présentées Non présentées
Registre des incidents – [Art.4.7 EN 1069-2](#) : Présenté Non présenté
Opérations d'entretien (1 fois/an) – Registre – [Art.7.1 et 7.2 EN 1069-2](#) : Présenté Non présenté
Registre des contrôles (visuel / périodique) – [Art.8.1 EN 1069-2](#) : Présenté Non présenté
Réparations / modifications – [Art.7.3 et 7.4 EN 1069-2](#) : Présenté Non présenté

(RECEPTION)

Conception – Analyse préliminaire des risques (concepteur) : Présentée Non présentée
[Art.6.2.2 EN 1069-1+A1](#)

Evaluation des risques (exploitant) : Présentée Non présentée
[Art.4.2 et 5.3 + Annexe B EN 1069-2](#)

Documentation – [Art.6 EN 1069-2 + Art.6.2.3 EN 1069-1+A1](#) : Présentée Non présentée
-coordonnées fabricant
-documents de conception
-données techniques
-programme de fonctionnement technique et d'entretien
-notice dans la langue utilisateur avec instructions d'entretiens ([Art.7.1 EN 1069-2](#))
-résultat évaluation des risques





VERIFICATIONS REALISEES AU COURS DE L'EXAMEN

Vérification de l'état de conservation
Seules les cases marquées d'une croix ont été prises en compte.

OBJET DE LA VERIFICATION	MODE DE VERIFICATION			
	Examen visuel	Essais	Mesure	Obs*
Matériaux - construction <small>Art.5 EN 1069-1+A1</small>				
Choix des matériaux, certificats (respect des normes)	X			
Fixations, éléments atteignables par les utilisateurs fixés par outils	X			
Châssis d'assises, colonne, traverse	X			
Toboggan				
Couloir du toboggan : <small>Art.7.7 + Art.8 EN 1069-1+A1</small>				
-Utilisateur reste en contact avec le couloir sans préjudice	X			9-10
-Si vol plané, aménagement atterrissage				
Fixation des éléments du couloir, éléments atteignables par les utilisateurs fixés par outils	X			
Réduction de vitesse en fin de trajectoire	X			
Variation de courbure de la glissière	X			
Surfaces accessibles sans pointe, arêtes saillantes, bavures, rugueuse, coincement <small>Art.7.2 + 7.3 EN 1069-1+A1</small>	X			
Ouvertures fonctionnelles (vidange, lumière, acoustique) avec dimension ≤ 8 mm dans une direction	X			
Dispositif de sécurité				
Dispositif de maintien des éléments demi tube en cas de rupture des vis écrous	X			
Dispositif en entrée de couloir décourageant une utilisation en position debout	X			8
Alimentation en eau : <small>Art.7.12 EN 1069-1+A1</small>				
-Dispositif de protection sur la zone de refoulement d'eau	X			
-Débit d'écoulement fonction du type (présence alarme)				
Section d'arrivée <small>Art.7.9 + Annexe A EN 1069-1+A1</small>				
Dispositif de ralentissement				
-élément de freinage (si V > 10 m/s), doit se vider par gravité	X			
-élément de ralentissement accompagné				
Bassin de réception (si V ≤ 10 m/s) – Dimensions	X			
Bassin de réception - Sortie <small>Art.7.10 EN 1069-1+A1</small>	X			
Zone d'arrivée avec surf				
Coins et bords (zone de dégagement) <small>Art.7.4 EN 1069-1+A1</small>				SO
				SO
Exigences de sécurité complémentaires (type 1 à 11) <small>Art.8 + Annexe A EN 1069-1+A1</small>				
Couloir du toboggan	X			
Bassin de réception	X			
Zones de dégagement				SO

* : NB : l'absence d'annotation dans la colonne signifie que la vérification n'a pas donné lieu à observation
SO = sans objet ; NC = non contrôlé



Date de création : 04/07/2025

Date de mise à jour : 08/12/2025

VISA : AD

VISA : AD

INFORMATIONS CLIENT

Site : **Camping Le Bois de Pleuven**
Adresse : **Route de Saint-Yvi**
CP et ville : **29140 Saint-Yvi**
N° Affaire : **AFF 1733**

Contact : **STROH Marion**
N° tél. : **02 59 58 12 05**
N° port. : **06 45 77 32 65**
Mail : **dirboisdepleuven@vacanceselect.com**

PRODUITS

- Kamikaze - 1998
- Must'Tob - 1998



INFORMATIONS INTERVENTION

Date d'intervention : **Semaine 47**
Date d'intervention : **08/12/2025**

Réalisé par : **Cyriac GARREAU**
Réalisé par : **Mathieu BONNEFANT**

PRODUIT 1 - Kamikaze - 1998

N°	Commentaires	Photos	Intervention
1	Absence d'affichage au pied du moyen d'accès à la plateforme de départ. Mettre en place les panneaux conforme à la norme EN 1069-2 de 2018.		
2	Absence d'obstacle au pied du moyen d'accès. Mettre en place un portillon au pied de l'escalier.		
3	Obturer les orifices sur les garde-corps.		 <i>Les caches écrous ont été installés</i>

N°	Commentaires	Photos	Intervention
4	Oxydation de la barre de maintien en position assise en entrée du couloir de descente. A traiter.		
5	Refaire les joints entre les sections du couloir de descente du toboggan.		
6	Refaire le revêtement du couloir de descente du toboggan.		

PRODUIT 2 - MustTob - 1998

N°	Commentaires	Photos	Intervention
1	Oxydation de la barre de maintien en position assise en entrée du couloir de descente. A traiter.		
2	Refaire les joints entre les sections du couloir de descente du toboggan.		<i>Les joints ont été repris</i>

N°	Commentaires	Photos	Intervention
3	Refaire le revêtement du couloir de descente du toboggan.		
4	Absence d'affichage au pied du moyen d'accès à la plateforme de départ. Mettre en place les panneaux conforme à la norme EN 1069-2 de 2018.		

Envoyé en préfecture le 29/06/2026


Reçu en préfecture le 29/06/2026

Publié le

ID : 029-212902720-20260626-DELIB_2026_79-DE

Capital de 37 000 € Code APE : 7120B - Siret : 439 701 798 00068 - RCS de BEZIERS

71	DISPOSITIONS PARTICULIERES AUX ERPS - ARRETE DU 22/06/90
70	LISTE RECAPITULATIVE DES OBSERVATIONS RELATIVES AU REGLEMENT DE SECURITE ERP SEME CATEGORIE
68	VERIFICATION RELATIVE AU REGLEMENT DE SECURITE DES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC DE SEME CATEGORIE
67	SYNOPSIS MONTRANT L'ARTICULATION DE L'INSTALLATION ELECTRIQUE BT
66	APPAREILS UTILISEES
66	APPAREILS DE MESURE UTILISES
65	SCHEMAS DES LIAISONS A LA TERRE :
64	CRITERES D'APPRECIATION DES RESULTATS
63	METHODOLOGIE
63	ETENDUE, METHODOLOGIE ET CRITERES D'APPRECIATION DES ESSAIS ET MESURAGES
49	RECEPTEURS ELECTRIQUES
42	TABLEAUX ET CIRCUITS DE DISTRIBUTION BT
30	EXAMEN DES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES
29	RESISTANCE DES LIAISONS EQUIPOTENTIELLES - DES CONDUCTEURS DE PROTECTION - IMPEDANCES DE BOUCLE
28	PRISES DE TERRE
28	CIRCUIT DE PROTECTION
26	ADAPTATION DES CANALISATIONS ET MATERIELS ELECTRIQUES AUX CONDITIONS D'INFLUENCES EXTERNES
26	CIRCUITS DE SECURITE AUTRES QUE L'ECLAIRAGE
24	ECLAIRAGE DE SECURITE
24	CARACTERISTIQUES DES INSTALLATIONS DE SECURITE
23	SOURCES BT/BT
22	CIRCUIT EN BASSE ET TRÈS BASSE TENSION
22	ORIGINE DE LA SOURCE BT
22	CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DE L'INSTALLATION BASSE ET TRÈS BASSE TENSION
7	LISTE RECAPITULATIVE DES OBSERVATIONS RELATIVES AUX NON CONFORMITES BASSE TENSION
6	PARTIES NON VERIFIEES ET MOTIF
5	ELEMENTS D'INFORMATION COMPLEMENTAIRES NECESSAIRES A LA REALISATION DES VERIFICATIONS
3	RENSEIGNEMENTS GENERAUX
Page	Sommaire

Page 2/71 Date de rédaction : 14/02/2025	Rapport de vérification d'une installation électrique N° VGPELE-12140-38-0001RP01	
---	---	---

SARL au Capital de 37 000 € Code APE : 7120B - Siret : 439 701 798 00068 - RCS de BEZIERS

 ACCREDITATION N°3-278 PORTEE DISPONIBLE SUR WWW.COFRAC.FR INSPECTION	Rapport validé par son auteur
--	-------------------------------

Ce rapport est en deux parties. La première partie traite de la protection des Travaillleurs, la deuxième partie de sécurité concernant les Etablissements Recevant du Public de Sème catégorie (Arrêté du 22 Juin 1990).


Etablissement vérifié :
CAMPING BOIS DE PLEUVEN
5 route de Kerancoÿven
29140 SAINT-YVI

Cette vérification est effectuée en application du décret n°2010-1016 du 30 août 2010 et de l'article **R4226-16** du code du travail et du règlement de sécurité incendie des établissements recevant du public de Sème catégorie - Arrêté du 22 Juin 1990 modifié.

N° : VGPELE-12140-38-0001RP01

D'UNE INSTALLATION ELECTRIQUE HAUTE TENSION / BASSE TENSION

RAPPORT DE VERIFICATION PERIODIQUE

Agence Languedoc Roussillon : ZI Les 7 Fontès - 21 rue du Père Jean Baptiste SALLES - 34300 AGDE Tél : 04 67 770 100 - Fax : 04 67 770 101 - Site internet : www.federalcontrol.com - mail : info@federalcontrol.com	
---	---

Envoyé en préfecture le 29/06/2026

Reçu en préfecture le 29/06/2026

Publié le

ID : 029-212902720-20260626-DELIB_2026_79-DE

Capital de 37 000 € Code APE : 7120B - Siret : 439 701 798 00068 - RCS de BEZIERS

Existant et visé par le vérificateur Ouvert ce jour et visé par le vérificateur Non présente, merci de nous l'adresser pour visa

Registre de sécurité :

Vous nous rappelons que ces vérifications visent à assurer la sécurité des personnes sont obligatoires. Nous sommes à votre disposition pour définir suivant les modalités d'un complément de vérification.

Du fait des impératifs d'exploitation du client, M./Mme ne nous a pas permis d'effectuer de mise hors tension totale de l'installation. De ce fait, les dispositifs différentiels résiduels n'ont pas été testés ou partiellement.

Conditions de mise hors tension : En BT : mise hors tension partielle Absence totale de mise hors tension mise hors tension totale

Compte rendu de fin de visite non réalisé

Personne à qui est fait le compte rendu de fin de visite (nom et qualité) : Angélique (directrice)

Personne ayant accompagné le vérificateur (nom et qualité) : Fred GOFFIN (responsable technique) Aucun accompagnement Accompagnement partiel Accompagnement total

Responsable des décisions à prendre (nom et qualité) : Angélique (directrice)

Responsable de la surveillance des installations (nom et qualité) : Angélique (directrice)

Date d'envoi du rapport : 2025-03-20

Durée de la vérification : 1 jour

Date de la vérification : Du 2025-02-14 au 2025-02-14

Nom du vérificateur : guillaume BUFFT



Rapport de vérification d'une installation électrique

N° VGPELE-12140-38-0001RP01

Page 4/71
Date de rédaction : 14/02/2025

SARL au Capital de 37 000 € Code APE : 7120B - Siret : 439 701 798 00068 - RCS de BEZIERS

Type de périodicité : Punctuelle Annuelle

Périodicité N° : 1/4 2/4 3/4

Nature de la vérification : Vérification initiale 1ère Vérification périodique menée comme une vérification initiale Vérification quadrennale

Etendue de la vérification : Ensemble de l'établissement Partie des locaux de l'établissement :

Rapport de conformité existant

Rapport de conformité existant Organisme : Année : N° rapport :

Sans objet

Modifications, extensions ou nouvelles affectations des locaux depuis la précédente visite :

La vérification a pour objectif de signaler les points de non-conformité des installations électriques par rapport aux textes de référence. Cependant la conformité des machines et matériels marqués CE n'est pas remise en cause. Notre vérification se limite à leur adaptation aux conditions d'utilisation et à leur état apparent. D'autre part, l'examen des matériels électriques en présentation ou destinés à la vente est exclu de notre vérification.

Vérification relative à la protection des travailleurs

Les rapports mentionnés ci-dessus sont nécessaires à la réalisation des vérifications périodiques, ils sont à fournir par le chef d'établissement tels que définis dans l'arrêté du 26/12/2011. Si l'un de ces rapports est incomplet ou absent, l'étendue de notre vérification sera limitée et peut conduire à des conclusions erronées. Le bureau de contrôle FEDERALE est à disposition du chef d'établissement afin d'établir ou compléter ces documents dans le cadre de missions complémentaires.

Date de la précédente vérification : du au Organisme : N° rapport : Non fourni Sans objet

Organisme : Date du : au N° rapport : Non fourni Sans objet

Rapport de vérification initiale, quadrennale ou 1ère Vérification :

Activité principale : ERP 1er groupe ERP 2ème groupe Sans objet - Pas de rapport annexé

Type de rapport annexé à ce rapport :

Description des installations concernées : nombre et désignation des bâtiments : 1 bâtiment accueil, 1 bâtiment Commerce, 1 TOPI CLUB, 1 scène et 2 blocs sanitaires

RENSEIGNEMENTS GENERAUX



Rapport de vérification d'une installation électrique


N° VGPELE-12140-38-0001RP01

Page 3/71
Date de rédaction : 14/02/2025

Nota : Conformément à l'arrêté du 26/12/2011, le chef d'établissement doit préalablement, à toute intervention ultérieure, faire procéder à la vérification de la mise à la terre des appareils d'éclairages fixes qui n'ont pas fait l'objet de la présente vérification.

Motif précis	Désignation des parties non vérifiées
--------------	---------------------------------------

PARTIES NON VERIFIEES ET MOTIF


Page 6/71 Date de rédaction : 14/02/2025	Rapport de vérification d'une installation électrique N° VGPELE-12140-38-0001RP01	
---	---	---

Références des documents présentés :

Type de documents nécessaires	Fourni	Non fourni	Sans objet
1 - Plan des locaux avec indications des locaux à risques particuliers d'influences externes (risque d'incendie et d'explosion), et représentation des différentes zones	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2 - Plan de masse : Implantation canalisations enterrées	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
3 - Cahier des prescriptions techniques ayant permis la réalisation des installations	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
4 - Schémas unifilaires des installations / Synoptique de distribution des différents tableaux	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
5 - Carnets de câbles	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
6 - Notes de calcul justifiant le dimensionnement des canalisations et des dispositifs de protection	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
7 - Rapport de vérification initiale et rapports de vérification périodiques postérieurs	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
8 - Déclaration CE de conformité et notices des instructions des matériels installés dans des locaux ou emplacements à risques d'explosion	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
9 - Effectif maximal des différents locaux, dont la connaissance est nécessaire pour l'éclairage de sécurité	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
10 - Copie des attestations de conformité CONSUEL en application du Décret 72-1120 du 14/12/72	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Les éléments d'information g-dessous sont nécessaires à la réalisation de la vérification, ils sont fournis par le chef d'établissement tels que définis par l'annexe III de l'arrêté du 26/12/2011. Si l'un de ces éléments est incomplet ou absent, l'étendue de notre vérification sera limitée et peut conduire à des conclusions erronées.

ELEMENTS D'INFORMATION COMPLEMENTAIRES NECESSAIRES A LA REALISATION DES VERIFICATIONS

Page 5/71 Date de rédaction : 14/02/2025	Rapport de vérification d'une installation électrique N° VGPELE-12140-38-0001RP01	
---	---	---

N° Obs	Observations ou non conformités	Article du code du travail	Article arrêté § de la norme	Obs. déjà signalée
11	Lumière (x3) : Mauvais serrage des connexions.	R.4215-6	526	<input type="checkbox"/>
12	Prises (x3) : Mauvais serrage des connexions.	R.4215-6	526	<input type="checkbox"/>
Bâtiment Commerces / Local TGBT / TGBT Commerces				
13	Mauvais serrage des connexions.	R.4215-6	526	<input type="checkbox"/>
14	Mauvais serrage des connexions.	R.4215-6	526	<input type="checkbox"/>
15	Disjoncteur Eclairage (MG c32N) : Dispositif différentiel à courant résiduel défectueux de la protection Disjoncteur Eclairage.	R.4215-3	411.3.3	<input type="checkbox"/>
16	Prises (x8) : Mauvais serrage des connexions.	R.4215-6	526	<input type="checkbox"/>
Bâtiment Commerces / Salle restaurant / Tableau Salle				
17	Présence d'une armoire électrique non signalée.	R.4215-8	536.3	<input type="checkbox"/>
18	Conducteurs de protection non raccordés individuellement.	R.4215-3	411.3.1.2	<input type="checkbox"/>
19	Câble non utilisé.	R.4215-3	411.A.1	<input type="checkbox"/>
20	Prises 32 A : Réglage de la protection contre les surcharges inadaptées.	R.4215-6	533.2	<input type="checkbox"/>
21	Présence d'un rassemblement de connexions (surcharge de conducteurs sur les bornes de 2 départs).	R.4215-6	526	<input type="checkbox"/>
22	Présence d'un dispositif de protection contre les surcharges sur la canalisation en aval du circuit Différentiel Eclairage (câblage interne).	R.4215-6	533.2	<input type="checkbox"/>
23	Absence de dispositif de séparation.	R.4215-7	536.2	<input type="checkbox"/>


N° Obs	Observations ou non conformités	Article du code du travail	Article arrêté § de la norme	Obs. déjà signalée
1	Bâtiment Commerces / Prise de terre des masses BT : Valeur de la prise de terre inadaptée.	R.4215-3	542.2	<input type="checkbox"/>
2	TOP CLUB / Prise de terre des masses BT : Valeur de la prise de terre inadaptée.	R.4215-3	542.2	<input type="checkbox"/>
Sanitaire Pierre / Local TGBT / TGBT				
3	Présence d'une armoire électrique non signalée.	R.4215-8	536.3	<input type="checkbox"/>
4	Non identifié (MG NS250N) : Circuit non identifié.	R.4215-10	514.1	<input type="checkbox"/>
5	General Eclairage public (MG c60N) : Disjoncteur Général éclairage public (mécanisme interne) détérioré.	R.4215-11	512.2	<input type="checkbox"/>
Sanitaire Pierre / Local TGBT / TD Laverie				
6	Chaudière eau : Disjoncteur Chauffe eau (mécanisme interne) détérioré.	R.4215-11	512.2	<input type="checkbox"/>
Bâtiment Accueil / Accueil / TD Accueil				
7	Présence d'une armoire électrique non signalée.	R.4215-8	536.3	<input type="checkbox"/>
8	Télécommande de mise au repos de l'éclairage de sécurité défectueuse.	R.4215-17	1412/11 Art.9	<input type="checkbox"/>
9	Mauvais serrage des connexions.	R.4215-6	526	<input type="checkbox"/>
10	Prises : Mauvais serrage des connexions.	R.4215-6	526	<input type="checkbox"/>

LISTE RECAPITULATIVE DES OBSERVATIONS RELATIVES AUX NON CONFORMITES BASSE TENSION


N°	Obs. déjà signalée	Observations ou non conformités			Références réglementaires		
		Article du code du travail	Article arrêté	§ de la norme			
Armoire E035							
37		R.4215-3		411 A.2			Absence de protection contre les contacts directs. Mettre en place les obturateurs sur Le piston .
36		R.4215-5		421			Présence importante de Toile d'araignée dans La borne . Procéder à un nettoyage.
Armoire E035							
38		R.4215-10		514.1			Circuits non identifiés. Identifier durablement et par tous les moyens appropriés les circuits non identifiés.
39		R.4215-8		536.3			Présence d'une armoire électrique non signalée. Signaler la présence d'une armoire électrique à l'aide d'un pictogramme sur la porte du local / de l'armoire.
40		R.4215-6		526			Circuit inconnu : Mauvais serrage des connexions. Procéder au resserrage des connexions Câble de mauvaise section .
Bloc sanitaire Pierre / Local TGBT							
41		R.4215-3		411 A.2			Absence de protection contre les contacts directs. Mettre en place le capotage sur conducteurs au dessus TD Lavabo.
42		R.4215-11		530.4			Canalisations électriques non fixées. A fixer et faire cheminer correctement.
Bloc sanitaire Pierre / Bâtiment Accueil / Accueil							
43		R.4215-17	14/12/11 Art.9				BACS Evacuation : Raccordement électrique de l'éclairage de sécurité incorrect. Raccorder les canalisations électriques alimentant les blocs autonomes d'éclairage de sécurité en aval de la protection et en amont de la commande de l'éclairage du local où ils sont installés.
44		R.4226.12	20/12/11 Art.4	559.1.2			Multiprise : Présence de fiches multiples. Ajouter un nombre suffisant de prises de courant afin de limiter l'emploi de fiches multiples.
45		R.4215-3		411.3.1.2			Multiprise : Absence de liaison au conducteur de protection. Relever au conducteur de protection de la multiprise côté cartes postales (valeur de résistance maximale 2 ohms).
Bloc sanitaire Pierre / Bâtiment Accueil / Sanitaire / WC PMR							
46		R.4215-11		512.2			Eclairage hublot : Absence de vermine sur l'appareil d'éclairage. A mettre en place.

N°	Obs	Observations ou non conformités			Références réglementaires		
		Article du code du travail	Article arrêté	§ de la norme			
Bâtiment Sanitaire Piscine / TD Sanitaire Piscine							
27		R.4215-6		533.2			Absence de protection contre les surcharges sur la canalisation en aval du circuit Eclairages . Mettre en place un dispositif de protection calibre à 10A.
Bâtiment Sanitaire Bleu / Extérieur / Corfret BC4							
28		R.4215-11		512.2			Porte détériorée. A remplacer.
29		R.4215-10		514.1			Non identifié : Circuit non identifié. Identifier durablement et par tous les moyens appropriés le circuit non identifié.
Sanitaire bleu / Chauffage / Coffret chaufferie							
30		R.4215-8		536.3			Présence d'une armoire électrique non signalée. Signaler la présence d'une armoire électrique à l'aide d'un pictogramme sur la porte du local / de l'armoire.
31		R.4215-10		514.1			Circuits non identifiés. Identifier durablement et par tous les moyens appropriés les circuits non identifiés.
32		R.4215-6		533.3.1			Non identifié : Pouvoir de coupure inadéquat sur la protection Non identifié . A supprimer.
Armoire E031							
33		R.4215-10		514.1			Circuits non identifiés. Identifier durablement et par tous les moyens appropriés les circuits non identifiés.
34		R.4215-8		536.3			Présence d'une armoire électrique non signalée. Signaler la présence d'une armoire électrique à l'aide d'un pictogramme sur la porte du local / de l'armoire.
35		R.4215-6		526			Mauvais serrage des connexions. Procéder au resserrage des connexions Mauvais section de câble .


N° Obs	Observations ou non conformités	Références réglementaires		
		Article du code du travail	Article arrêté	§ de la norme
59	Absence de protection contre les contacts directs.	R.4215-3	411.A.2	<input type="checkbox"/>
Bloc sanitaire Pierre / Bâtiment Commerces / Cuisine				
60	Prise de courant : Capot absent ou détérioré sur 2 prise(s) de courant. <i>Prise(s) de courant à remplacer avec capot.</i>	R.4215-11	512.2	<input type="checkbox"/>
Bloc sanitaire Pierre / Bâtiment Commerces / Local chambre froide				
61	Chambre froide : Absence de verrière sur l'appareil d'éclairage. <i>A mettre en place.</i>	R.4215-11	512.2	<input type="checkbox"/>
Bloc sanitaire Pierre / TOPI CLUB				
62	Armoire inaccessible. <i>Dégager l'accès à l'armoire.</i>	R.4215-8	536.3	<input type="checkbox"/>
63	BACS Evacuation : Raccordement incorrect des blocs autonomes sur le dispositif de mise au repos. <i>Raccorder des blocs autonomes (nbre de blocs et localisation).</i>	R.4215-17	14/12/11 Art.9	<input type="checkbox"/>
Bloc sanitaire Pierre / Bâtiment Sanitaire Piscine				
64	Absence d'éclairage de sécurité. <i>Mettre en place un éclairage de sécurité afin de baliser le cheminement d'évacuation et les issues du sanitaire piscine.</i>	R.4215-17	14/12/11 Art.5	<input type="checkbox"/>
65	Eclairage fluorescent : Isolement insuffisant. <i>Rechercher et éliminer le défaut d'isolement sur la canalisation en aval du circuit d'éclairage hall.</i>	R.4215-3	612.3	<input type="checkbox"/>
Bloc sanitaire Pierre / Bâtiment Sanitaire Piscine / Sous sol / Local technique piscine				
66	Absence d'éclairage de sécurité. <i>Mettre en place un éclairage de sécurité afin de baliser le cheminement d'évacuation et les issues du local technique piscine.</i>	R.4215-17	14/12/11 Art.5	<input type="checkbox"/>
67	Armoire filtration : Absence de dispositif de séparation. <i>Installer en tête du tabeau, un dispositif de séparation agissant sur tous les conducteurs actifs.</i>	R.4215-7	536.2	<input type="checkbox"/>
68	Armoire filtration : Conducteurs de protection non raccordés individuellement. <i>A raccorder individuellement sur une barrette collectrice de terre.</i>	R.4215-3	411.3.1.2	<input type="checkbox"/>
69	Coffret pompe : Absence de protection contre les contacts directs. <i>Mettre en place les obturateurs sur Coffret pompe.</i>	R.4215-3	411.A.2	<input type="checkbox"/>
70	Coffret : Matériel inadapté aux conditions d'influences externes. <i>Remplacer coffret dont l'indice de protection est insuffisant (IP 23, IK 07 minimum).</i>	R.4215-11	512.2	<input type="checkbox"/>

	Rapport de vérification d'une installation électrique N° VGP/ELE-12140-38-0001RP01	Page 12/71 Date de rédaction : 14/02/2025
---	---	--


N° Obs	Observations ou non conformités	Références réglementaires		
		Article du code du travail	Article arrêté	§ de la norme
47	Absence de protection contre les contacts directs. <i>Isoler et entourer l'extrémité de la canalisation électrique non recouverte au plafond dans une boîte appropriée.</i>	R.4215-3	411.A.2	<input type="checkbox"/>
48	Absence de protection contre les contacts directs. <i>Enlever le raccordement électrique de l'éclairage dans une boîte appropriée.</i>	R.4215-3	411.A.2	<input type="checkbox"/>
49	Absence de protection contre les contacts directs.	R.4215-3	411.A.2	<input type="checkbox"/>
50	Coffret : Absence de dispositif de séparation. <i>Installer en tête du tabeau, un dispositif de séparation agissant sur tous les conducteurs actifs.</i>	R.4215-7	536.2	<input type="checkbox"/>
51	Coffret : Circuits non identifiés. <i>Identifier durablement et par tous les moyens appropriés les circuits non identifiés.</i>	R.4215-10	514.1	<input type="checkbox"/>
Bloc sanitaire Pierre / Bâtiment logement / Sous sol (local technique)				
52	Fixation d', de, des boîtiers de jonction défectueuse. <i>A fixer durablement.</i>	R.4215-11	530.4	<input type="checkbox"/>
53	Canalisation électrique non fixée. <i>A fixer et faire cheminer correctement.</i>	R.4215-11	530.4	<input type="checkbox"/>
54	TGBT : Pouvoir de coupure inadéquat sur la protection de l'ensemble des départs. <i>A supprimer.</i>	R.4215-6	533.3.1	<input type="checkbox"/>
55	Linothe : Linothe détérioré. <i>A remplacer.</i>	R.4215-11	512.2	<input type="checkbox"/>
Bloc sanitaire Pierre / Bâtiment Commerces / Epicerie				
56	Absence d'éclairage de sécurité. <i>Mettre en place un éclairage de sécurité afin de baliser le cheminement d'évacuation et les issues de l'épicerie.</i>	R.4215-17	14/12/11 Art.5	<input type="checkbox"/>
Bloc sanitaire Pierre / Bâtiment Commerces / Local cumulus				
57	Cumulus : Absence de protection contre les contacts directs. <i>Mettre en place le capotage sur les connexions du cumulus.</i>	R.4215-3	411.A.2	<input type="checkbox"/>
Bloc sanitaire Pierre / Bâtiment Commerces / Local préparation bar				
58	Prise de courant : Capot absent ou détérioré sur 2 prise(s) de courant. <i>Prise(s) de courant à remplacer avec capot.</i>	R.4215-11	512.2	<input type="checkbox"/>

	Rapport de vérification d'une installation électrique N° VGP/ELE-12140-38-0001RP01	Page 11/71 Date de rédaction : 14/02/2025
---	---	--


N° Obs	Observations ou non conformités	Références réglementaires		
		Article du code du travail	Article arrêté	§ de la norme
81	Porte détérioré. A remplacer.	R.4215-11		512.2
82	Absence de protection contre les contacts directs. Mettre en place les obturateurs sur Plastron.	R.4215-3		411.A.2
83	Porte détérioré. A remplacer.	R.4215-11		512.2
Borne E036 / Borne E072				
84	Présence importante de Toile d'araignée dans La borne . Procéder à un nettoyage.	R.4215-5		421
Borne E036 / Borne E030				
85	Porte détérioré. A remplacer.	R.4215-11		512.2
Borne E036 / Borne E075				
86	MH : Disjoncteurs détérioré. A remplacer.	R.4215-11		512.2
Borne E019				
87	Conducteurs de protection non raccordés individuellement. A raccorder individuellement sur une barrette collectrice de terre.	R.4215-3		411.3.1.2
88	Porte détérioré. A remplacer.	R.4215-11		512.2
Borne E093				
89	Serrure impossible à ouvrir .			
Borne E012				
90	Conducteurs de protection non raccordés individuellement. A raccorder individuellement sur une barrette collectrice de terre.	R.4215-3		411.3.1.2
91	Présence importante de Toile d'araignée dans La borne . Procéder à un nettoyage.	R.4215-5		421

	Rapport de vérification d'une installation électrique N° VGP/ELE-12140-38-0001RP01	Date de rédaction : 14/02/2025 Page 14/71
---	---	--


N° Obs	Observations ou non conformités	Références réglementaires		
		Article du code du travail	Article arrêté	§ de la norme
71	Coffret AU chauffé : Coffret AU détérioré. A remplacer.	R.4215-11		512.2
Bloc sanitaire Pierre / Sanitaire bleu partie gauche				
72	Absence de protection contre les contacts directs. Mettre en place le capotage sur boîtier de jonction.	R.4215-3		411.A.2
73	Relier au conducteur de protection prise de courant (valeur de résistance maximale 2 ohms). Prise de courant : Absence de liaison au conducteur de protection.	R.4215-3		411.3.1.2
Bloc sanitaire Pierre / Borne E037				
74	Présence d'une armoire électrique non signalée. Signaler la présence d'une armoire électrique à l'aide d'un pictogramme sur la porte du local / de l'armoire.	R.4215-8		536.3
75	Circuit inconnu : Absence de protection contre les contacts directs. Mettre en place les obturateurs sur Le plastron .	R.4215-3		411.A.2
Bloc sanitaire Pierre / Borne E043				
76	Absence de protection contre les contacts directs. Mettre en place les obturateurs sur Plastron .	R.4215-3		411.A.2
Toutes les bornes				
77	Présence d'une armoire électrique non signalée. Signaler la présence d'une armoire électrique à l'aide d'un pictogramme sur la porte du local / de l'armoire.	R.4215-8		536.3
78	Circuits non identifiés. Identifier durablement et par tous les moyens appropriés les circuits non identifiés.	R.4215-10		514.1
Borne E048				
79	Fixation d' , de, des Fixation abst plastron défectueuse. A fixer durablement.	R.4215-11		530.4
Borne E036				
80	Armoire inaccessible. Dégager l'accès à l'armoire.	R.4215-8		536.3

	Rapport de vérification d'une installation électrique N° VGP/ELE-12140-38-0001RP01	Date de rédaction : 14/02/2025 Page 13/71
---	---	--


N° Obs	Observations ou non conformités	Références réglementaires		
		Article du code du travail	Article arrêté	§ de la norme
104	Dispositif différentiel à courant résiduel défectueux de la protection Général . A remplacer.	R.4215-3		411.3.3
105	Conducteurs de protection non raccordés individuellement. A raccorder individuellement sur une barrette collectrice de terre.	R.4215-3		411.3.1.2
106	Présence importante de Toile d'araignée dans La borne . Procéder à un nettoyage.	R.4215-5		421
107	Conducteurs de protection non raccordés individuellement. A raccorder individuellement sur une barrette collectrice de terre.	R.4215-3		411.3.1.2
108	Traces d'échauffement sur les bornes phase et neutre . A remplacer.	R.4215-5		421
109	Câbles non utilisés. Déposer les câbles non utilisés.	R.4215-3		411.A.1
Borne entrée allée E001 ALV.1 / Borne E109				
110	Dispositif différentiel à courant résiduel défectueux de la protection Général . A remplacer.	R.4215-3		411.3.3
111	Absence de protection contre les contacts directs. Mettre en place les obturateurs sur Plastron .	R.4215-3		411.A.2
112	Mauvais serrage des connexions. Procéder au resserrage des connexions Câble de terre et neutre .	R.4215-5		526
113	Présence importante de Excréments d'escargots dans La borne . Procéder à un nettoyage.	R.4215-5		421
Borne entrée allée E001 ALV.1 / Borne C003				
114	Absence de protection contre les contacts directs. Mettre en place les obturateurs sur Plastron .	R.4215-3		411.A.2
115	Fixation d' , de , des Fixation manquante défectueuse. A fixer durablement.	R.4215-11		530.4

	Rapport de vérification d'une installation électrique N° VGPELE-12140-38-0001RP01	Date de rédaction : 14/02/2025 Page 16/71
---	--	--


N° Obs	Observations ou non conformités	Références réglementaires		
		Article du code du travail	Article arrêté	§ de la norme
92	Porte détérioré. A remplacer.	R.4215-11		512.2
ALV.2 / Borne E098				
93	Présence importante de Toile d'araignée dans La borne . Procéder à un nettoyage.	R.4215-5		421
94	Porte détérioré. A remplacer.	R.4215-11		512.2
Borne entrée allée E001 ALV.1				
95	Repérage du conducteur actif incorrect. Enrubanner de couleur conventionnelle le conducteur vérifiaune utilisé comme conducteur actif sur le circuit Terre .	R.4215-10		514.1
96	Porte détérioré. A remplacer.	R.4215-11		512.2
Borne E008				
97	Dispositif différentiel à courant résiduel défectueux de la protection Général . A remplacer.	R.4215-3		411.3.3
98	Absence de protection contre les contacts directs. Mettre en place les obturateurs sur Plastron .	R.4215-3		411.A.2
99	Conducteurs de protection non raccordés individuellement. A raccorder individuellement sur une barrette collectrice de terre.	R.4215-3		411.3.1.2
100	Mauvais serrage des connexions. Procéder au resserrage des connexions Surchage de câble .	R.4215-5		526
101	Traces d'échauffement sur les câbles . A remplacer.	R.4215-5		421
Borne entrée allée E001 ALV.1 / Borne E004				
102	Présence importante de Toile d'araignée dans La borne . Procéder à un nettoyage.	R.4215-5		421
103	Absence de protection contre les contacts directs. Mettre en place les obturateurs sur Plastron .	R.4215-3		411.A.2

	Rapport de vérification d'une installation électrique N° VGPELE-12140-38-0001RP01	Date de rédaction : 14/02/2025 Page 15/71
---	--	--

N° Obs	Observations ou non conformités	Références réglementaires			Obs. déjà signalée
		Article du code du travail	Article arrêté	§ de la norme	
127	Conducteurs de protection non raccordés individuellement.	R.4215-3		411.3.12	<input type="checkbox"/>
128	Absence de protection contre les contacts directs. Mettre en place les obturateurs sur Le pastion.	R.4215-3		411.A.2	<input type="checkbox"/>
129	Dispositif différentiel à courant résiduel déficient de la protection C40. A remplacer.	R.4215-3		411.3.3	<input type="checkbox"/>
Borne poteau C049 / Borne P022					
130	Pastion impossible d'ouvrir.				<input type="checkbox"/>
131	Conducteurs de protection non raccordés individuellement. A raccorder individuellement sur une barrette collectrice de terre.	R.4215-3		411.3.12	<input type="checkbox"/>
Borne poteau C049 / Borne P050					
132	Conducteurs de protection non raccordés individuellement. A raccorder individuellement sur une barrette collectrice de terre.	R.4215-3		411.3.12	<input type="checkbox"/>
133	Porte détérioré. A remplacer.	R.4215-11		512.2	<input type="checkbox"/>
Borne poteau C049 / Borne P042					
134	Fixation d', de, des Fixation manquante défectueuse. A fixer durablement.	R.4215-11		530.4	<input type="checkbox"/>
Borne poteau C049 / Borne P041					
135	Conducteurs de protection non raccordés individuellement. A raccorder individuellement sur une barrette collectrice de terre.	R.4215-3		411.3.12	<input type="checkbox"/>
Borne poteau C049 / Borne A014					
136	Pastion détérioré. A remplacer.	R.4215-11		512.2	<input type="checkbox"/>
137	Mauvais serrage des connexions. Procéder au resserrage des connexions Mauvaise section de câble.	R.4215-6		526	<input type="checkbox"/>
Borne poteau C049 / Borne P058					

	Rapport de vérification d'une installation électrique N° VGPELE-12140-38-0001RP01	Date de rédaction : 14/02/2025 Page 18/71
---	--	--

N° Obs	Observations ou non conformités	Références réglementaires			Obs. déjà signalée
		Article du code du travail	Article arrêté	§ de la norme	
116	Porte détérioré. A remplacer.	R.4215-11		512.2	<input type="checkbox"/>
Borne entrée allie E001 ALV.1 / Borne C011					
117	Porte détérioré. A remplacer.	R.4215-11		512.2	<input type="checkbox"/>
Borne C059					
118	Borne fermée(serrure bloquée).				<input type="checkbox"/>
Borne C56					
119	Porte détérioré. A remplacer.	R.4215-11		512.2	<input type="checkbox"/>
120	Présence importante de Toile d'araignée dans La borne. Procéder à un nettoyage.	R.4215-5		421	<input type="checkbox"/>
Borne C059 / Borne C061					
121	Conducteurs de protection non raccordés individuellement. A raccorder individuellement sur une barrette collectrice de terre.	R.4215-3		411.3.12	<input type="checkbox"/>
122	Porte détérioré. A remplacer.	R.4215-11		512.2	<input type="checkbox"/>
Borne poteau C049					
123	Présence importante de Toile d'araignée dans La borne. Procéder à un nettoyage.	R.4215-5		421	<input type="checkbox"/>
124	Fixation d', de, des Général défectueuse. A fixer durablement.	R.4215-11		530.4	<input type="checkbox"/>
Borne C039					
125	Conducteurs de protection non raccordés individuellement. A raccorder individuellement sur une barrette collectrice de terre.	R.4215-3		411.3.12	<input type="checkbox"/>
126	Mauvais serrage des connexions. Procéder au resserrage des connexions Surchage de câble.	R.4215-6		526	<input type="checkbox"/>
Borne poteau C049 / Borne C043					

	Rapport de vérification d'une installation électrique N° VGPELE-12140-38-0001RP01	Date de rédaction : 14/02/2025 Page 17/71
---	--	--

N° Obs	Observations ou non conformités	Références réglementaires			Obs. déjà signalée
		Article du code du travail	Article arrêté	§ de la norme	
149	Circuit inconnu : Plastron impossible d'ouvrir .				<input type="checkbox"/>
Borne P016 / Borne P003					
150	Dispositif différentiel à courant résiduel défectueux de la protection Baco. A remplacer.	R.4215-3		411.3.3	<input type="checkbox"/>
151	Présence importante de D'herbes et toile dans La borne . Procéder à un nettoyage	R.4215-5		421	<input type="checkbox"/>
152	Mauvais serrage des connexions. Procéder au resserrage des connexions Surcharge de câble.	R.4215-6		526	<input type="checkbox"/>
153	Conducteurs de protection non raccordés individuellement. A raccorder individuellement sur une barrette collectrice de terre.	R.4215-3		411.3.1.2	<input type="checkbox"/>
Borne P016 / Borne A050					
154	Conducteurs de protection non raccordés individuellement. A raccorder individuellement sur une barrette collectrice de terre.	R.4215-3		411.3.1.2	<input type="checkbox"/>
Borne P016 / Borne A045					
155	Absence de dispositif de séparation. Installer en tête du tableau, un dispositif de séparation agissant sur tous les conducteurs actifs.	R.4215-7		536.2	<input type="checkbox"/>
Borne P016 / Borne A042					
156	Présence importante de Toile d'araignée dans La borne . Procéder à un nettoyage	R.4215-5		421	<input type="checkbox"/>
Borne P016 / Borne A006					
157	Conducteurs de protection non raccordés individuellement. A raccorder individuellement sur une barrette collectrice de terre.	R.4215-3		411.3.1.2	<input type="checkbox"/>
158	Présence importante de Toile d'araignée dans La borne . Procéder à un nettoyage	R.4215-5		421	<input type="checkbox"/>
159	Fixation plastron détérioré. A remplacer.	R.4215-11		512.2	<input type="checkbox"/>
Borne P016 / Borne A030					

N° Obs	Observations ou non conformités	Références réglementaires			Obs. déjà signalée
		Article du code du travail	Article arrêté	§ de la norme	
138	Dispositif différentiel à courant résiduel défectueux de la protection Général . A remplacer.	R.4215-3		411.3.3	<input type="checkbox"/>
Borne poteau C049 / Borne P06					
139	Porte détérioré. A remplacer.	R.4215-11		512.2	<input type="checkbox"/>
Borne poteau C049 / Borne P061 2					
140	Dispositif différentiel à courant résiduel défectueux de la protection Baco. A remplacer.	R.4215-3		411.3.3	<input type="checkbox"/>
141	Mauvais serrage des connexions. Procéder au resserrage des connexions Surcharge de câble.	R.4215-6		526	<input type="checkbox"/>
Borne poteau C049 / Borne P055					
142	Conducteurs de protection non raccordés individuellement. A raccorder individuellement sur une barrette collectrice de terre.	R.4215-3		411.3.1.2	<input type="checkbox"/>
Borne poteau C049 / Borne P052					
143	Dispositif différentiel à courant résiduel défectueux de la protection Général . A remplacer.	R.4215-3		411.3.3	<input type="checkbox"/>
144	Absence de protection contre les contacts directs. Mettre en place les obturateurs sur Plastron .	R.4215-3		411.A.2	<input type="checkbox"/>
145	Porte détérioré. A remplacer.	R.4215-11		512.2	<input type="checkbox"/>
Borne P016					
146	Serrure bloquée .				<input type="checkbox"/>
Borne P011					
147	Ouverture du plastron impossible .				<input type="checkbox"/>
Borne P016 / Borne P009					
148	Absence de dispositif de séparation. Installer en tête du tableau, un dispositif de séparation agissant sur tous les conducteurs actifs.	R.4215-7		536.2	<input type="checkbox"/>

Envoyé en préfecture le 29/06/2026

Reçu en préfecture le 29/06/2026

Publié le

ID : 029-212902720-20260626-DELIB_2026_79-DE

Capital de 37 000 € Code APE : 7120B - Siret : 439 701 798 00068- RCS de BEZIERS

(1) : Domaine de tension : **TBTS** : très basse tension de sécurité **TBTP** : très basse tension de protection **TBT** : basse tension

(2) : Nature du courant : **CA** : Courant alternatif **CC** : Courant continu

(3) : **TT** : Neutre direct à la terre **TN (TNC/TNS), TNC ou TNS** : Mise au neutre des masses **IT** : Neutre isolé ou impédant


Installations concernées	Désignation ou nature de la source	Domaine de tension (1)	Tension (V)	Nature du courant (2)	TT	N° Obs :
Camping	Réseau public BT / branchement à puissance surveillée	BT	400	CA		

Circuit en basse et très basse tension

- Réseau public de distribution B.T. : 400 V / 400 A. Alimentation en aérien Alimentation en souterrain
- Secondaire d'un (de) transformateur(s) HT/BT : V.
- Autres :


Origine de la source BT

CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES DE L'INSTALLATION BASSE ET TRÈS BASSE TENSION

	Rapport de vérification d'une installation électrique N° VGPELE-12140-38-0001RP01	Page 22/71 Date de rédaction : 14/02/2025
---	---	--

SARL au Capital de 37 000 € Code APE : 7120B - Siret : 439 701 798 00068- RCS de BEZIERS

N° Obs	Observations ou non conformités	Références réglementaires		
		Article du code du travail	Article arrêté	§ de la norme
160	Dispositif différentiel à courant résiduel défectueux de la protection Général (réarmement impossible). <i>A remplacer.</i>	R.4215-3		411.3.3
Borne P016 / Borne A029				
161	Absence de protection contre les contacts directs. <i>Mette en place les obturateurs sur Paston.</i>	R.4215-3		411.A.2
162	Présence importante de Mousse dans La borne. <i>Procéder à un nettoyage.</i>	R.4215-5		421
				<input type="checkbox"/>

	Rapport de vérification d'une installation électrique N° VGPELE-12140-38-0001RP01	Page 21/71 Date de rédaction : 14/02/2025
---	---	--

Envoyé en préfecture le 29/06/2026

Reçu en préfecture le 29/06/2026

Publié le

ID : 029-212902720-20260629-DELIB_2026_79-DE

Capital de 37 000 € Code APE : 7120B - Siret : 439 701 798 00068- RCS de BEZIERS

(1) : A : Assurant l'éclairage d'ambiance ou d'anti-panique, B : Assurant l'éclairage de balisage ou d'évacuation.
(2) : CR1 : Résistant au feu C1 : Non propagateur de l'incendie C2 : Non propagateur de la flamme

Commentaires :


Emplacement	Effectif	Type	Présence télécom.	Fiuo permanent	Fiuo non Permanent	Incandescent	Batterie centrale	Groupe électrogène	Onduleur	Type canalisation (2)	N° Observation
Accueil	10	Fixe	oui	B						C2	
Bâtiment commerces	50	Fixe	oui	B						C2	
TOPI CLUB	20	Fixe	oui	B						C2	

Effectif maximum des locaux ou bâtiment	Effectif des locaux ou bâtiment	Effectif :	Communiqué par le chef d'établissement :
<input type="checkbox"/> Sans objet			
		<input type="checkbox"/> Déterminé par les Services Publics.	
		<input type="checkbox"/> Indiqué sur le registre de sécurité	
		<input checked="" type="checkbox"/> Estimé par nous-mêmes, à titre indicatif	

L'établissement ne dispose d'aucun éclairage de sécurité

Eclairage de sécurité

CARACTERISTIQUES DES INSTALLATIONS DE SECURITE


	Rapport de vérification d'une installation électrique N° VGPELE-12140-38-0001RP01	Page 24/71 Date de rédaction : 14/02/2025
---	---	--

SARL au Capital de 37 000 € Code APE : 7120B - Siret : 439 701 798 00068- RCS de BEZIERS

(1) Code source : AT : Auto-transformateur, T : Transformateur, G : Groupe, O : Onduleur, Rd : Redresseur, B : Batterie, Et N° source (ex : T1, G3, ...)
(2) TT : Neutre direct à la terre TN (TN-C/TNS), TNC ou TNS : Mise au neutre des masses IT : Neutre isolé ou impédant
(3) Nature du courant : CA : Courant alternatif CC : Courant continu Domaine de tension : TBTS : très basse tension de sécurité TBTP : très basse tension de protection TBTF : très basse tension de fonctionnement BT : basse tension
(4) Type de source : N : Source normale R : Source de remplacement S : Source de sécurité

Code et N° Source (1)	Emplacement	Identification : Marque / N°	Puissance (VA) (Ah)	Couplage	Schéma de liaison à la terre (2)	Tension primaire et secondaire (V)	Intensités primaires et secondaires (A)	Protection surtensions primaire et secondaire	Nature du courant et domaine de tension au secondaire (3)	Tension de court-circuit Ucc (%)	Type de source (4)	N° Observation
/		D : M : N° :										

Sources BT/TBI

	Rapport de vérification d'une installation électrique N° VGPELE-12140-38-0001RP01	Page 23/71 Date de rédaction : 14/02/2025
---	---	--

Envoyé en préfecture le 29/06/2026

Reçu en préfecture le 29/06/2026

Publié le


ID : 029-212902720-20260626-DELIB_2026_79-DE

Capital de 37 000 € Code APE : 7120B - Siret : 439 701 798 00068-RCS de BEZIERS

Designation des locaux et emplacement		IP	IK	AE	AD	AG	BE	AF	Autres : N° Obs.	
Extérieur		34	07	2	4	2				
Piscine : volume 0		28	02	1	8	1			AA4	
Piscine : volume 1		25	02	1	5	1			AA4	
Piscine extérieure ou piscine intérieure nettoyée au jet : volume 2		25	02	1	5	1			AA4	
Local pompe		24-25	07-08	1	3	2				
Chaudière gaz / fioul		21	07-08	1	2	2-3				

Le choix des canalisations et des matériels à utiliser dans les locaux et sur les emplacements de travail est effectué à partir des risques dus à l'environnement et aux conditions d'exploitation (guide UTE C 15-103).


ADAPTATION DES CANALISATIONS ET MATERIELS ELECTRIQUES AUX CONDITIONS D'INFLUENCES EXTERNES

 BUREAU FÉDÉRAL CONTRÔLE	Rapport de vérification d'une installation électrique N° VGPELE-12140-38-0001RP01	Date de rédaction : 14/02/2025 Page 26/71
---	---	--

SARL au Capital de 37 000 € Code APE : 7120B - Siret : 439 701 798 00068-RCS de BEZIERS

- Autres :
- Surpresseur incendie Désenfumage Alarme incendie
- Aucun circuit de sécurité ne nous a été signalé Sans objet

Circuits de sécurité autres que l'éclairage

 BUREAU FÉDÉRAL CONTRÔLE	Rapport de vérification d'une installation électrique N° VGPELE-12140-38-0001RP01	Date de rédaction : 14/02/2025 Page 25/71
---	---	--

(1) Nature : NC : Non communiqué FF : Ceinturage à fond de fouille EI : Ensemble de prises de terre interconnectées PT : Piquet de terre
 (2) Méthode de mesure : RB : Par résistance de boucle T : Par telluromètre
 (3) Code de mesure : A : Barrette ouverte B : Barrette fermée C : Ensemble interconnecté


Emplacement et désignation		Nature (1)	Méthode Mesure (2)	Code Mesure (3)	Valeurs Mesurées (Ω)	Valeur Précédente (Ω)	N° Observation ou commentaires
Sanitaire Pierre / TGBT / Prise de terre des masses BT		NC	RB	C	11	/	
Bâtiment Accueil / Prise de terre des masses BT		NC	RB	C	10	/	
Bâtiment Commerces / Prise de terre des masses BT		NC	RB	C	123	/	1
TOP1 CLUB / Prise de terre des masses BT		NC	RB	C	158	/	2

PRISES DE TERRE

Liaison equipotentielle (désignation, nature et section) : Observation

Conducteurs de protection non incorporés aux canalisations mais suivant le même parcours que les conducteurs actifs, jusqu'aux armoires divisionnaires ou terminales, puis incorporés aux canalisations à partir de ces dernières.
 Conducteurs de protection incorporés aux canalisations à partir des armoires divisionnaires ou terminales.
 Le circuit de protection est constitué par :

CIRCUIT DE PROTECTION

	Rapport de vérification d'une installation électrique N° VGPELE-12140-38-0001RP01	Page 28/71 Date de rédaction : 14/02/2025
---	--	--


Code	Description	Code	Description	Code	Description	Code	Description
AE1	Négligeable IP2X	AD1	Négligeable IPX0	AD5	Jets IPX5	AG1	Faibles (0-2) IK02
AE2	petits objets ≥ 2,5 mm IP3X	AD2	Gouttes IPX1	AD6	Paquets IPX6	AG2	Moyens (2) IK07
AE3	très petits objets IP4X	AD3	Aspersion IPX3	AD7	Immersion IPX7	AG3	Importants (5) IK08
AE4	Poussières IP5X ou IP6X	AD4	Projection IPX4	AD8	Submersion IPX8	AG4	très importants (20) IK10
AF1	négligeable	corrosion					
AF2	atmosphérique	matières traitées ou entposées					
AF3	intermittente ou accidentelle	chocs mécaniques					
AF4	permanente	matières traitées ou entposées					

Il n'a pas été porté à notre connaissance l'existence d'emplacement à risque d'explosion.
 Le chef d'établissement ne nous a pas communiqué le document relatif à la protection contre les Explosions, l'absence de ce document limite l'étendue de notre vérification dans l'établissement et peut conduire à des conclusions incomplètes ou erronées.

Zone à risque d'explosion :

Proposé par le vérificateur d'après le guide UTE C15-103, en cas de désaccord, le chef d'établissement devra nous communiquer le nouveau classement.
 Communiqué par le chef d'établissement

Classement des locaux :

	Rapport de vérification d'une installation électrique N° VGPELE-12140-38-0001RP01	Page 27/71 Date de rédaction : 14/02/2025
---	--	--

N°	Art. Code du travail	Art. Arrêté	Norme NF C			§ Norme	Dispositions techniques		N° Obs. (*)
			HT	BT	HT		BT		
1	R. 4215-3		15100		612.3		Isolément des installations BT.	SO	NC
2	R. 4215-3		17200	703.3	512.3		Protection contre les chocs électriques : contacts directs.	SO	SO
3	R. 4215-3		15100		529.7.2		Protection contre les chocs électriques : contacts directs : par éloignement.	SO	SO
4	R. 4215-3		13200		411.5		Protection contre les chocs électriques : contacts directs : par éloignement.	SO	SO
5	R. 4215-3		15100		411.B.1		Protection contre les chocs : contacts directs : par obstacles.	SO	C
6	R. 4215-3		13200		411.4		Protection contre les chocs électriques : contacts directs : par obstacles.	SO	SO
7	R. 4215-3		13100	15100	411.3	411.A.2	Protection contre les chocs électriques : contacts directs : par enveloppes.	SO	NC
8	R. 4215-3		13200	50107-1	411.3	7	Protection contre les chocs électriques : contacts directs : par enveloppes.	SO	SO

NF C13-100 NF C13-200 NF C15-100 NF C15-150 NF EN 50107-1 NF C15-211 NF C17-200

Normes applicables

(*) Se reporter à la liste récapitulative des observations

SO : Sans Objet ; C : Conforme ; NC : Non - Conforme avec renvoi à l'observation détaillée ; PM : Pour Mémoire
 Ce chapitre explicite les examens effectués par le vérificateur, par référence aux décrets 2010-1016, 2010-1017, 2010-1018 et aux arrêtés d'application. Cette analyse mentionne article par article et dans l'ordre des articles des textes réglementaires, l'appréciation du vérificateur quant à la satisfaction de l'exigence réglementaire pour l'établissement concerné, sous la forme suivante :

Avis formulés par l'inspecteur

EXAMEN DES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES

	Rapport de vérification d'une installation électrique N° VGPELE-12140-38-0001RP01	Date de rédaction : 14/02/2025 Page 30/71
--	---	--

Point de référence	Point de mesure	Type et calibre de la protection (A)	Résistance des liaisons équipotentielles et des conducteurs de protection		Impédances de boucle	N° Observation ou commentaires
			R max. (mΩ)	R mesurées (mΩ)		
TGBT	TD LAVERIE		2000	<2000		
TGBT	TD COMMERCES ET ACCUEIL		2000	/		
TGBT	TD COMMERCES ET ACCUEIL		2000	/		
TD COMMERCES ET ACCUEIL	TD ACCUEIL		2000	/		
TD COMMERCES ET ACCUEIL	TGBT		2000	/		
TGBT	TD COMMERCES ET ACCUEIL		2000	/		
TGBT	TD COMMERCES ET ACCUEIL		2000	/		
TGBT	TD COMMERCES ET ACCUEIL		2000	/		


RÉSISTANCE DES LIAISONS EQUIPOTENTIELLES - DES CONDUCTEURS DE PROTECTION - IMPEDANCES DE BOUCLE

	Rapport de vérification d'une installation électrique N° VGPELE-12140-38-0001RP01	Date de rédaction : 14/02/2025 Page 29/71
--	---	--


N°	Art. Code du travail	Art. Arrêté	Norme NF C	§ Norme	Dispositions techniques		Avis et N° Obs. (*)
					HT	BT	
21	R. 4215-3		15100	411,4,1		Masses et Neutre reliés à la même prise de terre.	SO
22	R. 4215-3		15100	411,4,3		Coupage au 1er défaut dans le temps prescrit.	SO
23	R. 4215-3		15100	411,4,1		Usage des circuits TNC.	SO
24	R. 4215-3		15100	411,4,2		Absence de dispositif de coupure et de sectionnement sur les conducteurs PEN.	SO
25	R. 4215-3		15100	543,4		Conducteur PEN isolé et réalisés de manière à éviter tout risque de rupture.	SO
26	R. 4215-3		15100	543,6		Conducteurs PE à proximité des conducteurs actifs.	SO
27	R. 4215-3		15100	411,5,2		Coupage au 1er défaut par Dispositifs différentiels à courant résiduel.	SO
28	R. 4215-3		15100	411,5,1		Interconnexion des masses en aval d'un même DDR.	SO
Schéma IT							
29	R. 4215-3		15100	411,5,3		Contôleurs permanents d'isolement - Signalisation.	SO
30	R. 4215-3		15100	411,5,1		Coupage au Zémo défaut dans le temps prescrit.	SO
31	R. 4215-3		15100	543,1,4		Conducteurs PE à proximité des conducteurs actifs.	SO
32	R. 4215-3		15100	431,2,2		Protection du conducteur neutre.	SO
33	R. 4215-3		15100	534,2		Limites de surtension.	SO
Très basses tension fonctionnelle							
34	R. 4215-3		15100	411,7		Prescriptions pour la protection contre les contacts indirects pour la très basse tension fonctionnelle	SO
Mesures de protection sans coupure automatique							
35	R. 4215-3		15100	412		Isolation double ou renforcée.	C
36	R. 4215-3		15100	413		Séparation électrique.	SO

N°	Art. Code du travail	Art. Arrêté	Norme NF C	§ Norme	Dispositions techniques		Avis et N° Obs. (*)
					HT	BT	
9	R. 4215-3		13100	44,2		Protection contre les chocs électriques : contacts directs : verrouillages, schémas et consignes de manœuvre.	SO
10	R. 4215-3		13200	44,2		Protection contre les chocs électriques : contacts directs : verrouillages, schémas et consignes de manœuvre.	SO
11	R. 4215-3		13100	411,2	411,4,1	Protection contre les chocs électriques : contacts directs : isolation.	SO
12	R. 4215-3		13200	411,2		Protection contre les chocs électriques : contacts directs : isolations.	SO
Protection contre les chocs électriques : contacts indirects							
Prises de terre, conducteurs de protection et liaisons équipotentielles							
13	R. 4215-3		15100	542,2		Valeur de la prise de terre adaptée à la protection contre les contacts indirects.	SO
14	R. 4215-3		15100	442,2		Valeur de la prise de terre adaptée contre les surtensions des matériels BT en cas de défaut dans les installations HT	SO
15	R. 4215-3		13100	412,3	542,2,3	Valeur et construction des prises de terre.	C
16	R. 4215-3		13200	412,3		Construction des prises de terre.	SO
17	R. 4215-3		15100	411,3,1,2		Liaison des masses à un conducteur de protection.	SO
18	R. 4215-3		15100	411,3,1,1		Liaison équipotentielle principale.	SO
Mesures de protection par coupure automatique de l'alimentation.							
19	R. 4215-3		15100	411,3,3		Protection par DDR - protection complémentaire par DDS HS.	SO
20	R. 4215-3		15100	415,2		Liaisons équipotentielles supplémentaires.	C
Schéma TN							

N°	Art. Code du travail	Art. Arrêté	Norme NF C		§ Norme	Dispositions techniques		Avis et N° Obs. (*)
			HT	BT		HT	BT	
48	R. 4215-6		13100	15100	431	533,2	Protection contre les surcharges.	NC 20 22 27
49	R. 4215-6		13200	17200	431	533	Protection contre les surcharges.	SO
50	R. 4215-6		13100	15100	434	432,2	Protection contre les courts-circuits.	C
51	R. 4215-6		13200	17200	432	533	Protection contre les courts-circuits.	SO
52	R. 4215-6		13200	15100	427	421,3	Matériaux susceptibles de produire des arcs ou étincelles.	C
53	R. 4215-6		13200	15100	464,3	536,1	Non manœuvre en charge des sectionneurs, prises de courant BT de courant assigné supérieur à 32 A ; Appareillages de sectionnement et de commande.	SO
54	R. 4215-6		13100	15100	432,3	533,3,1	Pouvoirs de coupure	NC 32 54
55	R. 4215-6		13200		534		Pouvoirs de coupure	SO
56	R. 4215-6		13100		422,1,2		Protection des transformateurs contre les surintensités et des défauts internes	SO
57	R. 4215-6		13200		422,1,2		Protection des transformateurs contre les surintensités et des défauts internes	SO
58	R. 4215-6		13100	15100	422,1,3	421,5	Installations où il est fait usage de diélectrique liquide inflammable ou installations renfermant des transformateurs de type sec.	SO
59	R. 4215-6		13200		422,1,3		Installations où il est fait usage de diélectrique liquide inflammable ou installations renfermant des transformateurs de type sec.	SO
Sectionnement								
60	R. 4215-7		13100	15100	461	536,2	Sectionnement.	NC 23 50 67 148 155
61	R. 4215-7		13200	15160-1	531	3	Sectionnement.	SO
62	R. 4215-7		17200	17200	703,8	536,2	Sectionnement.	SO
Coupure d'urgence								

	Rapport de vérification d'une installation électrique N° VGPELE-12140-38-0001RP01	Date de rédaction : 14/02/2025 Page 34/71
---	--	--


N°	Art. Code du travail	Art. Arrêté	Norme NF C		§ Norme	Dispositions techniques		Avis et N° Obs. (*)
			HT	BT		HT	BT	
37	R. 4215-3		15100		414		TBT3 - TBT	SO
38	R. 4215-3		15100		701		Respect des différents volumes dans les salles d'eau, piscines et autres bassins.	C
Prescriptions spécifiques aux installations HT.								
39	R. 4215-3 et 4		13100		412,2		Liaison des masses avec la prise de terre	SO
40	R. 4215-3 et 4		13200		541,2		Coupure au premier défaut excepté pour les schémas à neutre isolé.	SO
41	R. 4215-3 et 4		50107-2		10		Ensembles et tubes lumineux à décharge fonctionnant à une tension à vide assignée supérieure à 1 Kv.	SO
Protection contre les risques de brûlure pour les personnes et de dégradation des matériels								
42	R. 4215-5		13100	15100	421	421	Echauffements anormaux.	NC 25 36 64 91 93 101 102 106 108 113 120 123 151 156 158 162
43	R. 4215-5		13200		421		Echauffement anormal.	SO
44	R. 4215-5		17200		512,4		Echauffement anormal.	SO
Protection contre les surintensités								
45	R. 4215-6		13200	15100	431	533,1	Choix et protection des matériels afin de supporter les effets mécaniques et thermiques produits par les surintensités.	C
46	R. 4215-6		13100	15100	526	526	Choix et mise en œuvre des dispositifs de connexion.	NC 9 10 11 12 13 14 16 21 35 40 100 112 126 137 141 152
47	R. 4215-6		13200	50107-2	526	15	Choix et mise en œuvre des dispositifs de connexion.	SO

	Rapport de vérification d'une installation électrique N° VGPELE-12140-38-0001RP01	Date de rédaction : 14/02/2025 Page 33/71
---	--	--

N°	Art. Code du travail	Art. Arrêté	Norme NF C			§ Norme	Dispositions techniques		Avis et N° Obs. (*)
			HT	BT	HT		BT		
77	R. 4215-11		13200		321		Conception et mise en œuvre des installations en fonction de la tension.		SO
78	R. 4215-11		13200	15100	522	512,2	Adéquation des matériels aux conditions d'influences externes.		SO NC 5 6 28 46 55 58 60 61 70 71 81 83 85 86 88 92 94 96 116 117 119 122 133 136 139 145 159
79	R. 4215-11		15100		701		Adaptation du matériel aux volumes des salles d'eau		SO
80	R. 4215-11		15100		702		Adaptation du matériel aux volumes des piscines et autres bassins		SO
81	R. 4215-11		15100		703		Adaptation du matériel aux volumes des saunas		SO
82	R. 4215-11		15100		704		Adaptation du matériel des installations de changer		SO
83	R. 4215-11		15100		705		Adaptation du matériel des installations agricoles		SO
84	R. 4215-11		15100		706		Adaptation du matériel des enceintes conductrices exiguës		SO
85	R. 4215-11		15100		708		Adaptation du matériel aux installations des parcs et caravanes		SO
86	R. 4215-11		15100		709		Adaptation du matériel aux marinas		SO
87	R. 4215-11		15100		711		Adaptation du matériel aux installations temporaires de structures, barques, stands dans les champs de foire, des marchés, des parcs de loisirs, des cirques et des lieux d'exposition ou de spectacle.		SO
88	R. 4215-11		17200	17200	703,2	512,3	Adéquation des matériels aux conditions d'influences externes.		SO
89	R. 4215-11		13100	15150	411,3	4	Adéquation des matériels aux conditions d'influences externes.		SO
90	R. 4215-11		13100	15100	530,4	51	Fixation et état mécanique apparent des matériels.		SO NC 42 52 53 79 115 124 134
91	R. 4215-11		13200		512		Fixation et état mécanique apparent des matériels.		SO
92	R. 4215-11		50107-1		4		Fixation et état mécanique apparent des matériels.		SO

N°	Art. Code du travail	Art. Arrêté	Norme NF C			§ Norme	Dispositions techniques		Avis et N° Obs. (*)
			HT	BT	HT		BT		
63	R. 4215-8		13200	15100	464,3	536,3	Coupure d'urgence		SO NC 3 7 17 30 34 39 62 74 77 80
64	R. 4215-8		15150-1		3		Coupure d'urgence		SO
65	R. 4215-8		17200	17200	536,3		Coupure d'urgence		SO
66	R. 4215-9		13100	15100	723	521	Mode de pose des canalisations		SO
67	R. 4215-9		13200		521		Mode de pose des canalisations		SO
68	R. 4215-9		17200	17200	703,9	521	Mode de pose des canalisations		SO
69	R. 4215-9		EN 50107-1		14		Mode de pose des canalisations		SO
70	R. 4215-10		13200	15100	514,2	514,2	Identification du cheminement des canalisations enterrées		SO
71	R. 4215-10		13100	15100	514,1	514,1	Identification des circuits et des appareillages – Adéquation schémas/réalisation.		SO NC 4 24 29 31 33 38 51 78
72	R. 4215-10		13200		514,1		Identification des circuits et des appareillages – Adéquation schémas/réalisation.		SO
73	R. 4215-10		17200	17200	703,12,3,3	514,1	Identification des circuits et des appareillages – Adéquation schémas/réalisation.		SO
74	R. 4215-10		13100	15100	514,3	514,3	Repérage des conducteurs (neutre et PEN).		SO NC 95
75	R. 4215-10		13200	17200	514,3	514,3	Repérage des conducteurs (neutre et PEN).		SO
76	R. 4215-11		13100	15100	321	512,1,1	Conception et mise en œuvre des installations en fonction de la tension.		SO

N°	Art. Code du travail	Art. Arrêté	Norme NF C	§ Norme	Dispositions techniques				N° Obs. (*)	Avis et	
					HT	BT	HT	BT			
110	R. 4215-16			15150-	1			4	Conformité des matériels ayant une fonction de sectionnement, de protection contre les surintensités ou de protection contre les chocs électriques	SO	SO
109	R. 4215-16			17200			511	Conformité des matériels ayant une fonction de sectionnement, de protection contre les surintensités ou de protection contre les chocs électriques	SO	SO	BT
111	R. 4215-17	Art. 1							Application du règlement ERP pour les Lieux des ERP accessibles au public et locaux tels que cafés, restaurants, salles de réunion si plus contraignant que le code du travail.	SO	C
112	R. 4215-17	Art. 2							Installation fixe d'éclairage de sécurité.	SO	C
113	R. 4215-17	Art. 5							Eclairage d'évacuation.	SO	NC
114	R. 4215-17	Art. 6							Eclairage d'ambiance ou amb-panique.	SO	SO
115	R. 4215-17	Art. 8							Eclairage de sécurité par source centralisée	SO	SO
116	R. 4215-17	Art. 9							Eclairage de sécurité par blocs autonomes.	SO	NC
117	R. 4226-6								Conformité des installations nouvelles ou modifications de structure aux articles R. 4215-3 à R. 4215-13, R. 4215-16 et R. 4215-17, Art. R. 4215-14 à 4215-16 applicables aux installations réalisées par l'employeur, mise à jour du dossier technique (R. 4215-2).	SO	SO
118	R. 4226-7		13100					616	Absence de fuite et niveau de diélectrique liquide.	SO	SO
119	R. 4226-7		13200					616	Absence de fuite et niveau de diélectrique liquide.	SO	SO




Rapport de vérification d'une installation électrique

N° VGPELE-12140-38-0001RP01

Page 38/71

Date de rédaction : 14/02/2025

N°	Art. Code du travail	Art. Arrêté	Norme NF C	§ Norme	Dispositions techniques				N° Obs. (*)	Avis et	
					HT	BT	HT	BT			
93	R. 4215-12		15100	422.1					Prescriptions spécifiques aux installations électriques des locaux et emplacements à risque d'explosion.	SO	C
94	R. 4215-12		13200	512.18	424				Prescriptions spécifiques aux installations électriques des locaux et emplacements à risque d'explosion.	SO	SO
95	R. 4215-13		13100	722.8	781.5,3				Locaux ou emplacements de service électrique : Conditionnement – ventilation.	SO	SO
96	R. 4215-13		13200	712.3					Locaux ou emplacements de service électrique : conditionnement – ventilation.	SO	SO
97	R. 4215-13		13100	722.9,3	781.5,4				Locaux ou emplacements de service électrique : éclairage de sécurité.	SO	SO
98	R. 4215-13		13200	712.4,3					Locaux ou emplacements de service électrique : éclairage de sécurité.	SO	SO
99	R. 4215-13		13100	722.1,1					Locaux ou emplacements de service électrique : Canalisations étrangères.	SO	SO
100	R. 4215-13		13200	712.1,1					Locaux ou emplacements de service électrique : Canalisations étrangères.	SO	SO
101	R. 4215-13		13100	625					Equipements isolés au SFB	SO	SO
102	R. 4215-13		13200	625					Equipements isolés au SFB	SO	SO
103	R. 4215-13		13100	622					Tabourets, tapis, gants, perches à corps, appareils de vérification d'absence de tension.	SO	SO
104	R. 4215-13		13200	622					Tabourets, tapis, gants, perches à corps, appareils de vérification d'absence de tension.	SO	SO
105	R. 4215-13		13100	623					Moyens d'extinction	SO	SO
106	R. 4215-13		13200	623					Moyens d'extinction	SO	SO
107	R. 4215-16		13100	15100	511			511	Conformité des matériels ayant une fonction de sectionnement, de protection contre les surintensités ou de protection contre les chocs électriques	SO	C
108	R. 4215-16		13200	511				511	Conformité des matériels ayant une fonction de sectionnement, de protection contre les surintensités ou de protection contre les chocs électriques	SO	SO




Rapport de vérification d'une installation électrique

N° VGPELE-12140-38-0001RP01

Page 37/71

Date de rédaction : 14/02/2025

N°	Art. Code du travail	Art. Arrêté	Norme NF C			§ Norme	Dispositions techniques			Avis et N° Obs. (*)		
			HT	BT	BT		HT	BT				
143	R. 4226-12	Art. 4 et 5 Art. 20/12/2011				15100	559,1,2			SO	44	NC
142	R. 4226-12	Art. 3 Art. 20/12/2011								SO		C
141	R. 4226-12	Art. 2 Art. 20/12/2011								SO		C
Appareils électriques amovibles												
140	R. 4226-11	Art. 5 Art. 19/12/2011								SO		SO
139	R. 4226-11	Art. 4 Art. 19/12/2011								SO		SO
138	R. 4226-11	Art. 3 Art. 19/12/2011								SO		SO
137	R. 4226-11	Art. 2 Art. 19/12/2011								SO		SO
136	R. 4226-11	Art. 1 Art. 19/12/2011								SO		SO
Prescriptions spécifiques aux installations de soudage présentant des risques particuliers de choc électrique.												
135	R. 4226-10	Art. 8 Art. 16/12/2011								SO		SO
134	R. 4226-10	Art. 7 Art. 16/12/2011								SO		SO
133	R. 4226-10	Art. 6 Art. 16/12/2011								SO		SO
		Art. 6	HT	BT	BT	HT	BT			HT		BT




Rapport de vérification d'une installation électrique
N° VGPELE-12140-38-0001RP01

Date de rédaction : 14/02/2025

Page 40/71

N°	Art. Code du travail	Art. Arrêté	Norme NF C			§ Norme	Dispositions techniques			Avis et N° Obs. (*)		
			HT	BT	BT		HT	BT				
120	R. 4226-8									SO		SO
121	R. 4226-9		13100	15100	781,1					SO		SO
122	R. 4226-9		13200		712,2					SO		SO
123	R. 4226-9		13100	15100	781,2					SO		SO
124	R. 4226-9		13200		624					SO		SO
125	R. 4226-9		13100	15100	781,5					SO		SO
126	R. 4226-9		13200		41					SO		SO
Fours à arc, galvanoplastie												
127	R. 4226-10	Art. 1 Art. 15/12/11								SO		SO
128	R. 4226-10	Art. 2 Art. 15/12/11								SO		SO
Laboratoires, plates-formes d'essais.												
129	R. 4226-10	Art. 2 Art. 16/12/2011								SO		SO
130	R. 4226-10	Art. 3 Art. 16/12/2011								SO		SO
131	R. 4226-10	Art. 4 Art. 16/12/2011								SO		SO
132	R. 4226-10	Art. 5 Art. 16/12/2011								SO		SO



Rapport de vérification d'une installation électrique
N° VGPELE-12140-38-0001RP01


Date de rédaction : 14/02/2025

Page 39/71


(1) : En l'absence d'indication, la nature des conducteurs sera du cuivre (Al : aluminium) - CI : câblage interne indication, le coefficient global de correction « k » est pris égal à 0,8
 (2) : Indiquer le type de circuit : 1, 2 ou 3 pour les phases N : pour le neutre T : pour le PE ou PEN (4) : B=Bon M=Mauvais NV : non vérifié

N°	Art. Code du travail	Art. Arrêté	Norme NF C	§ Norme	Dispositions techniques		N° Obs. (*)	Avis et
					HT	BT		
144	R. 4226-12	Art. 6	15100	555,14	Réunion ou séparation F<32A hors charge	SO	SO	SO
145	R. 4226-12	Art. 7	15100	706	Encelles conductrices exigées	SO	SO	SO
Eclairage de sécurité								
146	R. 4226-13	Art.10			L'éclairage de sécurité est à l'état de veille en exploitation, à l'état de repos ou d'arrêt lorsque l'éclairage normal est mis hors tension.	PM	PM	PM
147	R. 4226-13	Art.11			Maintenance de l'éclairage de sécurité.	SO	SO	C
148	R. 4226-13	Art.12			Lampes de rechange pour l'éclairage de sécurité.	PM	PM	PM
Installations électriques des équipements de travail non soumis à des règles de conception								
149	R. 4224-21	Art.2			Mauvaise des organes de commande sans risque de contact direct.	SO	SO	SO
150	R. 4224-21	Art.3			Mise à terre et liaison équipotentielle, protection contacts indirect pour BTFF.	SO	SO	SO
151	R. 4224-21	Art.4			Protection surintensités des circuits internes.	SO	SO	SO
152	R. 4224-21	Art.5			Identification permettant des interventions sans risque.	SO	SO	SO
153	R. 4224-21	Art.6			Adéquation aux influences externes.	SO	SO	SO

RESULTAT DES MESURAGES ET ESSAIS
TABLEAUX ET CIRCUITS DE DISTRIBUTION BT

	Rapport de vérification d'une installation électrique N° VGPELE-12140-38-0001RP01	Date de rédaction : 14/02/2025 Page 42/71
---	--	--

N°	Art. Code du travail	Art. Arrêté	Norme NF C	§ Norme	Dispositions techniques		N° Obs. (*)	Avis et
					HT	BT		
144	R. 4226-12	Art. 6	15100	555,14	Réunion ou séparation F<32A hors charge	SO	SO	SO
145	R. 4226-12	Art. 7	15100	706	Encelles conductrices exigées	SO	SO	SO
Eclairage de sécurité								
146	R. 4226-13	Art.10			L'éclairage de sécurité est à l'état de veille en exploitation, à l'état de repos ou d'arrêt lorsque l'éclairage normal est mis hors tension.	PM	PM	PM
147	R. 4226-13	Art.11			Maintenance de l'éclairage de sécurité.	SO	SO	C
148	R. 4226-13	Art.12			Lampes de rechange pour l'éclairage de sécurité.	PM	PM	PM
Installations électriques des équipements de travail non soumis à des règles de conception								
149	R. 4224-21	Art.2			Mauvaise des organes de commande sans risque de contact direct.	SO	SO	SO
150	R. 4224-21	Art.3			Mise à terre et liaison équipotentielle, protection contacts indirect pour BTFF.	SO	SO	SO
151	R. 4224-21	Art.4			Protection surintensités des circuits internes.	SO	SO	SO
152	R. 4224-21	Art.5			Identification permettant des interventions sans risque.	SO	SO	SO
153	R. 4224-21	Art.6			Adéquation aux influences externes.	SO	SO	SO

	Rapport de vérification d'une installation électrique N° VGPELE-12140-38-0001RP01	Date de rédaction : 14/02/2025 Page 41/71
---	--	--

(1) : En l'absence d'indication, la nature des conducteurs sera du cuivre (Al : aluminium) - CI : câblage interne (3) : En l'absence d'une indication, le coefficient global de correction « K » est pris égal à 0,8
 (2) : Indiquer le type de circuit : 1,2 ou 3 pour les phases N : pour le neutre T : pour le PE ou PEN (4) : B=Bon M=Mauvais NV : non vérifié

Emplacement	Designation des tableaux, Intensité de court-circuit (Ik3), Référence schéma, Dénominations des circuits	Type/Calibre (A)	Nb pôles coupés	Nb pôles protégés (kA)	PDC	Nbr / section de conducteurs (mm²) (1)	Type	Nbr / section de conducteurs (mm²) (2)	K	I _{Δn} (mA)	I _{Δt} (ms)	Seuil de fonct (4)	Isolément (MΩ)	N° Obs et commentaires
	Divisionnaire Lumières 1-2-3	ID40	2	0			CI		1N				30	B
	Divisionnaire Lumières 4-5-6	ID40	2	0			CI		1N				30	B
	Divisionnaire Prises 7-8-9-10	ID40	2	0			CI		1N				30	B
	Prise 7	C10	2	1			3x1,5		1NT					
	Prises (x3)	C16	2	1			3x2,5		1NT					12
	Divisionnaire Radiateurs 11-12	ID40	2	0			CI		1N				30	B
	Radiateurs (x2)	C20	2	1			3x2,5		1NT					13 14
	Bâtiment Commerces / Local TGBT / TGBT Commerces													
		IS100	4	0			CI		3N					
	Coupure Générale	C32	4	3			CI		3N				30	B
	Disjoncteur Etai (Schneider DT40)	U20	4	4			5x6		3NT					
	Départ (x2) (MG C32N)	U15	4	4			5x2,5		3NT					
	Prises Etai (MG C32N)	U15	4	8			3x1,5		1NT					
	Groupe froid	U10	2	1			3x1,5		1NT					
	Eclairage Etai	C25	4	3			CI		3N				30	B
	Disjoncteur Prises de courant (Schneider DT40)													

(1) : En l'absence d'indication, la nature des conducteurs sera du cuivre (Al : aluminium) - CI : câblage interne (3) : En l'absence d'une indication, le coefficient global de correction « K » est pris égal à 0,8
 (2) : Indiquer le type de circuit : 1,2 ou 3 pour les phases N : pour le neutre T : pour le PE ou PEN (4) : B=Bon M=Mauvais NV : non vérifié

Emplacement	Designation des tableaux, Intensité de court-circuit (Ik3), Référence schéma, Dénominations des circuits	Type/Calibre (A)	Nb pôles coupés	Nb pôles protégés (kA)	PDC	Nbr / section de conducteurs (mm²) (1)	Type	Nbr / section de conducteurs (mm²) (2)	K	I _{Δn} (mA)	I _{Δt} (ms)	Seuil de fonct (4)	Isolément (MΩ)	N° Obs et commentaires
	Général Eclairage public 1 (MG C63L)	U60	3	3			3x10		1NT					
	Eclairage public 2 (MG C60N)	C20	4	4			3x4		1NT					
	Eclairage public 3 (MG C60N)	C20	4	4			3x4		1NT					
	Commande éclairage	C10	2	1			CI		1N					
	Sanitaire Pierre / Local TGBT / TD Laverie													
		IS40	4	0			CI		3N					
	Général	C10	2	1			3x1,5		1NT				30	B
	Eclairage bloc (x2)	C16	2	1			3x2,5		1NT				30	B
	Machine à laver (x3)	C16	2	1			3x2,5		1NT				30	B
	Gestionnaire pale	C16	2	1			3x2,5		1NT				30	B
	PC Lavabo	C16	2	1			3x2,5		1NT				30	B
	Chauffe eau	C10	2	1			3x1,5		1NT				30	B
	Sèche linge (x2) (Schneider ID40N)	C16	4	3			5x2,5		3NT				30	B
	Bâtiment Accueil / Accueil / TD Accueil													
		IS32	4	0			CI		3N					
	Général	C16	2	1			3x2,5		1NT				30	B
	Prises													10

(1) : En l'absence d'indication, la nature des conducteurs sera du cuivre (AI : aluminium) - CI : câblage interne (3) : En l'absence d'une indication, le coefficient global de correction « K » est pris égal à 0,8
 (2) : Indiquer le type de circuit : 1, 2 ou 3 pour les phases N : pour le neutre T : pour le PE ou PEN (4) : B=Bon M=Mauvais NV : non vérifié

Emplacement	Designation des tableaux, Intensité de court-circuit (Ik3), Référence schéma, Dénominations des circuits	Type/Calibre (A)	Nb pôles coupés	Nb pôles protégés (kA)	PDC et nature de (kA)	Nbr / section de conducteurs (mm²) (1)	Type de circuit (2)	K	I _{an} (mA)	I _{at} (ms)	Isolément de (MΩ)	Seuil de fonct. (4)	Dispositif DR	Canalisations				N° Obs et commentaires
														3	(m)	(s)	(4)	
Prises 32 A		ID40	4	0		5x16	3NT		30		B						20	
Inter différentiel Eclairage		ID63	4	0			3N		30		B							
Télérupteur		C2	2	1			1N											
Départ (x6)		C10	2	1		3x1,5	1NT										21	
Départ (x4)		C16	2	1		3x2,5	1NT										22	
Inter Différentiel chauffage		ID40	4	0			3N		30		B							
Départ (x2)		C10	2	1		3x1,5	1NT											
Départ (x2)		C16	2	1		3x2,5 / 3x1,5	1NT											
Four à pizza (Schneider DT40N)		C25	4	3		5x6	3NT		300		B						23 24 25	
Extérieur bâtiment Commerces / TD Commerces et Accueil																		
Ik3 = KA																		
Non identifié (Restaurant) (MG NC100H)		C100	4	4		5x35	3NT											
Accueil (MG C60N)		C32	4	4		5x25	3NT											
Non identifié (Prise de courant)		C20	2	1			1NT											
Bâtiment Sanitaire Piscine / TD Sanitaire Piscine																		
Ik3 = KA																		
Général (HAGER NFN 450)		C50	4	4			3N		30		B							
Bâtiment Sanitaire Bleu / Extérieur / Coffret BC4																		

(1) : En l'absence d'indication, la nature des conducteurs sera du cuivre (AI : aluminium) - CI : câblage interne (3) : En l'absence d'une indication, le coefficient global de correction « K » est pris égal à 0,8
 (2) : Indiquer le type de circuit : 1, 2 ou 3 pour les phases N : pour le neutre T : pour le PE ou PEN (4) : B=Bon M=Mauvais NV : non vérifié

Emplacement	Designation des tableaux, Intensité de court-circuit (Ik3), Référence schéma, Dénominations des circuits	Type/Calibre (A)	Nb pôles coupés	Nb pôles protégés (kA)	PDC et nature de (kA)	Nbr / section de conducteurs (mm²) (1)	Type de circuit (2)	K	I _{an} (mA)	I _{at} (ms)	Isolément de (MΩ)	Seuil de fonct. (4)	Dispositif DR	Canalisations				N° Obs et commentaires
														3	(m)	(s)	(4)	
Départ (x2) (MG C32N)		U15	4	4		5x2,5	3NT											
Départ (x6)		U15	2	1		3x2,5	1NT											
Prises salle réserve		C16	2	1		3x2,5	1NT											
Disjoncteur Eclairage (MG C32N)		U15	4	4			3N		300		M	>0,5					15	
Départ (x8)		U10	2	1		3x1,5	1NT											
Disjoncteur Chauffage (MG C32N)		U15	4	4			3N		300		B							
Départ (x3)		U15	2	1		3x2,5	1NT											
VMC		U10	2	2		3x1,5	1NT		300		B							
Chauffe eau		U15	2	2		3x2,5	1NT		300		B							
Tableau Salle (MG NC100H)		C80	4	1		5x35	3NT											
Bâtiment Commerces / Salle restaurant / Tableau Salle																		
Ik3 = KA																		
Coupure Tableau		IS100	4	0			3N											
Disjoncteur Force cuisine (MG C60N)		C63	4	4			3N		30		B							
Prises de courant (x4)		C16	2	1		3x2,5	1NT											
Hotte		C10	2	1		3x1,5	1NT											
Prises 20 A (MG C60N)		C20	4	4		5x2,5	3NT											
Prises 32 A (MG C60N)		C32	4	4		5x10	3NT											

(1) : En l'absence d'indication, la nature des conducteurs sera du cuivre (Al : aluminium) - CI : câblage interne (3) : En l'absence d'une indication, le coefficient global de correction « K » est pris égal à 0,8
 (2) : Indiquer le type de circuit : 1, 2 ou 3 pour les phases N : pour le neutre T : pour le PE ou PEN (4) : B=Bon M=Mauvais NV : non vérifié

Emplacement	Designation des tableaux, Intensité de court-circuit (Ik3), Réference schéma, Dénominations des circuits	Type/Calibre (A)	Nb pôles protégés (kA)	PDC et nature de (mm²) (1)	Nbr / section Type	Canalisations		K	I _{an} (mA)	I _{at} (ms)	Seuil de fonct (4)	Isolément (MΩ)	N° Obs et commentaires
						Dispositif DR	Dispositif						
General		I63	4	10	5x6	3NT	30				B		
MH X2		C16	2	1	3x6								
Circuit inconnu		C20	2	1	3x2,5								
Circuit inconnu		C10	2	1	3x1,5								
Armoire E035		D100	4	15	CI	3N						38	39
Circuit inconnu		D100	4	15	CI	3N							
Circuit inconnu		C63	4	10	5x10	3NT							
Circuit inconnu		C20	2	1	3x2,5	1NT					B		40
Circuit inconnu		C10	2	1	3x1,5	1NT							
Sanitaires		C40	4	10	5x10	3NT							
Coiffret prises		C80	4	15	5x10	3NT							
Circuit inconnu		C40	4	10	5x10	3NT							
TD BC Bis		C10	2	1	3x1,5	1NT							
Circuit inconnu		C16	4	15	5x10	3NT							
Circuit inconnu		C40	4	10	5x10	3NT							
Circuit inconnu		C40	4	10	5x10	3NT							

(1) : En l'absence d'indication, la nature des conducteurs sera du cuivre (Al : aluminium) - CI : câblage interne (3) : En l'absence d'une indication, le coefficient global de correction « K » est pris égal à 0,8
 (2) : Indiquer le type de circuit : 1, 2 ou 3 pour les phases N : pour le neutre T : pour le PE ou PEN (4) : B=Bon M=Mauvais NV : non vérifié

Emplacement	Designation des tableaux, Intensité de court-circuit (Ik3), Réference schéma, Dénominations des circuits	Type/Calibre (A)	Nb pôles protégés (kA)	PDC et nature de (mm²) (1)	Nbr / section Type	Canalisations		K	I _{an} (mA)	I _{at} (ms)	Seuil de fonct (4)	Isolément (MΩ)	N° Obs et commentaires
						Dispositif DR	Dispositif						
IK3 = KA													
General (Schneider ID40N)		C40	4	10	CI / 5x6	3N / 3NT	30				B		
Éclairage		C16	2	1	3x2,5	1NT							
PC		C16	2	1	3x2,5	1NT							
Non identifié		C16	2	1	3x2,5	1NT							
Sanitaire bleu / Chauffe-eau / Coiffret chauffe-eau		IK3 = KA											30 31
General		IS40	4	0	CI	3N							
Commande		gG10	2	1	CI	1N							
Départ (x2)		C10	2	1	3x1,5	1NT							
Non identifié		C16	2	1	3x2,5	1NT							32
Libre		C10	2	1	Non câblé /								
Non identifié		DM1,6	3	3	4x1,5	2NT							
Armoire E031		D100	4	15	CI	3N							33 34 35 36 37
Circuit inconnu		D100	4	15	CI	3N							
Circuit inconnu		C16	4	15	5x10	3NT							

Envoyé en préfecture le 29/06/2026

Reçu en préfecture le 29/06/2026

Publié le

ID : 029-212902720-20260629-DELIB_2026_79-DE

Capital de 37 000 € Code APE : 7120B - Siret : 439 701 798 00068- RCS de BEZIERS

(1) Absence d'indication : classe I - II : classe II (double isolation ou isolation renforcée) - III : classe III (très basse tension de sécurité ou de protection) (2) : B=Bon M=Mauvais NV : non vérifié

Relevés de l'installation existante		Mesures et essais								
Emplacement et Designation	Existant	Vérifié (liaison à la terre)	Classe (1)	II (A)	Type et calibre (A)	Protection	Dispositifs différentiels			
							Seuil aff. T (ms)	Seuil de fonct. (2)	Isol. (MΩ)	
Prise de courant		7	7							
Convector		1	2	II						
Baie informatique		1	1							
Ordinateur		3	3							
Multiprise		5	5						44	45
Téléviseur		1	1	II						
Bâtiment Accueil / Arrière salle		2	2	II						
Eclairage hublot		2	2							
Prise de courant		1	1							
Four micro ondes		1	1							
Bâtiment Accueil / WC		1	1	II						
Eclairage hublot		1	1							
Bâtiment Accueil / Sanitaire / WC PMR		1	1	II						
Eclairage hublot		1	1	II					46	
Bâtiment Accueil / Sanitaire / Local bébé		2	2							
Eclairage hublot		1	1	II						
Prise de courant		1	1							
Bâtiment Accueil / Douche PMR		1	1							
Eclairage hublot		1	1	II						
Prise de courant		1	1							
Bâtiment Accueil / Sanitaire extérieur		1	1							
Eclairage hublot		4	4	II						

	Rapport de vérification d'une installation électrique N° VGPELE-12140-38-0001RP01	Date de rédaction : 14/02/2025 Page 50/71
--	---	--

SARL au Capital de 37 000 € Code APE : 7120B - Siret : 439 701 798 00068- RCS de BEZIERS

(1) Absence d'indication : classe I - II : classe II (double isolation ou isolation renforcée) - III : classe III (très basse tension de sécurité ou de protection) (2) : B=Bon M=Mauvais NV : non vérifié


Relevés de l'installation existante		Mesures et essais								
Emplacement et Designation	Existant	Vérifié (liaison à la terre)	Classe (1)	II (A)	Type et calibre (A)	Protection	Dispositifs différentiels			
							Seuil aff. T (ms)	Seuil de fonct. (2)	Isol. (MΩ)	
Bloc sanitaire Pierre / Local TGBT		1	1	II					41	42
Eclairage hublot		1	1							
Prise de courant		4	4							
Centrale de paiement		1	1							
Lave linge		3	3							
Sèche linge		2	2							
Bloc sanitaire Pierre										
Bloc sanitaire Pierre / Chauffage										
Eclairage hublot		1	1	II						
Chauffe eau		1	1							
Bâtiment Accueil / Accueil										
Eclairage applique		3	3	II						
Eclairage suspendu		2	2			PC				
BAES Evacuation		1	1	II						43

RECEPTEURS ELECTRIQUES

	Rapport de vérification d'une installation électrique N° VGPELE-12140-38-0001RP01	Date de rédaction : 14/02/2025 Page 49/71
--	---	--


(1) Absence d'indication : classe I - II : classe II (double isolation ou isolation renforcée) - III : classe III (très basse tension de sécurité ou de protection) (2) : B=Bon M=Mauvais NV : non vérifié

Relevés de l'installation existante		Mesures et essais								
Emplacement et Désignation	Existant	Vérifié (liaison à la terre)	Classe (1) I (A) II (A) III (A)	Type et calibre (A)	Protection	Dispositifs différentiels	Seuil de fonct. (2)	Isol. (MΩ)	Cont.(Ω)	N° Observation et commentaires
Cumulus	1	1								57
Bâtiment Commerces / Réduit	1	1								
TGBT	1	1								
Prise de courant	1	1								
Bâtiment Commerces / Local préparation bar										
Eclairage fluorescent	2	2	II							
Prise de courant	4	4								58
Bâtiment Commerces / Comptoir Bar										
Eclairage suspen	4	4	II							
Prise de courant	4	4								
Bâtiment Commerces / Salle bar										
Eclairage suspen	4	4	II							
Prise de courant	3	3								
BAES Evacuation	3	3								
Prise de courant	3	3								
Convector	2	2	II							
Bâtiment Commerces / Sanitaire										
Eclairage hublot	2	2	II							
Bâtiment Commerces / Salle restaurant										
Eclairage suspen	8	8	II							
Eclairage applique	1	1								
BAES Evacuation	3	3								
Prise de courant	3	3								
Bâtiment Commerces / Ambiance	2	2	II							

	Rapport de vérification d'une installation électrique N° VGPELE-12140-38-0001RP01	Page 52/71 Date de rédaction : 14/02/2025
---	--	--

(1) Absence d'indication : classe I - II : classe II (double isolation ou isolation renforcée) - III : classe III (très basse tension de sécurité ou de protection) (2) : B=Bon M=Mauvais NV : non vérifié

Relevés de l'installation existante		Mesures et essais								
Emplacement et Désignation	Existant	Vérifié (liaison à la terre)	Classe (1) I (A) II (A) III (A)	Type et calibre (A)	Protection	Dispositifs différentiels	Seuil de fonct. (2)	Isol. (MΩ)	Cont.(Ω)	N° Observation et commentaires
Bâtiment Accueil / Chauffage	1	1	II							
Eclairage hublot	1	1								
Prise de courant	9	9								
Coffret	1	1								50 51
Ordinateur	1	1								
Bâtiment logement / Sous sol (local technique)										52 53
TGBT	1	1								54
Prise de courant	8	8								
Eclairage fluorescent	3	3								
Eclairage fluorescent	1	1	II							
Lave linge	1	1								
Sèche linge	1	1								
Linolite	2	2								55
Bâtiment Commerces / Epicerie										56
Eclairage fluorescent	3	3	II							
Prise de courant	7	7								
BAES Evacuation	1	1	II							
Bâtiment Commerces / Local cumulus										

	Rapport de vérification d'une installation électrique N° VGPELE-12140-38-0001RP01	Page 51/71 Date de rédaction : 14/02/2025
---	--	--

Envoyé en préfecture le 29/06/2026

Reçu en préfecture le 29/06/2026


Publié le

ID : 029-212902720-20260626-DELIB_2026_79-DE

Capital de 37 000 € Code APE : 7120B - Siret : 439 701 798 00068- RCS de BEZIERS

(1) Absence d'indication : classe I - II : classe II (double isolation ou isolation renforcée) - III : classe III (très basse tension de sécurité ou de protection) (2) : B=Bon M=Mauvais NV: non vérifié


Relevés de l'installation existante		Récepteurs				Protection		Mesures et essais			
Emplacement et Désignation	Existant	Vérifié (liaison à la terre)	Classe (1) (A)	Type et calibre (A)	Seuil aff. (ms)	Seuil T	Dispositifs différentiels	Seuil de fonct. (Z)	Isol. (MΩ)	Cont.(Ω)	N° Observation et commentaires
BAES Evacuation	3	3	II								63
Bâtiment Sanitaire Piscine											64
Eclairage hublot	28	28	II								65
Eclairage fluorescent	5	5	II								66
Bâtiment Sanitaire Piscine / Sous sol / Local technique											
Eclairage LED	1	1	III								
Bâtiment Sanitaire Piscine / Sous sol / Chauffage											
Eclairage LED	2	2	III								
BAES Evacuation	1	1	II								
Chaudière	1	1									
Armoire chauffage	1	1									
Parc aquatique / Local maître nageur											
Prise de courant	1	1									
Scène	1	1									

	Rapport de vérification d'une installation électrique N° VGPELE-12140-38-0001RP01	Page 54/71 Date de rédaction : 14/02/2025
---	--	--

SARL au Capital de 37 000 € Code APE : 7120B - Siret : 439 701 798 00068- RCS de BEZIERS

(1) Absence d'indication : classe I - II : classe II (double isolation ou isolation renforcée) - III : classe III (très basse tension de sécurité ou de protection) (2) : B=Bon M=Mauvais NV: non vérifié

Relevés de l'installation existante		Récepteurs				Protection		Mesures et essais			
Emplacement et Désignation	Existant	Vérifié (liaison à la terre)	Classe (1) (A)	Type et calibre (A)	Seuil aff. (ms)	Seuil T	Dispositifs différentiels	Seuil de fonct. (Z)	Isol. (MΩ)	Cont.(Ω)	N° Observation et commentaires
Prise de courant	3	3									
Convecteur											
Prise de courant	11	7	II								
Eclairage fluorescent	10	10									
TOP1 CLUB											62
Chambre froide	1	1									61
Prise de courant	3	3									
Eclairage fluorescent	2	2									
Bâtiment Commerces / Local chambre froide											
Convecteur	1	1	II								
Prise de courant	2	2									
Eclairage fluorescent	2	2									
Bâtiment Commerces / Réserve											
Hotte	1	1									
Prise de courant	11	11									60
Eclairage LED	2	2	III								
Bâtiment Commerces / Cuisine											
VMC	1	1									
Prise de courant	4	4									
Eclairage	2	2									
Four à pizza	2	2									
Bâtiment Commerces / Coin pizza											
Convecteur	2	2	II								
Prise de courant	3	3									
Emplacement et Désignation	Existant	Vérifié (liaison à la terre)	Classe (1) (A)	Type et calibre (A)	Seuil aff. (ms)	Seuil T	Dispositifs différentiels	Seuil de fonct. (Z)	Isol. (MΩ)	Cont.(Ω)	N° Observation et commentaires

	Rapport de vérification d'une installation électrique N° VGPELE-12140-38-0001RP01	Page 53/71 Date de rédaction : 14/02/2025
---	--	--

(1) Absence d'indication : classe I - II : classe II (double isolation ou isolation renforcée) - III : classe III (très basse tension de sécurité ou de protection) (2) : B=Bon M=Mauvais NV : non vérifié

Relevés de l'installation existante		Mesures et essais						
Emplacement et Désignation	Existant	Vérifié (liaison à la terre)	Classe (1) I(A)	Type et calibre (A)	Protection			
					Seuil aff. T (ms)	Seuil de fonct. (2)	Isol. (MΩ)	Cont.(Ω)
Borne E048	1	1	II	I50	30	B		
MH	5	5		C16				
Borne E036	1	1	II					
MH	7	7		C16				
Borne E051	1	1	II	I50	300	B		
MH	1	1		C16				
Borne E037	1	1	II	I63	30	B		
MH	1	1		C16				
Borne E043	1	1	II	I50	30	B		
MH	5	5		C16				
Borne E072	1	1	II	I50	300	B		
MH	2	2		C25				
Borne E066	1	1	II	I50				
MH	6	6		C16				
Borne E030	1	1	II	I50	30	B		
MH	5	5		C20				
Borne E075	1	1	II	I50	300	B		
MH	1	1		C10				
MH	2	2		C32	30	B		
MH	5	5		C16				

(1) Absence d'indication : classe I - II : classe II (double isolation ou isolation renforcée) - III : classe III (très basse tension de sécurité ou de protection) (2) : B=Bon M=Mauvais NV : non vérifié

Relevés de l'installation existante		Mesures et essais						
Emplacement et Désignation	Existant	Vérifié (liaison à la terre)	Classe (1) I(A)	Type et calibre (A)	Protection			
					Seuil aff. T (ms)	Seuil de fonct. (2)	Isol. (MΩ)	Cont.(Ω)
Prise de courant	3	3						
Eclairage	2	2						
Coffret PC	1	1		C16	30	B		
Santaire bleu / Extérieur								
Coffret AU Chauffage	1	1						
Santaire bleu / Chauffage								
Eclairage fluorescent	1	1	II					
Chauffe eau	1	1						
Santaire bleu partie gauche	10	10	II					
Eclairage fluorescent	10	10						
Eclairage hublot	1	1	II					
Prise de courant	2	2						
Eclairage projecteur	5	5						
Santaire bleu partie droite (désaffecté)								
Eclairage fluorescent								
Borne E037	1	1	II	I63	30	B		
Circuit inconnu	1	1		C16				
Borne E043	1	1	II	I50	30	B		
Circuit inconnu	0	0		D63				
MH	5	5		C16				
Circuit inconnu	2	2		U15				
Circuit inconnu	1	1		C10				

(1) Absence d'indication : classe I - II : classe II (double isolation ou isolation renforcée) - III : classe III (très basse tension de sécurité ou de protection) (2) : B=Bon M=Mauvais NV: non vérifié

Relevés de l'installation existante		Mesures et essais									
Emplacement et Désignation	Existant	Vérifié (liaison à la terre)	Classe (1) I(A)	Type et calibre (A)	Protection			Dispositifs différentiels	Isol. (MΩ)	Cont.(Ω)	N° Observation et commentaires
					Seuil aff. (A)	Seuil aff. T (ms)	Seuil de fonct. (2)				
Pierre Bernard	0			U15							
Borne entrée allé E001 ALV.1	1	1	II	180	30		B				95 96
Borne ALV.25	1	1	II	1100	30		B				
Borne E008	1	1	II	140	30		M	>0,5			97 98 99 100 101
PC	5			U15							
Borne E004	1	1	II	140	30		M	>0,5			102 103 104 105
PC	5			U15							
Circuit inconnu	1	1		SFT32							
Borne E103	1	1	II	140	30		B				106 107 108 109
PC/MH	5			U15							
Circuit inconnu	1	1		SFT32							
Borne E109	1	1	II	140	30		M	>0,5			110 111 112 113
Circuit inconnu	1	1		SFT32							
PC	5			U15							
Borne C073	1	1	II	140	300		B				
MH	4			C16							
Borne C003	1	1	II	163	30		B				114
MH	4			C16							
Borne C071	1	1	II	116	30		B				
MH	2			C16							
Borne C006	1	1	II	140	300		B				115 116
MH	9			C16							

(1) Absence d'indication : classe I - II : classe II (double isolation ou isolation renforcée) - III : classe III (très basse tension de sécurité ou de protection) (2) : B=Bon M=Mauvais NV: non vérifié

Relevés de l'installation existante		Mesures et essais									
Emplacement et Désignation	Existant	Vérifié (liaison à la terre)	Classe (1) I(A)	Type et calibre (A)	Protection			Dispositifs différentiels	Isol. (MΩ)	Cont.(Ω)	N° Observation et commentaires
					Seuil aff. (A)	Seuil aff. T (ms)	Seuil de fonct. (2)				
Borne E079	1	1	II	C16	30		B				
MH	6			C16							
Circuit inconnu	1	1		C10							
Borne E024 1	1	1	II	C63	300		B				
MH	5			C20							
Borne E024 2	1	1	II	150	300		B				
MH	4			C20							
Wff	1	1		C10							
Wff	1	1		C20							
Borne E016	1	1	II	163	30		B				
Wff	1	1		C10							
Wff	1	1		C20							
MH	4			C20							
Borne E019	1	1	II	140	30		B				87 88
PC	4			U15							
Circuit inconnu	1	1		SFT32							
Borne E093	1	1	II	163	300		B				89
Circuit inconnu	1	1		SFT32							
Borne E11	1	1	II	163	300		B				
Circuit inconnu	1	1		C20							
ALV.2	1	1		180	300		B				
Borne E012	1	1	II	163	30		B				90 91 92
PC	4			U15/C16							
Circuit inconnu	1	1		SFT32							
Borne E098	1	1	II	140	30		B				93 94

Envoyé en préfecture le 29/06/2026

Reçu en préfecture le 29/06/2026

Publié le

ID : 029-212902720-20260626-DELIB_2026_79-DE

Capital de 37 000 € Code APE : 7120B - Siret : 439 701 798 00068-RCS de BEZIERS

(1) Absence d'indication : classe I - II : classe II (double isolation ou isolation renforcée) - III : classe III (très basse tension de sécurité ou de protection) (2) : B=Bon M=Mauvais NV: non vérifié

Relevés de l'installation existante		Recepteurs			Protection			Mesures et essais		
Emplacement et Désignation	Existant	Vérifié (liaison à la terre)	Classe (1) I(A)	Type et calibre (A)	Seuil aff. (A)	Seuil aff. T (ms)	Seuil de fonct. (2)	Isol. (MΩ)	Cont.(Ω)	N° Observation et commentaires
Borne P32	1	1	II							
PC	3	3			C10	30		B		
Borne P022	1	1	II							131
PC	2	2			C10	30		B		
Borne P027	1	1	II							
PC	1	1			C10	30		B		
Borne P050	1	1	II							132 133
MH	4	4			C10					
Borne P035	1	1	II							
PC	6	6			C10	30		B		
Borne P042	1	1	II							134
Circuit inconnu	1	1			C10	300		B		
MH	7	7			C16					
Borne P041	1	1	II							135
PC	7	7			C16					
Borne A014	1	1	II							136 137
MH	6	6			C16					
Circuit inconnu	1	1			C10	30		B		
Borne P058	1	1	II							138
PC	6	6			C10					
Borne P06	1	1			C10	300		B		139
MH	4	4			C16					
Borne P061 2	1	1	II							140 141

	Rapport de vérification d'une installation électrique N° VGPELE-12140-38-0001RP01	Date de rédaction : 14/02/2025 Page 60/71
--	---	--

SARL au Capital de 37 000 € Code APE : 7120B - Siret : 439 701 798 00068-RCS de BEZIERS

(1) Absence d'indication : classe I - II : classe II (double isolation ou isolation renforcée) - III : classe III (très basse tension de sécurité ou de protection) (2) : B=Bon M=Mauvais NV: non vérifié


Relevés de l'installation existante		Recepteurs			Protection			Mesures et essais		
Emplacement et Désignation	Existant	Vérifié (liaison à la terre)	Classe (1) I(A)	Type et calibre (A)	Seuil aff. (A)	Seuil aff. T (ms)	Seuil de fonct. (2)	Isol. (MΩ)	Cont.(Ω)	N° Observation et commentaires
Wifi	1	1			C10					
Borne C011	1	1	II							117
MH	5	5			C16					
Borne C053	1	1	II							
PC	4	4			U15	30		B		
Borne C059	1	1	II							118
Borne C56	1	1			C16	300		B		119 120
MH	3	3			C16					
Wifi	1	1			C10					
Borne C061	1	1	II							121 122
MH	5	5			C16					
Borne C068	1	1			C16	300		B		
MH	5	5			C16					
Borne poteau C049	1	1	II							123 124
Borne C039	1	1	II							125 126
PC	3	3			C16					
Circuit inconnu	1	1			C10					
Borne C043	1	1	II							127 128
PC	4	4			U15	30		NV		
Borne P020	1	1	II							129 130
Circuit inconnu	1	1			C20	30		M		
Circuit inconnu	0	0								
PC	3	3			C10					
Borne P020	1	1	II							
Circuit inconnu	1	1			C20	30		B		
PC	0	0								
Borne P020	1	1	II							
Circuit inconnu	1	1			C10	30		M		
PC	3	3			U15	30				

	Rapport de vérification d'une installation électrique N° VGPELE-12140-38-0001RP01	Date de rédaction : 14/02/2025 Page 59/71
--	---	--

- Mesures d'isolement
- Les mesures d'isolement réalisées pour les installations des domaines BT entre conducteurs actifs et terre, sont comparées aux valeurs définies à l'article 612.3 de la norme NF C 15-100. La mesure d'isolement est jugée satisfaisante si la valeur mesurée est supérieure aux valeurs suivantes : 0,5 MΩ en BT (U$≤ 500V$) sous 500 volts
- Mesures de continuité des conducteurs de protection, des liaisons équipotentielles et de la continuité des circuits de protection entre les différents niveaux de la distribution
- Le résultat des mesures est comparé aux valeurs données par les références précitées ci-dessous :
 - Pour les installations des domaines BT :
 - paragraphe D 6.1 du guide UTE C 15-105 dans le cas des installations en schéma TN ou IT en l'absence de note de calcul,
 - paragraphe D 6.2 et D 6.3 du guide UTE C 15-105 dans le cas des installations en schéma TN ou IT avec une note de calcul et en schéma TT. (R mesurée $≤ 2\text{ohms}$)
 - Pour les liaisons des domaines HT : vérification visuelle
- Lors des vérifications périodiques
 - Pour les installations des domaines HT : vérification visuelle
 - Pour les installations des domaines HT : vérification visuelle
- Lors des vérifications initiales ou sur demande de l'inspecteur du travail :
 - Pour les installations des domaines HT : vérification visuelle

CRITERES D'APPRECIATION DES RESULTATS

- Mesure de la résistance des prises de terre
- Cette mesure est effectuée en choisissant suivant l'installation, l'une des méthodes ci-après :
 - En régime TT : Mesure de boucle. Le résultat est satisfaisant si la résistance mesurée $R_{SL}/I_{\Delta n}$ (UL : tension limite conventionnelle ; $I_{\Delta n}$: sensibilité du différentiel principal). Cette méthode donne un résultat par excès.
 - En régime IT, TN, et avant mise sous tension : Mesure à l'aide d'un telluromètre. Le résultat de la mesure est satisfaisant s'il est inférieur ou égal aux seuils fixés par les réglementations en vigueur suivant l'utilisation de la prise de terre (NF C 15-100, NF C 13-100, NF C 13-200, etc.)
- Mesure de la résistance des boucles de défaut
- La mesure est réalisée soit par la méthode des chutes de tension engendrées dans une résistance de charge variable alimentée par la tension du circuit à vérifier. Une mesure est effectuée sans connexion de la résistance de charge, une seconde mesure de chute de tension est effectuée avec la charge. La mesure du courant traversant la résistance de charge permet de déterminer la valeur de résistance de boucle.
- Essai des contreurs permanents d'isolement (CPI)
- L'essai est réalisé au moyen d'un jeu de résistances destinées à provoquer le déclenchement de la signalisation et à vérifier la validité de l'affichage numérique lorsque le CPI en est équipé.

	Rapport de vérification d'une installation électrique N° VGPELE-12140-38-0001RP01	Page 64/71 Date de rédaction : 14/02/2025
---	---	--


- Elle repose sur les dispositions des parties 6-61 et 6-62 de la Norme NF C 15.100.
- Mesure de la résistance d'isolement en basse tension
- La mesure est effectuée entre chaque conducteur actif et la terre sous une tension de 500 V en courant continu.
- Mesure de la résistance de continuité des conducteurs de protection, des liaisons équipotentielles et de la continuité des circuits de protection entre les différents niveaux de la distribution
- La mesure est effectuée entre chaque masse concernée et le point le plus proche de la liaison équipotentielle principale; en général, ce point est constitué par le distributeur de terre du tableau de distribution correspondant.
- Pour la mesure des liaisons entre chaque niveau de la distribution et le niveau suivant : la mesure est effectuée entre chaque borne de terre d'un tableau de distribution d'un niveau et le bornier de terre du tableau du niveau suivant. En cas d'impossibilité, il sera procédé à une vérification visuelle des connexions.
- Le courant de mesure est de 200 mA au maximum sous une tension inférieure à 24 V.
- Essai de fonctionnement des dispositifs à courant différentiel résiduel
- Il est effectué selon l'une des 2 méthodes suivantes :
 - Méthode 1 : en raccorçant l'appareil de mesure en aval du dispositif, entre une phase et un conducteur de protection relié à la terre (méthode du défaut "réel")
 - Méthode 2 : en raccorçant l'appareil de mesure entre un conducteur actif en amont et un autre conducteur actif en aval (essai amont / aval ou méthode de défaut "fictif"). Le courant de déclenchement est mesuré en réduisant progressivement la valeur de la résistance variable incorporée à l'appareil de mesure (seule la méthode 2 est utilisable dans les installations réalisées en schéma TT).

METHODOLOGIE

- Résistance d'isolement des circuits BT sur :
 - les appareils portatifs à main et mobiles de classe I présents,
 - les matériels fixes et semi-fixes de classe I dont la mise à la terre est inexistante ou défectueuse,
 - les circuits dont le dispositif différentiel est défectueux ou inexistant
- Continuité de mise à la terre de la totalité des matériels fixes, les prises de courant et les appareils d'éclairages fixes, les appareils amovibles y compris leurs prolongateurs et leurs accessoires, lors d'une vérification initiale ou sur demande de l'inspecteur du travail et avec un échantillonnage lors des vérifications périodiques correspondant :
 - à la moitié des prises de courant accessibles dans les locaux de bureaux et de la totalité des prises de courant accessibles dans les autres locaux,
 - au tiers des appareils d'éclairages fixes,
 - à la totalité des autres masses,
- Continuité des liaisons de mise à la terre entre chaque niveau de la distribution et le niveau suivant, (en cas d'impossibilité, il sera procédé à une vérification visuelle des connexions)
- Essais de tous les dispositifs à courant différentiel résiduel existants.
- La mesure de la résistance de la prise de terre est effectuée pour tous les types de vérification.
- Contrôle de fonctionnement des contreurs permanents d'isolement existants.

ETENDUE DES MESURES
Dans le cadre de la vérification, il a été procédé conformément au paragraphe 2 de l'annexe I et au paragraphe 2.6 de l'annexe II de l'arrêté du 26/12/2011 aux mesures suivantes :

ETENDUE, METHODOLOGIE ET CRITERES D'APPRECIATION DES ESSAIS ET MESURAGES


	Rapport de vérification d'une installation électrique N° VGPELE-12140-38-0001RP01	Page 63/71 Date de rédaction : 14/02/2025
---	---	--

Code	Description	Code	Description	Code	Description
CE	Conforme aux exigences	NR	Non réalisable		
AD	Fusibles suivis du type AD	SF	Sectionneur fusible	TD	Tableau de distribution
aM	Fusibles suivis du type aM	S	Sectionneur	TGBT	Tableau général basse tension
gF	Fusibles suivis du type gF	RI	Relais thermique	PDC	Pouvoir De Coupure
gC	Fusibles suivis du type gC	Rmt	Relais magnétothermique	PE	Conducteur de protection
gL	Fusibles suivis du type gL	Rm	Relais Magnétique	HT	Haute Tension
Z	Disjoncteur courbe Z	PI	Protection Interne	BT	Basse Tension
C	Disjoncteur courbe C	Du	Disjoncteur courbe U	F	Fusible
BR	Disjoncteur de branchement	MA	Disjoncteur courbe MA	IF	Interrupteur fusible
B	Disjoncteur courbe B	DM	Disjoncteur moqueur	ID	Interrupteur différentiel
UG	Disjoncteur d'usage général	L	Disjoncteur courbe L	I	Interrupteur
CT	Contacteur	K	Disjoncteur courbe K	NA	Non accessible
PC	Raccrochement par prise de courant	D	Disjoncteur courbe D	NV	Non vérifié
	Description		Description		Code

Abréviations utilisées


Mesure d'isolement :	MEGGER MIT 400 / MIT 405
Mesure de la résistance de prise de terre :	
Mesureur de boucle :	MEGGER MFT1825-1835
Mesure de continuité des circuits de protection :	MEGGER MIT 400 / MIT 405
Test des dispositifs à courant résiduel différentiel :	PONTARLIER PONTA-MESURE PM-3-BS
Test des contrôleurs permanents d'isolement :	

Appareils de mesure utilisés

	Rapport de vérification d'une installation électrique N° VGPELE-12140-38-0001RP01	Page 66/71 Date de rédaction : 14/02/2025
---	---	--

- **Première lettre : Situation de l'installation à basse tension par rapport à la terre**
 - T : Un point (généralement le neutre) est relié directement à la terre
 - I : Aucun point n'est relié directement à la terre (neutre isolé ou impédant)
 - **Deuxième lettre : Situation des masses de l'installation à basse tension**
 - N : Masses reliées directement au point de l'alimentation mis à la terre
 - T : Masses reliées directement à une prise de terre distincte de celle du point d'alimentation
 - **Troisième lettre : Situation des masses du poste haute tension**
 - R : Masses du poste, neutre BT et masses BT interconnectés à une même prise de terre
 - N : Masses du poste reliées à la terre du neutre, mais ne sont pas reliées aux masses de l'installation BT
 - S : Masses du poste reliées à une prise de terre électriquement séparée de celle du neutre BT et de celle des masses BT
- Schémas des liaisons à la terre :**
- La cohérence de l'indication du CFI avec la valeur de la résistance calibrée, Il est indiqué sur le rapport « B » lorsque la valeur est cohérente.
 - l'existence et le fonctionnement de la signalisation reportée,
 - le fonctionnement de la signalisation optique incorporée,
 - le fonctionnement du dispositif d'essai incorporé,
 - Les essais, réalisés par référence au document UTE C 63-080, comportent :
 - **Essais des Contrôleurs permanents d'isolement (CPI)**
 - l'un étant le courant assigné de déclenchement différentiel, il est vérifié que le courant différentiel résiduel provoquant le déclenchement du dispositif est compris entre I_{Δn/2} et I_{Δn}.
 - Il est indiqué sur le rapport « B » lorsque la valeur est comprise entre I_{Δn/2} et I_{Δn}.
 - **Essais des dispositifs à courant différentiel-résiduel**
 - 50 Ω pour un dispositif différentiel 1 A,
 - 100 Ω pour un dispositif différentiel 500 mA,
 - 166 Ω pour un dispositif différentiel 300 mA,
 - En schéma TT, la mesure est jugée satisfaisante, si la valeur mesurée est inférieure aux valeurs suivantes :
 - la section 412 de la norme NF C 13-200,
 - le chapitre 412 de la norme NF C 13-100,
 - les articles 411 et 442 de la norme NF C 15-100,
 - **Mesures des résistances de prises de terre et de boucle de défaut**

Le résultat des mesures est comparé aux valeurs données par :

	Rapport de vérification d'une installation électrique N° VGPELE-12140-38-0001RP01	Page 65/71 Date de rédaction : 14/02/2025
---	---	--


Désignation	Type	Catégorie	Types d'activités associées	Effectif maximum du public	N° d'Observation ou commentaires
TOP1 CLUB	R	5	Club enfants	20	
Accueil	W	5	Administration	10	
Bâtiment commerces	M/N	5	Commerce	50	163

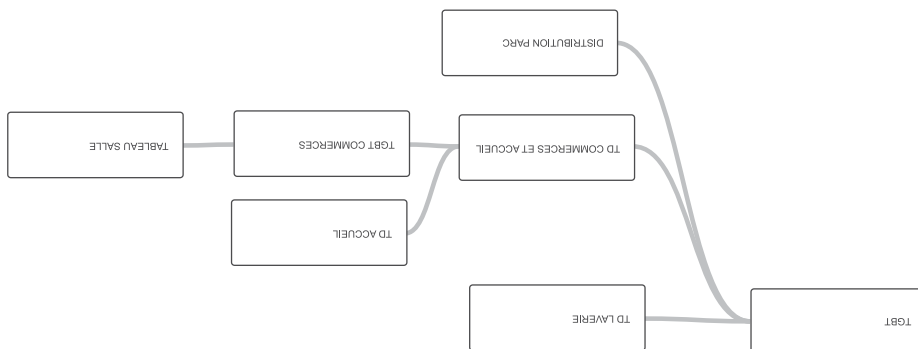
Textes applicables dans les ERP 5ème catégorie : Arrêté du 22 juin 1990

Classement : Aucun (estimé par nous-mêmes) Communiqué par le chef d'établissement Mentionné sur le registre de sécurité.


Effectué par les Services Publics.

VERIFICATION RELATIVE AU REGLEMENT DE SECURITE DES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC DE SEME CATEGORIE

	Rapport de vérification d'une installation électrique N° VGPELE-12140-38-0001RP01	Page 68/71 Date de rédaction : 14/02/2025
---	--	--



SYNOPSIS MONTRANT L'ARTICULATION DE L'INSTALLATION ELECTRIQUE BT

	Rapport de vérification d'une installation électrique N° VGPELE-12140-38-0001RP01	Page 67/71 Date de rédaction : 14/02/2025
---	--	--

Envoyé en préfecture le 29/06/2026

Reçu en préfecture le 29/06/2026


Publié le

ID : 029-212902720-20260626-DELIB_2026_79-DE

Capital de 37 000 € Code APE : 7120B - Siret : 439 701 798 00068- RCS de BEZIERS


163	Episcène : Absence d'éclairage de sécurité. <i>Mettre en place un éclairage de sécurité afin de baliser le cheminement d'évacuation et les issues de secours.</i>	PE24.2	<input type="checkbox"/>
N° Obs	Observations ou non conformités	Références réglementaires	Obs. déjà signalée

LISTE RECAPITULATIVE DES OBSERVATIONS RELATIVES AU REGLEMENT DE SECURITE ERP SEME CATEGORIE

	Rapport de vérification d'une installation électrique N° VGPELE-12140-38-0001RP01	Date de rédaction : 14/02/2025 Page 70/71
---	---	--

SARL au Capital de 37 000 € Code APE : 7120B - Siret : 439 701 798 00068- RCS de BEZIERS

CATEGORIE	EFFECTIF	NATURE	NATURE
1ère	Plus de 1500 personnes.	L	Salles d'audition, de conférence, de réunion, de spectacle ou à usage multiple.
2ème	Compris entre 701 et 1500 personnes.	M	Magasins de vente, centres commerciaux.
3ème	Compris entre 301 et 700 personnes.	N	Restaurants et débits de boissons.
4ème	Intérieur à 300 sauf Sème catégorie.	O	Hôtels et pensions de famille.
5ème	Effectif inférieur au seul d'assujettissement propre à chaque type d'exploitation.	P	Salles de danse et salles de jeux (salles de réunions dans certains cas).
		Q	Salles de conférence
		R	Etablissements d'enseignement, colonie de vacances.
		S	Bibliothèques, centres de documentation, ...
		T	Salles d'exposition.
		U	Etablissements sanitaires.
		V	Etablissements de culte.
		W	Administration, banques, bureaux.
		X	Etablissements sportifs couverts.
		Y	Musées.
		Z	Chapiteaux, tentes et structures itinérants ou à implantation prolongée ou fixe.
		AA	Etablissements de plein air.
		AB	Structures gonflables.
		AC	Parcs de stationnement couverts.
		AD	Hôtels-restaurants d'altitude.
		AE	Gares accessibles au public.
		AF	Etablissements flottants.
		AG	Refuges de montagne.

	Rapport de vérification d'une installation électrique N° VGPELE-12140-38-0001RP01	Date de rédaction : 14/02/2025 Page 69/71
---	---	--

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES AUX ERP5 - ARRETE DU 22/06/90

N°	Art.	LIBELLE	Avis (1)	N° Obs (*)
Règles générales à tous les ERP du 2ème groupe.				
1	PE24.1	Conformité aux normes ; câbles C2 ; fiches multiples interdites ; canalisations mobiles ne doivent pas faire obstacles à la circulation.	S	
2	PE24.2	Eclairage de sécurité d'évacuation dans escaliers protégés, circulations de plus de 10 m et salles >100 m.2.	NS	163
Règles complémentaires pour les établissements comportant des locaux réservés au sommeil				
3	PE36	Choix du type d'éclairage de sécurité.	SO	

SARL au Capital de 37 000 € Code APE : 7120B - Siret : 439 701 798 00068- RCS de BEZIERS



Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 29/06/2026
Publié le
ID : 029-212902720-20260626-DELIB_2026_79-DE

Camping Le Bois de Pleuven

Route de Saint Yvi

29140 SAINT YVI

Concarneau, le 26 septembre 2025

Objet : Mises en conformités électriques

Nos réf : P.0649340.4.70

Madame, Monsieur,

Je soussigné M. Jérôme PATON, Responsable d'Affaires, que mes techniciens de chantiers ont levé les non-conformités suivant le rapport du bureau de contrôle et notre devis N° Q.1068386.4.86.

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Nous vous prions de recevoir l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Votre correspondant,
Jérôme PATON



barillec sas
Zi du Moros -29187 CONCARNEAU Cedex
T : +33 (0)2 98 50 12 12 – F : +33 (0)2 98 50 12 24
sitel@barillec.fr

S.A.S au capital de 2 000 000 Euros
Siren 375 780 103 – R.C.S Quimper – Siret 375 780 103 000 46
APE 2651A – Code TVA : FR 16 375 780 103



Agence Languedoc Roussillon : ZI Les 7 Fonts – 21 rue du Père Jean Baptiste SALLES – 34300 AGDE
Tél : 04 67 770 100 – Fax : 04 67 770 10

Agence Midi Pyrénées : 10 Route de Seilh – 31840 AUSSONNE
Tél : 05 34 52 22 22 – Fax : 05 34 52 22 23

Site internet : www.federalcontrole.com – mail : info@federalcontrole.com

RAPPORT DE VERIFICATION

D'une installation gaz combustible

N° VGPGZ-12140-38-0003RP01

Etablissement vérifié :

**HOMAIR VACANCES
BOIS DE PLEUVEN
5 ROUTE KERANCOLVEN
29140 SAINT-YVI**

E-7.4-37-71B



Rapport de vérification périodique : Installation Gaz
N° VGPGZ-12140-38-0003RP01

Page 2/12

Date de rédaction : 20/03/2025

I. GENERALITES

I.1 modalités de la visite

Vérificateur : Guillaume BUFFET

Personne accompagnant l'intervenant de BCF : /

Nous avons rendu compte de notre visite à : Angélique (directrice)

Date de la vérification : 14/02/2025

I.2 registre de sécurité

le registre de sécurité a été consulté le registre de sécurité ne nous a pas été présenté

I.3 modifications

Des changements, travaux ou modifications intervenus depuis la dernière visite ou la construction :

- ont été portés à notre connaissance par le chef d'établissement
- ont été constatés dans le registre de sécurité

Aucun changement, travaux ou modification :

- n'a été porté à notre connaissance par le chef d'établissement
- n'a été constaté dans le registre de sécurité

I.4 Textes de références

Etablissements recevant du public (ERP)

Article R123.43 du code de la construction et de l'habitation (CCH) ; règlement de sécurité pris en application de l'arrêté du 25 juin 1980 modifié :





Rapport de vérification périodique : Installation Gaz
N° VGPGZ-12140-38-0003RP01

Envoyé en préfecture le 29/06/2026

Reçu en préfecture le 29/06/2026

Publié le

Page 3 / 12

ID : 029-212902720-20260626-DELIB_2026_79-DE

I.5 Description sommaire de l'établissement

Description : 1 bâtiment accueil avec 1 sanitaire inclus / 2 blocs sanitaires / 1 bâtiment commerces et 1 bâtiment au parc aquatique

Classement (pour les établissements recevant du public) :

Bâtiment	Type ERP	Catégorie	Effectif	Commentaires
Sanitaires	IOP			

Le classement est : relevé sur l'avis à l'entrée du bâtiment communiqué par le chef d'établissement (ou son représentant)
 effectué par les services publics (procès verbal de la commission de sécurité) mentionné sur le registre de sécurité
 À défaut d'indication, le classement a du être estimé par nos soins

Etendue de la vérification : 3 chaufferies sanitaires / 1 chaufferie piscine

Installation non contrôlée : /

Prescription éventuelle de la commission de sécurité : /

I.6 Documents fournis : /



Conseil – Contrôles Réglementaires – Formations – Coordination SPS
SARL au Capital de 37 000 € Code APE : 7120B – Siret : 439 701 798 00068 – RCS de BEZIERS



Rapport de vérification périodique : Installation Gaz
N° VGPGZ-12140-38-0003RP01

Page 4/12

Date de rédaction : 20/03/2025

II. LISTE DES ACTIONS A ENTREPRENDRE

N°	Lieux	Points non satisfaisants	Actions à entreprendre
1	Chaufferie Bâtiment Piscine	Identification	Identifier la vanne barrage gaz à l'extérieur du bâtiment Piscine
2	Chaufferie Bâtiment Piscine	Identification	Les caractéristiques de la chaudière sont inconnues. A renseigner.



Conseil – Contrôles Réglementaires – Formations – Coordination SPS
SARL au Capital de 37 000 € Code APE : 7120B – Siret : 439 701 798 00068 – RCS de BEZIERS



III. INSTALLATIONS AUX GAZ COMBUSTIBLES ET AUX HYDROCARBURES LIQUEFIES

III.1 Stockage des récipients et réseau de distribution

Identification - localisation : Comptage gaz de ville - Côté logement de fonction

Type de combustible : gaz de ville

Pression de distribution : 300 mbar

III.2 Dispositifs de détente et de comptage

Dispositif de détente et de comptage	Identification – Localisation	Caractéristiques
Compteur	Logette comptage	Pmax = 500 mbar
Détendeur	Logette comptage	300 mbar

(NS : non satisfaisant - S : satisfaisant - SO : sans objet)

Avis émis sur les Dispositifs de détente et de comptage: Satisfaisant



III.3 Organes de coupure générale

Les points de vérification s'appliquant aux organes de coupure générale sont regroupés dans le tableau suivant :

Identification Localisation	Caractéristiques organe de coupure générale	Essais
Chaudière Sanitaire Pierre	Coup de poing	S
Chaudière Sanitaire Accueil	¼ tour	S
Chaudière Sanitaire Bleu	¼ tour	S
Chaudière Bâtiment Piscine	¼ tour	S

(NS : non satisfaisant - S : satisfaisant - SO : sans objet)

Conduites

Notre vérification a porté sur les points suivants :

- Caractéristiques conduite(s) de distribution de gaz

Parties de canalisation non visible : canalisation enterrée ou encastrée

- > **Avis émis sur les organes de coupures et les conduites :** Satisfaisant

III.4 Vérifications d'étanchéité de l'installation en amont des locaux d'utilisation

Méthode de vérification : par détecteur gaz appliqué sur les raccords visibles et accessibles

Résultat : absence de fuite détectée

- > **Avis émis sur l'étanchéité :** Satisfaisant





IV.1 Appareils de production de chauffage et d'eau chaude sanitaire

IV.1.1 Installations de production à combustion et unités de toiture monoblocs

Type d'installation

Identification : Chaufferie

Localisation : Chaufferie Sanitaire Pierre

Energie(s) utilisée(s) : Gaz de ville

Energie(s) produite(s) : Eau chaude

Traitement du local chaufferie

Notre vérification a porté sur les équipements ou dispositifs suivants :

- Amenée(s) et sortie(s) d'air.
- Caractéristiques de la chaufferie.
- Dispositif de fermeture des portes de la chaufferie.
- Dispositif de commande des circuits électriques.
- Matériel de lutte contre l'incendie
- Tuyauterie fixe de gaz dans le local

➤ **Avis émis sur le traitement du local** : Satisfaisant

IV.2 Vérifications d'étanchéité des canalisations de combustible dans le local

Type brûleur	Modèle brûleur	Puissance générateur (kW)
ARISTON	NHRE X 36	44

Méthode de la vérification d'étanchéité des canalisations : par détecteur gaz appliqué sur les raccords visibles et accessibles
Résultat de la vérification d'étanchéité des canalisations : Aucune fuite détectée

➤ **Avis émis sur les essais et l'étanchéité** : Satisfaisant



IV.3 Vérifications du livret d'entretien

Notre vérification a porté sur les équipements ou dispositifs suivants :

- Existence des moyens nécessaires à l'entretien et à la maintenance
Maintenance réalisée par :
- Conduit d'évacuation

➤ **Avis émis sur le livret d'entretien** : Non présenté

V.1 Appareils de production de chauffage et d'eau chaude sanitaire

V.1.1 Installations de production à combustion et unités de toiture monoblocs

Type d'installation

Identification : Chauffer

Localisation : Sanitaire accueil

Energie(s) utilisée(s) : Gaz de ville

Energie(s) produite(s) : Eau chaude

Traitement du local chaufferie

Notre vérification a porté sur les équipements ou dispositifs suivants :

- Amenée(s) et sortie(s) d'air.
- Caractéristiques de la chaufferie.
- Dispositif de fermeture des portes de la chaufferie.
- Dispositif de commande des circuits électriques.
- Matériel de lutte contre l'incendie
- Tuyauterie fixe de gaz dans le local

➤ **Avis émis sur le traitement du local** : Satisfaisant





Rapport de vérification périodique : Installation Gaz
N° VGPGZ-12140-38-0003RP01

Envoyé en préfecture le 29/06/2026

Reçu en préfecture le 29/06/2026

Publié le

Page 7/12

ID : 029-212902720-20260626-DELIB_2026_79-DE

V.2 Vérifications d'étanchéité des canalisations de combustible dans le local

Type brûleur	Modèle brûleur	Puissance générateur (kW)
LACAZE	T.C.E. 300	28

Méthode de la vérification d'étanchéité des canalisations : par détecteur gaz appliqué sur les raccords visibles et accessibles
Résultat de la vérification d'étanchéité des canalisations : aucune fuite détectée

➤ **Avis émis sur les essais et l'étanchéité** : Satisfaisant

V.3 Vérifications du livret d'entretien

Notre vérification a porté sur les équipements ou dispositifs suivants :

- Existence des moyens nécessaires à l'entretien et à la maintenance
- Maintenance réalisé par :
- Conduit d'évacuation

➤ **Avis émis sur le livret d'entretien** : Non présenté



Conseil – Contrôles Réglementaires – Formations – Coordination SPS
SARL au Capital de 37 000 € Code APE : 7120B – Siret : 439 701 798 00068 – RCS de BEZIERS



Rapport de vérification périodique : Installation Gaz
N° VGPGZ-12140-38-0003RP01

Page 10/12

Date de rédaction : 20/03/2025

VI.1 Appareils de production de chauffage et d'eau chaude sanitaire

VI.1.1 Installations de production à combustion et unités de toiture monoblocs

Type d'installation

Identification : Chaufferie

Localisation : Bâtiment piscine

Energie(s) utilisée(s) : Gaz de ville

Energie(s) produite(s) : Eau chaude

Traitement du local chaufferie

Notre vérification a porté sur les équipements ou dispositifs suivants :

- Amenée(s) et sortie(s) d'air.
- Caractéristiques de la chaufferie.
- Dispositif de fermeture des portes de la chaufferie.
- Dispositif de commande des circuits électriques.
- Matériel de lutte contre l'incendie
- Tuyauterie fixe de gaz dans le local

➤ **Avis émis sur le traitement du local** : Non satisfaisant 1 -2

VI.2 Vérifications d'étanchéité des canalisations de combustible dans le local

Type brûleur	Modèle brûleur	Puissance générateur (kW)
Non indiqué	Non indiqué	Non indiqué

Méthode de la vérification d'étanchéité des canalisations : par détecteur gaz appliqué sur les raccords visibles et accessibles
Résultat de la vérification d'étanchéité des canalisations : Aucune fuite détectée

➤ **Avis émis sur les essais et l'étanchéité** : Satisfaisant



Conseil – Contrôles Réglementaires – Formations – Coordination SPS
SARL au Capital de 37 000 € Code APE : 7120B – Siret : 439 701 798 00068 – RCS de BEZIERS



Rapport de vérification périodique : Installation Gaz
N° VGPGZ-12140-38-0003RP01

Envoyé en préfecture le 29/06/2026

Reçu en préfecture le 29/06/2026

Publié le

Page 11, 12

ID : 029-212902720-20260626-DELIB_2026_79-DE

VI.3 Vérifications du livret d'entretien

Notre vérification a porté sur les équipements ou dispositifs suivants :

- Existence des moyens nécessaires à l'entretien et à la maintenance
- Maintenance réalisée par :
- Conduit d'évacuation

➤ **Avis émis sur le livret d'entretien** : Non présenté

VII.1 Appareils de production de chauffage et d'eau chaude sanitaire

VII.1.1 Installations de production à combustion et unités de toiture monoblocs

Type d'installation

Identification : Chauffage

Localisation : Sanitaire Bleu

Energie(s) utilisée(s) : Gaz de ville

Energie(s) produite(s) : Eau chaude

Traitement du local chauffage

Notre vérification a porté sur les équipements ou dispositifs suivants :

- Amenée(s) et sortie(s) d'air.
- Caractéristiques de la chaudière.
- Dispositif de fermeture des portes de la chaudière.
- Dispositif de commande des circuits électriques.
- Matériel de lutte contre l'incendie
- Tuyauterie fixe de gaz dans le local

➤ **Avis émis sur le traitement du local** : Satisfaisant



Conseil – Contrôles Réglementaires – Formations – Coordination SPS
SARL au Capital de 37 000 € Code APE : 7120B – Siret : 439 701 798 00068 – RCS de BEZIERS



Rapport de vérification périodique : Installation Gaz
N° VGPGZ-12140-38-0003RP01

Page 12/12

Date de rédaction : 20/03/2025

VII.2 Vérifications d'étanchéité des canalisations de combustible dans le local

Type brûleur	Modèle brûleur	Puissance générateur (kW)
AO SMITH ADM 135 F	B11BS	132,1

Méthode de la vérification d'étanchéité des canalisations : par détecteur gaz appliqué sur les raccords visibles et accessibles
Résultat de la vérification d'étanchéité des canalisations : aucune fuite détectée

➤ **Avis émis sur les essais et l'étanchéité** : Satisfaisant

VII.3 Vérifications du livret d'entretien

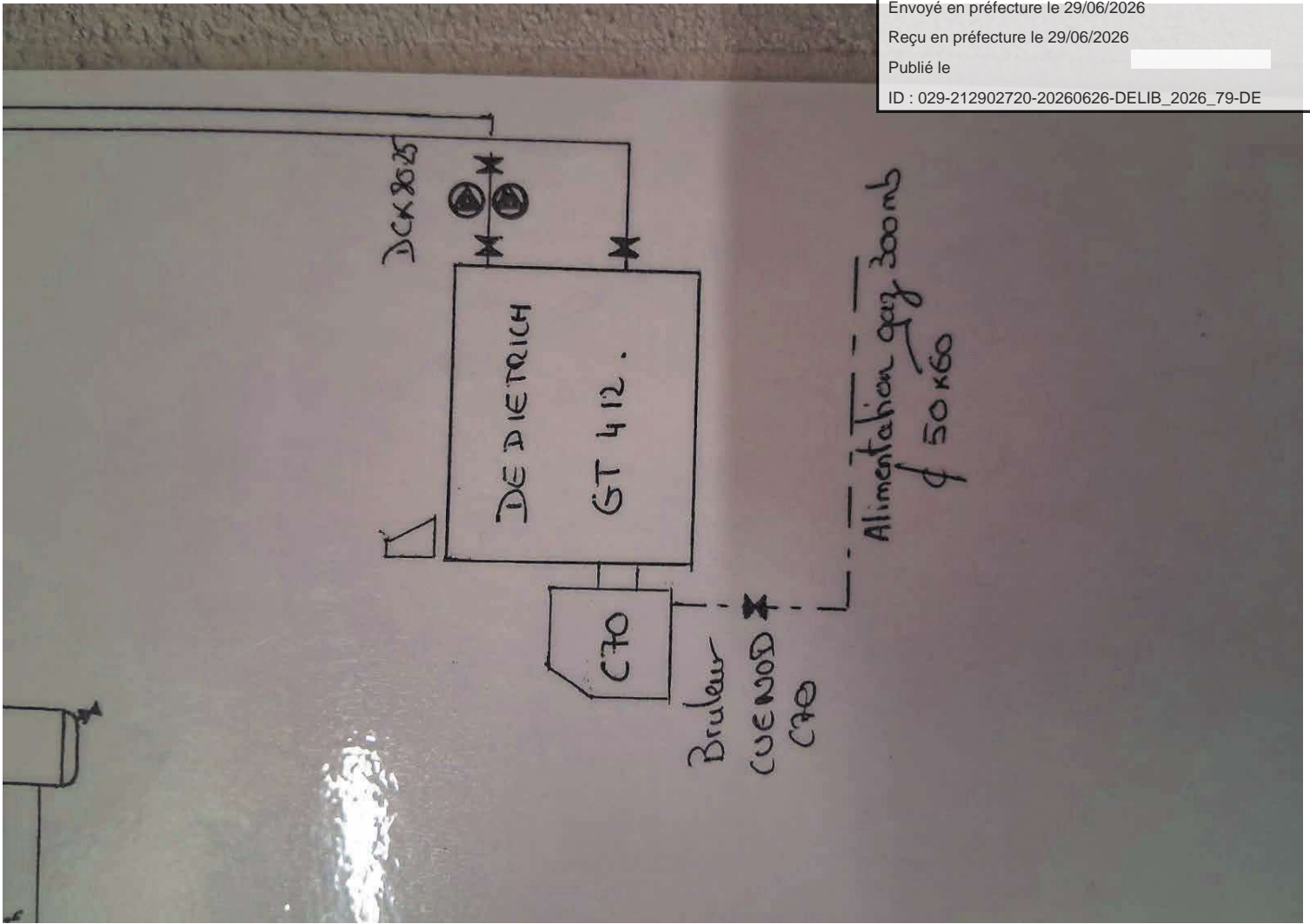
Notre vérification a porté sur les équipements ou dispositifs suivants :

- Existence des moyens nécessaires à l'entretien et à la maintenance
- Maintenance réalisée par :
- Conduit d'évacuation

➤ **Avis émis sur le livret d'entretien** : Non présenté



Conseil – Contrôles Réglementaires – Formations – Coordination SPS
SARL au Capital de 37 000 € Code APE : 7120B – Siret : 439 701 798 00068 – RCS de BEZIERS





Agence Languedoc Roussillon
ZI Les 7 Fonts – 21 rue du Père Jean Baptiste SALLES – 34300 AGDE
Tél : 04 67 770 100 – Fax : 04 67 770 101

Agence Midi Pyrénées
10 Route de Seilh – 31840 AUSSONNE
Tél : 05 34 52 22 22 – Fax : 05 34 52 22 23

Site internet : www.federalcontrole.com – mail : info@federalcontrole.com

RAPPORT DE VERIFICATION BARRIERE AUTOMATIQUE

**HOMAIR VACANCES
BOIS DE PLEUVEN
5 ROUTE KERANCOLVEN
29140 SAINT-YVI**

Vérificateur : M. Guillaume BUFFET
Date de la vérification : 14/02/2025
Nature de la vérification : Vérification périodique de barrières automatiques
N° de rapport : VGPPTL-12140-38-0002RP01
Etabli le : 20/03/2025

E-7.4-37-119B



Rapport de vérification périodique – Barrière
N° rapport : VGPPTL-12140-38-0002RP01

Envoyé en préfecture le 29/06/2026

Reçu en préfecture le 29/06/2026

Publié le 14/07/2026

Page 2/6

ID : 029-212902720-20260626-DELIB_2026_79-DE

LIMITES DE LA PRESTATION

- Cette mission est réalisée pur donner suite à une demande de M. Olivier COULET de la société HOMAIR VACANCES
- Références réglementaires : Article R4322-1 du Code du Travail.
- L'examen d'adéquation entre le présent équipement et ses conditions d'utilisation n'est pas compris dans cette prestation.
- A l'issue de la prestation, nous avons fait part de nos remarques à Angélique

Nos vérifications sont effectuées sans démontage et dans la limite des accès réglementaires mis à disposition.

EQUIPEMENTS CONCERNES

Constructeur	Type	N° repère	Page
FAAC	615 BPR STD	104906	3
FAAC	615 BPR STD	Non indiqué	5



IDENTIFICATION ET CARACTERISTIQUES DU MATERIEL

Lieu d'utilisation : **Entrée camping** Equipement : **Barrière automatique**
 Constructeur : **FAAC** N° repère : **104906**
 Type : **615 BPR STD** Année : **2008**

PIECES DISPONIBLES

Déclaration de conformité : Notice d'instruction :
 Rapports V.G.P précédents : Registre de sécurité :

CARACTERISTIQUES COMPLEMENTAIRES :

Mode de fermeture :
 - Automatique :
 - Semi-automatique :
Particularité du mécanisme : /
Mode de commande : Badge



Envoyé en préfecture le 29/06/2026

Reçu en préfecture le 29/06/2026

Vérifications réalisées au cours de l'examen

Vérification de l'état de conservation et essais de fonctionnement.
Seules les cases marquées d'une croix ont été prises en compte.

OBJET DE LA VERIFICATION	MODE DE VERIFICATION			
	Examen visuel	Essais	Mesure	Obs*
<u>Charpente - ossature</u>				
1- Barrière (Constitution, fixations, articulations revêtement de protection, parties réfléchissantes)	X			
2- Eléments de fixations	X			
<u>Mécanismes</u>				
3- Eléments mécaniques	X			
<u>Poste de conduite</u>				
4- Organes de service	X			
5- Manœuvre manuelle de secours	X			
<u>Dispositifs de sécurité</u>				
6- Dispositifs anti-désolidarisation du support	X			
7- Limiteurs de course, butées	X			
8- Détecteurs de contact				SO
9- Limiteur d'effort				SO
10- Détecteurs de présence	X	X		
11- Feux d'éclairage du volume de débattement				SO
12- Clignotants de fonctionnement	X	X		
13- Marquage au sol de l'aire de débattement				SO
14- Notice d'utilisation				NC

* : NB : l'absence d'annotation dans la colonne signifie que la vérification n'a pas donné lieu à observation
SO = sans objet ; NC = non contrôlé

RESULTAT DE LA VERIFICATION

Sans observation



IDENTIFICATION ET CARACTERISTIQUES DU MATERIEL

Lieu d'utilisation : **Sortie camping** Equipement : **Barrière automatique**
 Constructeur : **FAAC** N° repère : **Non indiqué**
 Type : **615 BPR STD** Année : **2008**

PIECES DISPONIBLES

Déclaration de conformité : Notice d'instruction :
 Rapports V.G.P précédents : Registre de sécurité :

CARACTERISTIQUES COMPLEMENTAIRES :

Mode de fermeture :
 - Automatique :
 - Semi-automatique :

Particularité du mécanisme : /

Mode de commande : Badge



Envoyé en préfecture le 29/06/2026

Reçu en préfecture le 29/06/2026

Vérifications réalisées au cours de l'examen

Vérification de l'état de conservation et essais de fonctionnement.
Seules les cases marquées d'une croix ont été prises en compte.

OBJET DE LA VERIFICATION	MODE DE VERIFICATION			
	Examen visuel	Essais	Mesure	Obs*
<u>Charpente - ossature</u>				
1- Barrière (Constitution, fixations, articulations revêtement de protection, parties réfléchissantes)	X			
2- Eléments de fixations	X			
<u>Mécanismes</u>				
3- Eléments mécaniques	X			
<u>Poste de conduite</u>				
4- Organes de service	X			
5- Manœuvre manuelle de secours	X			
<u>Dispositifs de sécurité</u>				
6- Dispositifs anti-désolidarisation du support	X			
7- Limiteurs de course, butées	X			
8- Détecteurs de contact				SO
9- Limiteur d'effort				SO
10- Détecteurs de présence	X	X		
11- Feux d'éclairage du volume de débattement				SO
12- Clignotants de fonctionnement	X	X		
13- Marquage au sol de l'aire de débattement				SO
14- Notice d'utilisation				NC

* : NB ; l'absence d'annotation dans la colonne signifie que la vérification n'a pas donné lieu à observation
SO = sans objet ; NC = non contrôlé

RESULTAT DE LA VERIFICATION

Sans observation





Agence Languedoc Roussillon
ZI Les 7 Fonts – 21 rue du Père Jean Baptiste SALLES – 34300 AGDE
Tél : 04 67 770 100 – Fax : 04 67 770 101

Agence Midi Pyrénées
10 Route de Seilh – 31840 AUSSONNE
Tél : 05 34 52 22 22 – Fax : 05 34 52 22 23

Site internet : www.federalcontrole.com – mail : info@federalcontrole.com

RAPPORT DE VERIFICATION EQUIPEMENT AIRE DE JEUX

**HOMAIR VACANCES
BOIS DE PLEUVEN
5 ROUTE KERANCOLVEN
29140 SAINT-YVI**

Vérificateur : M. Guillaume BUFFET
Date de la vérification : 14/02/2025
Nature de la vérification : Vérification générale périodique
N° de rapport : VMNADJ-12140-38-0004RP02
Etabli le : 25/02/2025

E-7.4-37-142C



Rapport de vérification périodique – Equipement Aires de Jeux
N° rapport : VMNADJ-12140-38-0004RP02

Envoyé en préfecture le 29/06/2026

Reçu en préfecture le 29/06/2026

Publié le

Page 2/7

Document Akas de Jeux
ID : 029-212902720-20260626-DELIB_2026_79-DE

LIMITES DE LA PRESTATION

- Cette mission est réalisée pour donner suite à une demande de M. Olivier COULET de la société HOMAIR VACANCES
- La vérification est réalisée conformément :
 - Au décret n°94-699 du 10 août 1994 fixant les exigences de sécurité relatives aux équipements d'aires collectives de jeux
 - Au décret n°96-1136 du 18 décembre 1996 fixant les prescriptions de sécurité relatives aux aires collectives de jeux

Nos vérifications sont effectuées sans démontage et dans la limite des accès réglementaires mis à disposition.





IDENTIFICATION DE L' AIRE DE JEUX

Désignation de l'aire de jeux : Boulodrome

Constitué de :

- 1 jeu à ressort
- 1 jeu simple



RESULTATS DE LA VERIFICATION

N°	Observation
	Sans observation

Vérifications réalisées au cours de l'examen

Vérification de l'état de conservation et essais de fonctionnement.
Seules les cases marquées d'une croix ont été prises en compte.

OBJET DE LA VERIFICATION	MODE DE VERIFICATION			
	Examen visuel	Essais	Mesure	Obs*
Dispositions administratives				
Plan de l'aire de jeux et plan d'implantation des équipements	X			
Plan d'entretien de l'aire de jeux	X			
Aire de jeux				
Protégé contre les risques liés à la circulation des véhicules à moteur	X			
Plantes et arbres sans risque d'accident pour les enfants (empoisonnement, blessure)	X			
Obstacle ne faisant pas partie intégrante de l'aire de jeux	X			
Zones à risque particulier matérialisées	X			
Jeux utilisant de l'eau sans risque de noyade ou d'infection				SO
Hygiène des bacs à sable				SO
Revêtement du sol et zones de réception	X			
Affichage				
Nom et adresse du gestionnaire sur l'aire de jeux	X			

* : NB : l'absence d'annotation dans la colonne signifie que la vérification n'a pas donné lieu à observation
SO = sans objet ; NC = non contrôlé



IDENTIFICATION ET CARACTERISTIQUES DU MATERIEL

Equipement : Jeu à ressort

Fabricant : ABC TEAM

N° Série: 2 6272/2015

Modèle : 841161001

Année : 2015



RESULTATS DE LA VERIFICATION

N°	Observation	Photo
1	Socle, ressort et châssis oxydés. A traiter ou remplacer.	  





Vérifications réalisées au cours de l'examen

Vérification de l'état de conservation et essais de fonctionnement.
Seules les cases marquées d'une croix ont été prises en compte.

OBJET DE LA VERIFICATION	MODE DE VERIFICATION			
	Examen visuel	Essais	Mesure	Obs*
Dispositions administratives				
Notice d'emploi, de montage, d'installation et d'entretien. La notice doit faire mention de l'âge minimal et avertissements sur les risques d'utilisation	X			
Documents attestant de la conformité des équipements aux exigences de sécurité	X			
Plan de maintenance de l'équipement	X			
Traçabilité des inspections	X			
Dispositions communes à tous les équipements				
Stabilité et fixation au sol de l'équipement (cf notice)	X			
Résistance aux contraintes soumises	X			1
Surfaces accessibles sans pointe, arêtes saillantes, bavures, rugueuse	X			
Angles et ouvertures sans risque d'accroche ou coincement	X			
Protection contre les risques de chute accidentelle				SO
Emission de substances dangereuses	X			
Matériaux sans risque de brûlure par friction ou contact	X			
Accès à l'équipement				SO
Toboggan				
Réduction de vitesse en fin de trajectoire				SO
Variation de courbure de la glissière				SO
Partie glissante restant accessible facilement				SO
Dispositif en entrée de glissière décourageant une utilisation en position debout				SO
Equipement comportant des éléments rotatifs				
Réduction du risque de blessure				SO
Espacement entre équipements				SO
Equipement comportant des éléments de balancement				
Dispositif amortisseur ou équivalent sur éléments de balancement	X			
Affichage sur l'équipement				
Nom et adresse du fabricant sur l'équipement	X			
Avertissements liés à l'utilisation de l'équipement	X			
Mention « conforme aux exigences de sécurité » sur l'équipement	X			

* : NB : l'absence d'annotation dans la colonne signifie que la vérification n'a pas donné lieu à observation
SO = sans objet ; NC = non contrôlé



IDENTIFICATION ET CARACTERISTIQUES DU MATERIEL

Equipement : Jeu simple voiture

Fabricant : KOMPAN


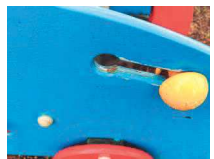
N° Série: /

Modèle : Illisible

Année : Illisible



RESULTATS DE LA VERIFICATION

N°	Observation	Photo
1	Peinture du bois détériorée. A refaire	 





Rapport de vérification périodique – Equipement Aïte de Jeux
N° rapport : WMNADJ-12140-38-0004RP02

Page 7/7
Date de rédaction : 25/02/25

Vérifications réalisées au cours de l'examen
Vérification de l'état de conservation et essais de fonctionnement.
Seules les cases marquées d'une croix ont été prises en compte.

OBJET DE LA VERIFICATION	MODE DE VERIFICATION			Obs*
	Examen visuel	Essais	Mesure	
Dispositions administratives				
Précise de l'emploi, de montage, d'installation et d'entretien.	X			
L'usage doit faire mention de l'âge minimal et d'avertissements sur les risques de conservation				
Documents attestant de la conformité des équipements aux normes en vigueur	X			
Présence de sécurité	X			
Plan de maintenance de l'équipement	X			
Disponibilité des inspections	X			
Dispositions communes à tous les équipements				
Stabilité et fixation ou sol de l'équipement (cf notice)	X			
Résistance aux contraintes sournises	X			1
Surfaces accessibles sans pointe, arêtes saillantes, bavures, rugueuse	X			
Angles et ouvertures sans risque d'accroche ou coincement	X			
Protection contre les risques de chute accidentelle				
Emission de substances dangereuses	X			SO
Matériaux sans risque de brûlure par friction ou contact	X			
Accès à l'équipement				SO
Toboggan				
Réduction de vitesse en fin de trajectoire				SO
Variation de courbure de la glissière				SO
Partie glissante restant accessible facilement				SO
Dispositif en entrée de glissière décourageant une utilisation en position debout				SO
Equipement comportant des éléments rotatifs				
Réduction du risque de blessure				SO
Espace entre équipements				SO
Equipement comportant des éléments de balancement				
Dispositif amortisseur ou équivalent sur éléments de balancement				SO
Affichage sur l'équipement				
Nom et adresse du fabricant sur l'équipement	X			
Avertissements liés à l'utilisation de l'équipement	X			
Mention « conforme aux exigences de sécurité » sur l'équipement	X			

* : "NB : l'absence d'annotation dans la colonne signifie que la vérification n'a pas donné lieu à observation
SO = sans objet / NC = non contrôlé

BOIS DE PLEUVEN - Liste des immobilisations

Site	Désignation	Compte	Valeur Immobilis	Dotation éco	Déb. amort.	Fin amort.	Durée	Valeur Nette fin
BOIS DE PLEUVEN	FACADE BAR/RESTO HUS GUY	21350000	4 152,45	207,62 €	11/3/2009	11/3/2029	20	714,49 €
BOIS DE PLEUVEN	CARRELAGE SANITAIRE CASTINEIR	21350000	2 651,63	132,58 €	10/4/2009	10/4/2029	20	467,15 €
BOIS DE PLEUVEN	PLOMBERIE SANITAIRE GOYAT	21350000	3 891,17	194,56 €	20/4/2009	20/4/2029	20	690,80 €
BOIS DE PLEUVEN	HUS GUY-FACADE PISCINE	21350000	2 419,20	120,96 €	3/5/2010	3/5/2030	20	554,76 €
BOIS DE PLEUVEN	CANN BENOIS AMENAGEMENT TERRAI	21200000	20 700,00	1 380,00 €	28/3/2011	28/3/2026	15	670,97 €
BOIS DE PLEUVEN	LASM AMENAGEMENT PAYSAGER	21200000	2 077,33	138,49 €	1/7/2011	1/7/2026	15	103,37 €
BOIS DE PLEUVEN	DIRICKX-BARRIERE PISCINE	21200000	5 400,00	360,00 €	1/7/2011	1/7/2026	15	268,73 €
BOIS DE PLEUVEN	CASTINEIRAS TRAV SANITAIRES HA	21350000	1 806,49	120,43 €	1/7/2011	1/7/2026	15	89,93 €
BOIS DE PLEUVEN	PISCINE - RENOVATION 3 BASSINS	21200000	20 855,00	1 390,33 €	1/5/2013	1/5/2028	15	3 586,20 €
BOIS DE PLEUVEN	VRD	21350000	5 273,00	351,53 €	1/5/2013	1/5/2028	15	906,76 €
BOIS DE PLEUVEN	RACHAT 1 MH BK0253/05 O19228 2	21520000	2 675,00	222,92 €	1/5/2015	1/5/2027	12	79,89 €
BOIS DE PLEUVEN	RACHAT 1 MH BK0253/03 O19226 2	21520000	2 675,00	222,92 €	1/5/2015	1/5/2027	12	79,89 €
BOIS DE PLEUVEN	RACHAT 1 MH BK0253/06 O19229 2	21520000	2 675,00	222,92 €	1/5/2015	1/5/2027	12	79,89 €
BOIS DE PLEUVEN	RACHAT 1 MH BK0253/04 O19227 2	21520000	2 675,00	222,92 €	1/5/2015	1/5/2027	12	79,89 €
BOIS DE PLEUVEN	RACHAT 1 MH BK0253/07 O19230 2	21520000	2 675,00	222,92 €	1/5/2015	1/5/2027	12	79,89 €
BOIS DE PLEUVEN	RACHAT 1 MH AB0055095100065 20	21520000	2 675,00	222,92 €	1/5/2015	1/5/2027	12	79,89 €
BOIS DE PLEUVEN	RACHAT 1 MH AB0055185100074 20	21520000	2 675,00	222,92 €	1/5/2015	1/5/2027	12	79,89 €
BOIS DE PLEUVEN	RACHAT 1 MH AB0055115100067 20	21520000	2 675,00	222,92 €	1/5/2015	1/5/2027	12	79,89 €
BOIS DE PLEUVEN	RACHAT 1 MH AB0055285100084 20	21520000	2 675,00	222,92 €	1/5/2015	1/5/2027	12	79,89 €
BOIS DE PLEUVEN	RACHAT 1 MH AB0054555100011 20	21520000	2 675,00	222,92 €	1/5/2015	1/5/2027	12	79,89 €
BOIS DE PLEUVEN	RACHAT 1 MH AB0054675100023 20	21520000	2 675,00	222,92 €	1/5/2015	1/5/2027	12	79,89 €
BOIS DE PLEUVEN	RACHAT 1 MH AB0054715100027 20	21520000	2 675,00	222,92 €	1/5/2015	1/5/2027	12	79,89 €
BOIS DE PLEUVEN	RACHAT 1 MH AB0054685100024 20	21520000	2 675,00	222,92 €	1/5/2015	1/5/2027	12	79,89 €
BOIS DE PLEUVEN	RACHAT 1 MH AB0054865100042 20	21520000	2 675,00	222,92 €	1/5/2015	1/5/2027	12	79,89 €
BOIS DE PLEUVEN	RACHAT 1 MH AB0058474100043 20	21520000	2 675,00	222,92 €	1/5/2015	1/5/2027	12	79,89 €
BOIS DE PLEUVEN	RACHAT 1 MH AB0055195100075 20	21520000	2 675,00	222,92 €	1/5/2015	1/5/2027	12	79,89 €
BOIS DE PLEUVEN	RACHAT 1 MH AB0055265100082 20	21520000	2 675,00	222,92 €	1/5/2015	1/5/2027	12	79,89 €
BOIS DE PLEUVEN	RACHAT 1 MH AB0054725100028 20	21520000	2 675,00	222,92 €	1/5/2015	1/5/2027	12	79,89 €
BOIS DE PLEUVEN	RACHAT 1 MH BK0253/02 O19225 2	21520000	2 675,00	222,92 €	1/5/2015	1/5/2027	12	79,89 €
BOIS DE PLEUVEN	RACHAT 1 MH BK 2005	21520000	2 675,00	222,92 €	1/5/2015	1/5/2027	12	79,89 €
BOIS DE PLEUVEN	RACHAT 1 MH BK347/3 021165 200	21520000	2 675,00	222,92 €	1/5/2015	1/5/2027	12	79,89 €
BOIS DE PLEUVEN	RACHAT 1 MH AB 2001	21520000	2 675,00	222,92 €	1/5/2015	1/5/2027	12	79,89 €
BOIS DE PLEUVEN	REPRISE MH OHARA 784 2008-	21520000	10 598,00	706,53 €	31/10/2015	31/10/2030	15	2 345,83 €
BOIS DE PLEUVEN	TRANSPORT SOHIER TRANSFERT 5 M	21520000	2 200,00	146,67 €	27/11/2015	27/11/2030	15	506,87 €
BOIS DE PLEUVEN	TRANSPORT SOHIER TRANSFERT 5 M	21520000	950,00	63,33 €	27/11/2015	27/11/2030	15	218,89 €



Envoyé en préfecture le 29/06/2026

Reçu en préfecture le 29/06/2026

Publié le

BOIS DE PLEUVEN - Liste des immobilisations

Site	Désignation	Compte	Valeur Immobilis	Dotation éco	Dé	ID : 029-212902720-20260626-DELIB_2026_79-DE				
BOIS DE PLEUVEN	THEO FAASSEN TRANSPORT TRANSFE	21520000	900,00	60,00 €	1/1/2016	1/1/2031	15	217,95 €		
BOIS DE PLEUVEN	TFT TRANSFERT 2 MH DE DOL DE B	21520000	900,00	60,00 €	26/1/2016	26/1/2031	15	225,52 €		
BOIS DE PLEUVEN	TFT TRANSFERT 2 MH CARNAC->> BO	21520000	700,00	46,67 €	1/2/2016	1/2/2031	15	176,82 €		
BOIS DE PLEUVEN	MIKAEL LE DUFF TRAVAUX DE PLOM	21350000	4 368,10	436,81 €	23/2/2016	23/2/2026	10	173,16 €		
BOIS DE PLEUVEN	AP LOISIRS CALAGE +TRANSPORT 4	21520000	1 600,00	106,67 €	1/4/2016	1/4/2031	15	436,56 €		
BOIS DE PLEUVEN	AP LOISIRS CALAGE +TRANSPORT 4	21520000	1 520,00	101,33 €	1/4/2016	1/4/2031	15	414,77 €		
BOIS DE PLEUVEN	AP LOISIRS CALAGE +TRANSPORT 5	21520000	3 350,00	223,33 €	1/4/2016	1/4/2031	15	914,08 €		
BOIS DE PLEUVEN	AP LOISIRS CALAGE +TRANSPORT 5	21520000	1 900,00	126,67 €	1/4/2016	1/4/2031	15	518,43 €		
BOIS DE PLEUVEN	AP LOISIRS CALAGE +TRANSPORT 2	21520000	800,00	53,33 €	1/4/2016	1/4/2031	15	218,29 €		
BOIS DE PLEUVEN	AP LOISIRS CALAGE +TRANSPORT 2	21520000	760,00	50,67 €	1/4/2016	1/4/2031	15	207,37 €		
BOIS DE PLEUVEN	AP LOISIRS 11 MARCHÉ PIEDS BOI	21520000	638,00	42,53 €	1/4/2016	1/4/2031	15	174,10 €		
BOIS DE PLEUVEN	HUS GUY PEINTURE DIVERS TX REN	21350000	5 853,34	585,33 €	1/4/2016	1/4/2026	10	292,84 €		
BOIS DE PLEUVEN	AU JARDIN SPACIEUX APPAREIL DE	21200000	2 467,00	246,70 €	1/5/2016	1/5/2026	10	143,63 €		
BOIS DE PLEUVEN	Parasols paillés parc aquatique	21200000	1 718,00	171,80 €	1/4/2017	1/4/2027	10	257,46 €		
BOIS DE PLEUVEN	BELLOCOQ - réfection d'une part	21200000	26 408,10	2 640,81 €	1/4/2017	1/4/2027	10	3 957,60 €		
BOIS DE PLEUVEN	Abri métallique préfabriqué de	21350000	4 515,83	451,58 €	30/4/2017	30/4/2027	10	712,66 €		
BOIS DE PLEUVEN	Régulation automatique bassin	21200000	3 123,24	312,32 €	1/6/2017	1/6/2027	10	520,28 €		
BOIS DE PLEUVEN	PLATINES SANITAIRE BLEU	21200000	1 804,00	180,40 €	1/8/2017	1/8/2027	10	330,65 €		
BOIS DE PLEUVEN	BARILLEC - développement éclair	21200000	2 350,00	235,00 €	1/8/2017	1/8/2027	10	430,73 €		
BOIS DE PLEUVEN	APLOISIRS - TERRASSE	21520000	2 880,00	192,00 €	1/10/2017	1/10/2032	15	1 328,93 €		
BOIS DE PLEUVEN	REPLACEMENT MITIGEUR SANITAIR	21200000	1 506,91	150,69 €	1/5/2018	1/5/2028	10	388,92 €		
BOIS DE PLEUVEN	FIBRE	21810000	2 633,89	263,39 €	1/5/2018	1/5/2028	10	679,75 €		
BOIS DE PLEUVEN	DEPLACEMENT CHAUFFAGE	21350000	1 288,00	128,80 €	1/7/2018	1/7/2028	10	353,94 €		
BOIS DE PLEUVEN	AMENAGEMENT PISCINE - TRAVAUX	21200000	7 098,75	709,88 €	1/11/2018	1/11/2028	10	2 189,89 €		
BOIS DE PLEUVEN	DAYETROBERTS - DEPLACEMENT MH	21520000	17 572,50	2 510,36 €	1/5/2019	1/5/2026	7	1 455,86 €		
BOIS DE PLEUVEN	EUROPEANDIRECTSERVICE - MH	21520000	11 257,00	1 608,14 €	1/5/2019	1/5/2026	7	932,64 €		
BOIS DE PLEUVEN	ARMORMANUTENTIONSERVICES - DEP	21200000	470,00	47,00 €	1/5/2019	1/5/2029	10	168,30 €		
BOIS DE PLEUVEN	3PTIPOINTS - AFFICHAGE	21200000	885,00	88,50 €	1/5/2019	1/5/2029	10	316,91 €		
BOIS DE PLEUVEN	EKUMPISCINES - AMNGT PISCINE	21200000	615,61	61,56 €	1/5/2019	1/5/2029	10	220,45 €		
BOIS DE PLEUVEN	TRAVAUX PISCINE ET RESTAURANT	21200000	56 193,21	5 619,32 €	1/5/2019	1/5/2029	10	20 121,80 €		
BOIS DE PLEUVEN	KERNE - TAILLE ARBRES	21200000	4 575,00	457,50 €	1/5/2019	1/5/2029	10	1 638,23 €		
BOIS DE PLEUVEN	DUTHEILLAURENT - Remplacement	21200000	37 663,64	3 766,36 €	1/5/2019	1/5/2029	10	13 486,70 €		
BOIS DE PLEUVEN	LAURENTMULTISERVICES - Local t	21350000	4 207,00	420,70 €	1/5/2019	1/5/2029	10	1 506,45 €		
BOIS DE PLEUVEN	REXELFRANCE - PROTECTION ELECT	21350000	269,79	26,98 €	1/5/2019	1/5/2029	10	96,60 €		
BOIS DE PLEUVEN	APLOISIRS - PLEUVEN COUVERTURE	21350000	24 700,00	2 470,00 €	1/5/2019	1/5/2029	10	8 844,63 €		

BOIS DE PLEUVEN - Liste des immobilisations

Site	Désignation	Compte	Valeur Immobilis	Dotation éco	Déb. amort.	Fin amort.	Durée	Valeur Nette fin
BOIS DE PLEUVEN	CLAIRVAL - SEG BOIS DE PLEUVEN	21350000	32 120,00	3 212,00 €	1/5/2019	1/5/2029	10	11 501,60 €
BOIS DE PLEUVEN	BELLOCOQ - DALLE BETON PISCINE	21200000	2 238,49	223,85 €	1/9/2019	1/9/2029	10	876,99 €
BOIS DE PLEUVEN	BELLOCOQ - Aménagement de l'acc	21200000	7 902,16	790,22 €	1/9/2019	1/9/2029	10	3 095,90 €
BOIS DE PLEUVEN	RECLASS LASM 31102019 CDG	21200000	2 205,00	220,50 €	31/10/2019	31/10/2029	10	900,13 €
BOIS DE PLEUVEN	CALAGE MH	21520000	83 990,00	11 998,57 €	1/5/2020	1/5/2027	7	34 872,29 €
BOIS DE PLEUVEN	Retrofit heavy	21520000	5 129,00	732,71 €	1/5/2020	1/5/2027	7	1 158,68 €
BOIS DE PLEUVEN	Transfert	21520000	25 790,00	3 684,29 €	1/5/2020	1/5/2027	7	5 826,04 €
BOIS DE PLEUVEN	Déplacement du Topi Club+ amén	21200000	1 820,00	182,00 €	1/5/2020	1/5/2030	10	833,96 €
BOIS DE PLEUVEN	EKUMPISCINES - ACHAT PORTILLO	21200000	1 230,00	123,00 €	1/5/2020	1/5/2030	10	563,61 €
BOIS DE PLEUVEN	Portail couloir technique pisc	21200000	6 676,10	667,61 €	1/5/2020	1/5/2030	10	3 059,12 €
BOIS DE PLEUVEN	Peinture toboggan	21200000	4 450,00	445,00 €	1/5/2020	1/5/2030	10	2 039,07 €
BOIS DE PLEUVEN	LASM Déplacement du Topi Club+	21200000	167,00	16,70 €	1/5/2020	1/5/2030	10	76,52 €
BOIS DE PLEUVEN	LASM Signalétique camping	21200000	753,00	75,30 €	1/5/2020	1/5/2030	10	395,24 €
BOIS DE PLEUVEN	Signalétique camping	21200000	665,00	66,50 €	1/5/2020	1/5/2030	10	304,72 €
BOIS DE PLEUVEN	REPRISE MH IRM Evadea 217354 2	21520000	14 099,00	2 014,14 €	1/7/2020	1/7/2027	7	3 518,85 €
BOIS DE PLEUVEN	EQUIPEMENT MH	21520000	3 305,98	472,28 €	1/5/2021	1/5/2028	7	1 218,55 €
BOIS DE PLEUVEN	TERRASSE MH	21520000	14 450,00	2 064,29 €	1/5/2021	1/5/2028	7	5 326,04 €
BOIS DE PLEUVEN	LASM REFIT MH	21520000	395,00	56,43 €	1/5/2021	1/5/2028	7	145,59 €
BOIS DE PLEUVEN	TABEAU ELECTRIQUE	21350000	2 296,11	114,81 €	1/5/2021	1/5/2041	20	1 788,76 €
BOIS DE PLEUVEN	REPLACEMENT GROUPE CONDENSATI	21810000	2 690,62	269,06 €	1/5/2021	1/5/2031	10	1 501,59 €
BOIS DE PLEUVEN	MATERIEL COFFRET	21810000	3 014,68	301,47 €	1/5/2021	1/5/2031	10	1 682,44 €
BOIS DE PLEUVEN	TERRASSE MH + MONTAGE	21520000	3 480,00	497,14 €	1/5/2021	1/5/2029	7	1 779,97 €
BOIS DE PLEUVEN	RETROFIT MH	21520000	6 850,40	978,63 €	1/5/2022	1/5/2029	7	3 503,88 €
BOIS DE PLEUVEN	INSTALLATION TERRASSE - CLIM M	21520000	4 908,50	701,21 €	1/5/2022	1/5/2029	7	2 510,64 €
BOIS DE PLEUVEN	MEP FETE FORAINE + LASM 2022	21200000	8 490,33	566,02 €	1/5/2022	1/5/2037	15	6 554,60 €
BOIS DE PLEUVEN	CREATION ENCLOS MINI FERME + L	21200000	3 073,01	204,87 €	1/5/2022	1/5/2037	15	2 372,38 €
BOIS DE PLEUVEN	REFECTION ECHELLE TOBOGGAN PIS	21200000	5 594,66	372,98 €	1/5/2022	1/5/2037	15	4 319,11 €
BOIS DE PLEUVEN	REPLACEMENT CIRCULATEUR PISCI	21200000	3 250,60	216,71 €	1/5/2022	1/5/2037	15	2 509,48 €
BOIS DE PLEUVEN	HAIE VEGETAUX MAISON DS + LASM	21350000	574,02	28,70 €	1/5/2022	1/5/2042	20	475,89 €
BOIS DE PLEUVEN	TRX DIVERS-ABRI JARD-TERRAIN P	21350000	224 299,43	11 214,97 €	1/5/2022	1/5/2042	20	185 953,45 €
BOIS DE PLEUVEN	ENTRETIEN BATIMENT	21350000	15 221,82	761,09 €	1/5/2022	1/5/2042	20	12 619,52 €
BOIS DE PLEUVEN	LASM 2022 SITE C24	21350000	9 821,21	491,06 €	1/5/2022	1/5/2042	20	8 142,19 €
BOIS DE PLEUVEN	EXTENSION TERRASSE	21520000	266,50	38,07 €	1/5/2023	1/5/2030	7	174,40 €
BOIS DE PLEUVEN	RENOVATION MH	21520000	10 799,47	1 542,78 €	1/5/2023	1/5/2030	7	7 067,02 €
BOIS DE PLEUVEN	RENOVATION MH	21520000	20 119,10	2 874,16 €	1/5/2023	1/5/2030	7	13 165,63 €

BOIS DE PLEUVEN - Liste des immobilisations

Envoyé en préfecture le 29/06/2026

Reçu en préfecture le 29/06/2026

Publié le

Site	Désignation	Compte	Valeur Immobilis	Dotatio	éco	Dé	ID : 029-212902720-20260626-DELIB_2026_79-DE			
BOIS DE PLEUVEN	RENOVATION MH	21520000	10 221,00	1 460,14	€	1/5/2023	1/5/2030	7	6 688,48	€
BOIS DE PLEUVEN	TERRASSE MH	21520000	53 445,65	7 635,09	€	1/5/2023	1/5/2030	7	34 974,05	€
BOIS DE PLEUVEN	TERRASSE MH	21520000	1 112,50	158,93	€	1/5/2023	1/5/2030	7	728,00	€
BOIS DE PLEUVEN	CALAGE MH + LASM 2023	21520000	42 908,60	6 129,80	€	1/5/2023	1/5/2030	7	28 078,75	€
BOIS DE PLEUVEN	TRAVAUX SANITAIRES BLEU	21200000	14 127,99	941,87	€	1/5/2023	1/5/2038	15	11 849,24	€
BOIS DE PLEUVEN	TRAVAUX DE RENOVATION SANITAIR	21200000	38 393,85	2 559,59	€	1/5/2023	1/5/2038	15	32 201,21	€
BOIS DE PLEUVEN	TRAVAUX DIVERS PISCINE	21200000	14 076,80	938,45	€	1/5/2023	1/5/2038	15	11 806,32	€
BOIS DE PLEUVEN	RENOVATION LINER BASSIN PISCIN	21200000	953,00	63,53	€	1/5/2023	1/5/2038	15	799,29	€
BOIS DE PLEUVEN	ISOLATION D4UN RESEAU HYDROLIQ	21200000	35 175,00	2 345,00	€	1/5/2023	1/5/2038	15	29 501,54	€
BOIS DE PLEUVEN	REPLACEMENT TABLEAU ELECTRIQU	21350000	3 420,00	488,57	€	1/5/2023	1/5/2030	7	2 238,00	€
BOIS DE PLEUVEN	MATERIAUX ELECTRIQUE	21350000	2 206,83	110,34	€	1/5/2023	1/5/2043	20	1 939,90	€
BOIS DE PLEUVEN	ENTRETIEN ET REPARATION VITRE	21350000	5 687,20	284,36	€	1/5/2023	1/5/2043	20	4 999,28	€
BOIS DE PLEUVEN	CONDUITE TUYAU	21350000	409,00	20,45	€	1/5/2023	1/5/2043	20	359,53	€
BOIS DE PLEUVEN	REPLACEMENT MITIGEUR THERMOST	21350000	3 919,08	195,95	€	1/5/2023	1/5/2043	20	3 445,04	€
BOIS DE PLEUVEN	OUTILLAGES DIVERS	21810000	698,36	69,84	€	1/5/2023	1/5/2033	10	529,41	€
BOIS DE PLEUVEN	CHAISE MAITRE NAGEUR	21810000	624,38	62,44	€	1/5/2023	1/5/2033	10	473,33	€
BOIS DE PLEUVEN	ROBOT DOLPHIN PISCINE	21810000	2 925,00	292,50	€	1/5/2023	1/5/2033	10	2 217,39	€
BOIS DE PLEUVEN	BS076 / EE9 / Levée de réserve	21400000	31195,09	3 119,51	€	30/6/2024	30/06/2034	10	26 155,36	€
BOIS DE PLEUVEN	BS076 / TA1 / Piscines et ouvr	21400000	11364,9	1 136,49	€	30/6/2024	30/06/2034	10	9 528,84	€
BOIS DE PLEUVEN	BS076 / TA3 / Infrastructures	21400000	289,87	28,99	€	30/6/2024	30/06/2034	10	243,04	€
BOIS DE PLEUVEN	BS076 / TE3 / Autres	21400000	810,03	81,00	€	30/6/2024	30/06/2034	10	679,17	€
BOIS DE PLEUVEN	BS076 / TO4 / Sanitaires	21400000	49582,49	4 958,25	€	30/6/2024	30/06/2034	10	41 572,17	€
BOIS DE PLEUVEN	BS076 / TO6 / Logements de fon	21400000	17102,52	1 710,25	€	30/6/2024	30/06/2034	10	14 339,52	€
BOIS DE PLEUVEN	BS076 / TR3 / Réseaux électriq	21400000	1277,67	127,77	€	30/6/2024	30/06/2034	10	1 071,25	€
BOIS DE PLEUVEN	BS076 / TR5 / Voieries yc reve	21400000	3277,49	327,75	€	30/6/2024	30/06/2034	10	2 747,99	€
BOIS DE PLEUVEN	BS076 / TR7 / Stations d'assai	21400000	810,03	81,00	€	30/6/2024	30/06/2034	10	679,17	€
TOTAL									678 614,35	€



COMMUNE DE SAINT-YVI
DELIBERATION N°2026-80

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL du
26 juin 2026

Nombre de conseillers :

En exercice 23
Présents 17
Votants 23

Date de la séance : 26 juin 2026

Date de la convocation : 19 juin 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-six juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi – 29140, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique ordinaire, sous la présidence de Guy PAGNARD, Maire.

Etaient présents: PAGNARD G., KERHERVE J., GAVAIROU A., PRUD'HOMME H., BOURDON J.-Cl., BOURBIGOT M., CASTERAS L., CLAEYSEN R., CORNEC M., CROAJOU C., GARNIER M., GOARANT D., GUILLOU D., LE CORRE F., LEBON E., RAYMOND L., TOULARASTEL Ph.

Etaient absents ayant donné procuration à :

- ALTERO R., excusé, a donné procuration à GOARANT D. ;
- COCHET C., excusée, a donné procuration à KERHERVE J. ;
- GERMAN M, excusée, a donné procuration à CORNEC M. ;
- LETTY Y., excusé, a donné procuration à PAGNARD G. ;
- NIQUE C., excusée, a donné procuration à TOULARASTEL Ph. ;
- THOMAS M., excusée, a donné procuration à LEBON E.

Rachel CLAYESSEN a été désignée secrétaire de séance.

OBJET 7 : ADMINISTRATION GENERALE – ADOPTION DE LA CHARTE DE PROTECTION ET DE BON USAGE DES DONNEES PERSONNELLES

Vu la loi dite Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 ;

Vu le règlement général sur la protection des données ;

La Commune de Saint-Yvi, conformément à ses obligations, doit garantir la protection des données à caractère personnel traitées dans le cadre de ses missions, y compris celles accessibles ou manipulées par ses élus.

Le règlement général sur la protection des données (RGPD) impose aux collectivités territoriales de mettre en œuvre des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité et la confidentialité des données personnelles.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal d'adopter la charte de protection et de bon usage des données personnelles à destination des élus, proposée par notre délégué à la protection des données qu'est le Centre de Gestion du Finistère, afin de :

- Encadrer l'utilisation des données personnelles par les élus dans le respect du RGPD,
- Sensibiliser les élus à leurs obligations en matière de protection des données ;
- Formaliser les bonnes pratiques en matière de sécurité et des supports papier.

Cette charte s'inscrit dans une démarche proactive de conformité et de responsabilité, en lien avec les recommandations de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL) et les obligations en vigueur.

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- D'adopter la charte présentée et annexée ;
- D'autoriser M. le Maire à signer tout document afférent.

Pour	23	PAGNARD G., KERHERVE J., GAVAIROU A., PRUD'HOMME H., BOURDON J.-Cl., BOURBIGOT M., CASTERAS L., CLAEYSSEN R., CORNEC M., CROAJOU C., GARNIER M., GOARANT D., GUILLOU D., LE CORRE F., LEBON E., RAYMOND L., TOULARASTEL Ph., ALTERO R., COCHET C., GERMAN M., LETTY Y., NIQUE C., THOMAS M.
Contre	0	
Abstention	0	

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme au registre

A Saint-Yvi, le 26 juin 2026
Le Maire, Guy PAGNARD



Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte

Charte de protection et de bon usage des données personnelles

À destination des élus

La collectivité de Breizhville est dénommée ci-après « la Collectivité ».

1. Avant-propos

La présente charte a pour objet de préciser les droits et devoirs de l'élu local vis-à-vis des données à caractère personnel.

En effet comme tout utilisateur, l'élu local doit adopter un comportement responsable vis-à-vis de l'utilisation des moyens informatiques et des outils numériques fournis par la Collectivité.

La charte s'applique à l'ensemble des élus locaux du conseil municipal (maire, adjoints au maire, conseillers municipaux) / communautaire (président, vice-présidents, conseillers communautaires), quelles que soient leurs localisations et les plages horaires d'utilisation.

2. Concernant les données à caractère personnel

Dans le cadre de vos activités, vous pouvez être amené à accéder ou à traiter des données à caractère personnel. Ces informations, qu'elles concernent les usagers, les agents ou les partenaires de la collectivité, sont protégées par la réglementation en vigueur (RGPD).

La Collectivité a désigné un DPD afin d'assister les élus locaux à respecter les principes de la réglementation.

Les principes fondamentaux.

Les élus s'engagent à respecter les principes suivants :

- Utiliser les données uniquement pour les finalités légitimes et institutionnelles déterminées dans le registre RGPD de la collectivité ;
- Limiter la collecte aux données strictement nécessaires ;
- Respecter la confidentialité et la sécurité des informations ;
- Conserver les données pour une durée limitée en lien avec leur finalité ;
- Respecter les droits des personnes concernées et notamment leur droit d'accès.

Obligations des élus

L'élu s'engage, que le support soit **papier ou numérique**, à :

- Ne pas constituer de fichiers de données personnelles dans le cadre professionnel sans avoir l'autorisation et l'avis au préalable de la Collectivité et du DPD ;
- Ne pas utiliser un fichier existant pour une autre finalité que celle qui est prévue ;

- Ne pas sortir des dossiers des locaux de la collectivité sans autorisation ;
- Ne pas transmettre d'informations à des tiers non autorisés ;
- Ne pas inscrire ou ajouter dans les fichiers des données interdites sans autorisation spécifique (ethnie, religion, croyance, mœurs privées, santé, appartenance syndicale, ...)
- Ne pas répondre directement aux demandes des personnes concernées. Toute demande doit être notifiée dans les meilleurs délais à la direction (DG/SGM/DSI/RSSI) et/ou au DPD.
- Ne pas publier de photos ou coordonnées sur les réseaux sociaux, le bulletin municipal, ou les sites web sans l'accord formel des personnes et à avoir une vigilance particulière sur la diffusion de photos de mineurs.

En pratique, protection des données papiers

- Protégez les dossiers dans des lieux sécurisés (armoire fermée à clé, etc.).
- Privilégiez de traiter le dossier dans un lieu appartenant à la collectivité.

3. Outils numériques

La Collectivité met à disposition des utilisateurs un certain nombre d'outils numériques :

- Service de messagerie (adresse et compte email) ;
- Matériel fixe : Poste de travail / Poste de travail mutualisé / Imprimante ;
- Matériel mobile : Ordinateur portable / Smartphone / Tablette numérique ;
- Supports amovibles (clé USB, disques durs externes) ;
- Espace de partage sur un serveur ou un cloud ;
- Application(s) métier(s) ou autres outils : convocation électronique des élus, site web institutionnel, compte de réseau social, outil de communication etc.

Lors de son départ de la Collectivité, l' élu local s'engage à **restituer** les outils numériques et les données professionnelles qui lui ont été confiées. Si des données personnelles appartenant à l' élu ont été stockées sur le matériel, il est à la charge de l' élu de récupérer et supprimer ces données privées avant restitution.

Utilisation des outils numériques.

L'utilisation des moyens numériques mis à disposition par la Collectivité est **avant tout professionnelle**. Toutefois, la Collectivité tolère une utilisation privée, raisonnable, modérée, loyale, respectueuse des intérêts de la Collectivité, conforme aux règles citées et aux lois.

La Collectivité ne saurait être tenue pour responsable de toute infraction commise par un élu local ne se conformant pas à ces règles.

Bonnes pratiques de sécurité.

Tout élu local s'engage à :

- **Ne pas connecter** au réseau ou utiliser des équipements qui ne sont pas fournis par la Collectivité ou n'ayant pas fait l'objet d'un contrôle ;

- **Ne pas installer** sans autorisation des applications gratuites ou payantes sur les matériels de la collectivité ;
- **Protéger** les accès par des **mots de passe robustes** (au moins 12 caractères diversifiés, tel que par exemple une phrase de passe) ;
- Ne pas prêter ou **divulguer son mot de passe** et ses accès ;
- **Signaler** dans les plus brefs délais les incidents ou anomalies qu'il aurait pu détecter ;
- Ne pas exploiter ces incidents ou à en faire une publicité quelconque ;
- Ne pas invalider ou court-circuiter un dispositif de sécurité ;
- De manière générale, à stocker les données institutionnelles dans un espace sécurisé et **sauvegardé**.

4. Glossaire

Les acteurs

Utilisateurs

Toute personne qui utilise un outil numérique de la collectivité.

Administrateur

Toute personne qui possède un accès privilégié (un compte administrateur) afin de gérer le réseau, les ordinateurs, les smartphones ou les logiciels.

Sous-traitant

Personne physique ou morale (prestataire privé ou organisme public) qui traite les

données personnelles pour le compte de la Collectivité.

DPD (DPO en anglais)

Délégué à la protection des données.

Conseille la collectivité dans la mise en œuvre des traitements de données.

RSSI

Responsable de la Sécurité des Systèmes d'Informations, définit et développe la politique de sécurité de l'information de la Collectivité.

Généralités

Système d'information

L'ensemble des ressources qui permettent de collecter, stocker, traiter et distribuer de l'information (ordinateurs, smartphones, téléphones, serveurs, prestataire, utilisateurs, partenaires etc.)

réseau conçu pour surveiller, filtrer et contrôler le trafic réseau.

Nomadisme

Le nomadisme numérique désigne toute forme d'utilisation des technologies numériques permettant à un utilisateur d'accéder au système d'information de son entité depuis des lieux distants, ces lieux n'étant pas maîtrisés par l'entité.

Antivirus

Logiciel qui détecte et supprime les logiciels malveillants d'un ordinateur, d'un appareil ou d'un réseau.

Télétravail

Toute forme d'organisation du travail dans laquelle un travail qui aurait également pu être exécuté dans les locaux de l'employeur est effectué par un salarié hors

Pare-feu

Dispositif (logiciel ou matériel) de sécurité

de ces locaux de façon volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication (article L. 1222-9 du code du travail). Le télétravail est donc une forme de nomadisme numérique.

RGPD

Règlement général sur la protection des données, c'est un texte réglementaire européen qui harmonise les règles de traitement des données à caractère personnel. Son principe général est la protection de la vie privée.

Données personnelles, Données à caractère personnel

Toute information (stockée en numérique ou papier) permettant d'identifier une personne.

Droits RGPD

Toute personne a le droit d'accéder à ses données personnelles, de les rectifier, de s'opposer à un traitement, ou de faire supprimer ces données. Certains droits peuvent ne pas s'appliquer dans certains cas.

Cybersécurité

Consiste à protéger les personnes, les systèmes et les données contre les cyberattaques.

Cyberattaque

Processus qui consiste à tenter de voler des données ou d'obtenir un accès non autorisé aux ordinateurs et aux réseaux de la collectivité.

Hameçonnage (phishing)

Type de cyberattaque où les attaquants tentent de tromper les individus pour qu'ils fournissent des informations sensibles.

Nom, Prénom

Date

Signature



COMMUNE DE SAINT-YVI
DELIBERATION N°2026-81

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL du
26 juin 2026

Nombre de conseillers :

En exercice 23
Présents 17
Votants 23

Date de la séance : 26 juin 2026

Date de la convocation : 19 juin 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-six juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi – 29140, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique ordinaire, sous la présidence de Guy PAGNARD, Maire.

Etaient présents: PAGNARD G., KERHERVE J., GAVAIROU A., PRUD'HOMME H., BOURDON J.-Cl., BOURBIGOT M., CASTERAS L., CLAEYSSSEN R., CORNEC M., CROAJOU C., GARNIER M., GOARANT D., GUILLOU D., LE CORRE F., LEBON E., RAYMOND L., TOULARASTEL Ph.

Etaient absents ayant donné procuration à :

- ALTERO R., excusé, a donné procuration à GOARANT D. ;
- COCHET C., excusée, a donné procuration à KERHERVE J. ;
- GERMAN M., excusée, a donné procuration à CORNEC M. ;
- LETTY Y., excusé, a donné procuration à PAGNARD G. ;
- NIQUE C., excusée, a donné procuration à TOULARASTEL Ph. ;
- THOMAS M., excusée, a donné procuration à LEBON E.

Rachel CLAYESSEN a été désignée secrétaire de séance.

**OBJET 8 : ADMINISTRATION GENERALE - APPROBATION DE LA
CONVENTION DE GESTION ET D'ENTRETIEN D'OUVRAGES D'ART DE
RETABLISSEMENT DE VOIES COMMUNALES**

Vu la loi n°2014-774 du 7 juillet 2014 visant à répartir les responsabilités et les charges financières concernant les ouvrages d'art de rétablissement des voies secondaires ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

La Commune de Saint-Yvi compte trois ouvrages d'art sur le territoire devant faire l'objet d'une convention au titre de la loi Didier n°2014-774 du 7 juillet 2014 visant à répartir les responsabilités et les charges financières concernant les ouvrages d'art de rétablissement des voies secondaires franchissant les routes nationales à 2x2 voies. Il s'agit des ponts sur les voies :

- Chemin de Menez Riuen,
- Route de Vern Vras,
- Route de Menez Riou Bras.

En application de la jurisprudence constante, les ponts appartiennent au gestionnaire des voies portées.

Sur le réseau de la Direction Inter-Régionale des Routes de l'Ouest (DIRO), ce sont près de 600 ouvrages en passages supérieurs appartenant à des collectivités qui sont dénombrés. La DIRO ne dispose d'aucun financement pour la gestion et l'entretien de ces ponts.

Le Conseil municipal est donc appelé à se prononcer sur l'approbation de la convention de gestion et d'entretien des trois ouvrages d'art de rétablissement de voies communales recensés (Vern, Bois de Pleuven, et Kervellec).

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le projet de convention présenté en annexe ;
- D'autoriser M. le Maire à signer la convention et tout document afférent.

Pour	23	PAGNARD G., KERHERVE J., GAVAIRON A., PRUD'HOMME H., BOURDON J.-Cl., BOURBIGOT M., CASTERAS L., CLAEYSSEN R., CORNEC M., CROAJOU C., GARNIER M., GOARANT D., GUILLOU D., LE CORRE F., LEBON E., RAYMOND L., TOULARASTEL Ph., ALTERO R., COCHET C., GERMAN M, LETTY Y., NIQUE C., THOMAS M.
Contre	0	
Abstention	0	

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme au registre

A Saint-Yvi, le 26 juin 2026
Le Maire, Guy PAGNARD



Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interdépartementale
des routes Ouest**

Commune de Saint-Yvi

Réseau routier national

**CONVENTION DE GESTION ET D'ENTRETIEN
D'OUVRAGES D'ART
DE RÉTABLISSEMENT DE VOIES COMMUNALES**

VU la loi n°2014-774 du 7 juillet 2014 visant à répartir les responsabilités et les charges financières concernant les ouvrages d'art de rétablissement des voies ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques, notamment en ses articles L.2123-9 à L.2123-12, R. 2123-18 et R.2123-19 ;

VU la délibération du Conseil municipal de Saint-Yvi en date du habilitant le maire à signer la présente convention ;

Considérant que les ouvrages existants, propriétés de la commune de Saint-Yvi (Finistère), dont les voies portées (Chemin de Menez-Riuen, Route de Vern Vras et Route de Menez Riou Bras) ont été construites dans le but de rétablir les voies de communication lors de travaux d'aménagement ou de modernisation de la route nationale RN 165, gérée par la Direction Interdépartementale des Routes Ouest ;

Considérant le principe de référence appliqué aux ouvrages existants conformément à l'article L.2123-9 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Considérant que le potentiel fiscal de la commune de Saint-Yvi, connu à la date de la présente convention est de 2,456 M€ (année 2025)

Il est convenu ce qui suit, entre :

L'État, Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire, représenté par le Directeur interdépartemental des routes Ouest, ci-après dénommé « l'Etat », d'une part,

et :

La commune de Saint-Yvi (Finistère), représentée par son Maire, ci-après désignée « le Propriétaire », d'autre part.

ARTICLE 1er : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les obligations respectives de l'État et du Propriétaire concernant les missions de surveillance, d'entretien, de réparation ou de reconstruction des ouvrages d'art de rétablissement franchissant le réseau routier national, dont les caractéristiques sont décrites ci-dessous :

	Ouvrages		
Dénomination	PS de Kervellec	PS du Vern	PS du Bois de Pleuven
Voie franchie	RN 165	RN 165	RN 165
Localisation	PR 37 + 745	PR 38 + 376	PR 39 + 553
Voie portée	Chemin de Menez-Riuen	Route de Vern Vras	Route de Menez Riou Bras
Type d'ouvrage	Pont dalle en béton précontraint	Pont dalle en béton précontraint	Pont dalle en béton précontraint
Nombre de travées	2	2	2
Longueur	39,70 m	42,30 m	40,36 m
Largeur utile	5,00 m	5,00 m	8,00 m
Date de construction	1995	1995	1995

Les responsabilités de surveillance, d'entretien, de réparation et de reconstruction de l'ouvrage d'art, incombant au Propriétaire, sont rappelées à l'article 2 suivant ;

Les charges financières correspondantes sont réparties entre l'État et le Propriétaire selon les conditions énoncées aux articles 3 et 4.

ARTICLE 2 : RESPONSABILITES

La commune est propriétaire des ouvrages ci-dessus, qui font partie de son domaine public.

Le Propriétaire est seul responsable des missions de surveillance, d'entretien, de réparations et de remplacement des éléments listés dans les articles 3 et 4, qu'il réalise ou fait réaliser.

A ce titre, il est responsable des conséquences sur l'ouvrage d'art dont il est propriétaire d'un défaut d'entretien normal des éléments constitutifs de ce patrimoine dont il a la charge ou de désordres créés à l'occasion de travaux lui incombant.

Le Propriétaire tiendra à jour un carnet d'entretien des ouvrages, recensant toutes les opérations de surveillance, d'entretien courant et spécialisé, de réparation et de reconstruction de l'ouvrage pendant la durée de vie de la présente convention.

Dossiers d'ouvrages

L'État s'engage à fournir dans les six mois maximum suivant la signature de la présente convention, tous les éléments de dossiers qu'il aurait en sa possession et relatifs à la conception et à la réalisation des ouvrages d'art, objets de la présente convention, qu'il s'agisse de dossiers matériels ou de fichiers informatiques.

La remise de ces dossiers fera l'objet d'un procès-verbal de remise daté et signé des deux parties. En l'absence d'éléments à remettre par l'État, un état néant sera rédigé et cosigné.

ARTICLE 3 : ELEMENTS A LA CHARGE FINANCIERE DU PROPRIETAIRE

Les éléments mentionnés ci-dessous, ne relevant pas de la structure de l'ouvrage, sont à la charge financière du Propriétaire :

- la couche de roulement de la chaussée sur le tablier,

- les trottoirs de part et d'autre et sur l'ouvrage, dans leur intégralité (corps trottoir),
- les bordures et les longrines support des glissières ,
- la signalisation verticale et horizontale sur l'ouvrage,
- les dispositifs de sécurité sur l'ouvrage,
- les garde-corps,
- le corps de chaussée au-dessus des dalles de transition et des remblais contigus
- les joints de chaussées et de trottoirs,
- les caniveaux et fils d'eau et leurs exutoires,
- l'éclairage,
- les accotements,
- les talus,
- les ouvrages qui assurent la continuité de la voie rétablie y compris leurs accessoires indissociables, à l'exception de l'ouvrage d'art franchissant l'infrastructure de l'État,
- les ouvrages hydrauliques recueillant les eaux de ruissellement de la voie portée,
- les remblais situés au-delà de six (6) mètres de l'arrière du nu des culées

Le Propriétaire assume les coûts liés aux opérations de surveillance, d'entretien courant et spécialisé, de réparation et de reconstruction de ces éléments des ouvrages telles que décrites en annexe 1 et reprises en détails dans l'Instruction technique pour la surveillance et l'entretien des ouvrages d'art (ITSEOA), dont le propriétaire peut s'inspirer pour la gestion de son patrimoine.

ARTICLE 4 : ELEMENTS A LA CHARGE FINANCIERE DE L'ETAT

L'État, en tant que propriétaire de la voie franchie par l'ouvrage de rétablissement, et conformément au principe de référence appliqué aux ouvrages existants, assume financièrement les charges relatives aux éléments constitutifs de l'ouvrage décrits ci-dessous :

- les fondations,
- les appuis : culées et piles,
- le tablier,
- les accessoires indispensables de l'ouvrage, à savoir :
 - les murs liés aux culées,
 - les appareils d'appui,
 - la chape d'étanchéité,
 - les corniches,
 - la dalle de transition,
 - la partie des remblais situés jusqu'à 6 m à l'arrière du nu des culées.

L'État assume financièrement les coûts liés aux opérations de surveillance, d'entretien courant et spécialisé, de réparation et de reconstruction de ces éléments d'ouvrages, opérations restant cependant de la responsabilité du Propriétaire conformément à l'article 2.

ARTICLE 5 : CALENDRIER ET APPELS DE FONDS

Calendrier

Le Propriétaire communiquera, pour information, avant le 1^{er} novembre de chaque année, le calendrier des opérations qu'il envisage de mener sur l'ouvrage dans l'année qui suit, et dans la mesure du possible les appels de fonds qu'il envisage d'émettre à l'encontre de l'État pour les dépenses relevant de l'article 4.

Appels de fonds

Le Propriétaire proposera le plus en amont possible les programmes budgétaires prévus pour les opérations, notamment pour les opérations les plus coûteuses qui pourraient se dérouler sur plusieurs années.

Si le montant d'une opération (éventuellement pluri-annuelle) excède 100 000 € TTC à la charge de l'Etat, ce dernier pourra demander au Propriétaire les dossiers techniques correspondants aux opérations programmées, ainsi que le carnet d'entretien prévu à l'article 2. L'État pourra faire exécuter à sa charge un contrôle extérieur sur le dossier de réparation de l'ouvrage qu'il soumettra au Propriétaire, en vue d'une adaptation de l'opération.

L'État versera une avance de 30 % du montant annuel prévu pour l'opération programmée par le Propriétaire sur la base

d'un devis, transmis dans les 3 mois précédant la date prévue de l'opération.

Les acomptes mensuels et le solde du montant des travaux ou des études seront versés par l'État dans le délai de 30 jours suivant la transmission par le propriétaire de la facture correspondante.

ARTICLE 6 : SUPERPOSITION D'AFFECTION

La voie portée, propriété de la commune, et la RN 165 sont en situation de superposition d'affectation.

Lorsque des dispositions particulières doivent être prises vis-à-vis de la circulation, (restriction sur une voie, fermeture de la voie, etc) pour réaliser des travaux ou des actions de surveillance, celles-ci seront mises en œuvre à titre gracieux par l'État pour la voie franchie et par le Propriétaire pour la voie portée.

Interventions sur les ouvrages :

Toute intervention envisagée par l'un des gestionnaires susceptible d'interférer sur la gestion de l'autre infrastructure fait l'objet d'une demande d'accord auprès de son gestionnaire :

- au moins 2 mois à l'avance pour les opérations qui nécessitent seulement des mesures de protection ou de surveillance ;
- au moins 3 mois à l'avance pour les opérations qui nécessitent des limitations de vitesse ou des interruptions de circulation.

La durée des interventions est donnée à titre indicatif et peut varier suivant les contraintes rencontrées.

Les modalités d'exploitation seront définies de concert par les parties et devront respecter les périodes pendant lesquelles aucune restriction de circulation n'est admise sur les voies concernées, à l'exception des interventions réalisées en urgence en vue de sécuriser la circulation.

Gestion des transports exceptionnels sur et sous l'ouvrage :

L'instruction des demandes de passage de transports exceptionnels sur l'ouvrage (notamment du point de vue du tonnage des convois) est de la responsabilité du Propriétaire de l'ouvrage.

L'instruction des demandes de passage de transports exceptionnels sous l'ouvrage est de la responsabilité du propriétaire de la voie franchie.

Gestion des réseaux :

Les avis à rendre pour le passage de réseaux dans les trottoirs de l'ouvrage ou en encorbellement, ainsi que les réponses aux DT et DICT sont de la responsabilité du Propriétaire de l'ouvrage.

Nettoyage des tags :

Le nettoyage ou le masquage des tags réalisés sur un élément d'ouvrage sera pris en charge par le gestionnaire de cet élément selon la répartition prévue aux articles 3 et 4. Dans le cas d'inscriptions qui par leur propos ou leur caractère nécessiteraient de disparaître rapidement, l'État et le Propriétaire s'entendront au cas par cas sur les modalités d'effacement et le délai d'intervention.

Travaux sous l'ouvrage :

L'État, gestionnaire de la route nationale, informera le Propriétaire de l'ouvrage des travaux qu'il compte réaliser, sous ou à proximité immédiate de l'ouvrage (chaussées, dispositifs de retenue, signalisation, etc.) - à l'exception des travaux d'entretien courant - dans un délai minimum de 2 mois ;

le Propriétaire lui fera part, dans un délai de 1 mois suivant la réception de la demande, des précautions à prendre.

Désordres observés sur l'ouvrage et mesures d'urgence :

L'État alertera sans délai le Propriétaire des désordres qu'il aurait été amené à constater visuellement sur un ouvrage lors de la surveillance régulière par patrouillage sur la route nationale ; le Propriétaire interviendra ou fera intervenir son prestataire dans des délais adaptés pour traiter et mettre fin aux désordres observés.

En cas de mise en danger des usagers de la route nationale (par exemple en raison d'un risque de chute sur les voies d'un élément constitutif de l'ouvrage), le Propriétaire s'obligera sans délai à circonscrire le danger en mettant en œuvre une action curative, à titre provisoire si nécessaire, visant à sécuriser les lieux.

Dans l'attente, l'État prendra toutes les mesures urgentes d'exploitation requises et d'interventions éventuelles pour écarter le danger et en informera immédiatement le Propriétaire.

Dans le cas d'un dommage causé sur un ouvrage par un usager de la route nationale, la responsabilité de la réparation incombe au Propriétaire, charge à lui de se retourner ensuite contre le responsable des désordres et son assureur, en vue de se faire rembourser des sommes avancées pour remettre l'ouvrage en état.

La DIR ouest prendra de son côté toutes les dispositions normalement requises en pareille situation pour mettre en sécurité la circulation sous l'ouvrage, identifier l'usager fautif quand c'est possible et faciliter ensuite la réparation des dommages par le Propriétaire.

ARTICLE 7 : LITIGES

Les parties cocontractantes conviennent de mettre en œuvre tous les moyens dont elles disposent pour résoudre, de façon amiable, tout litige qui pourrait survenir dans l'appréciation de l'interprétation de cette convention et son exécution.

Si toutefois un différend ne pouvait faire l'objet d'une conciliation entre les parties, il serait soumis au Tribunal administratif de Rennes.

ARTICLE 8 : VALIDITÉ DE LA PRÉSENTE CONVENTION

La présente convention est applicable à compter de la signature de la présente convention, et tant que la voie rétablie reste en service, impliquant de maintenir un rétablissement de la voie de communication.

En cas de transfert de gestion de la voie portée à une autre personne publique, la présente convention deviendrait caduque et la répartition des charges relatives à l'ouvrage pourra faire l'objet d'une nouvelle convention négociée avec le nouveau gestionnaire, selon les modalités prévues par le Code général de la propriété des personnes publiques.

De même, en cas d'évolution du potentiel fiscal de la collectivité au-delà de 10 M€, la répartition des charges entre la collectivité et l'État fera l'objet d'une nouvelle convention négociée.

Fait en deux (2) exemplaires

Fait à Rennes, le

Le Maire de la Commune

Le Directeur Interdépartemental des Routes

Liste des annexes

- **annexe n°1** : opérations de surveillance, d'entretien courant et spécialisé, de réparation et de reconstruction des ouvrages.
- **annexe n°2** : liste et coordonnées des gestionnaires d'ouvrages de l'État et de la Commune.
- **annexe n°3** : schéma type de répartition de gestion entre le propriétaire et l'État.

Annexe N°1

1 Surveillance de l'ouvrage

La surveillance d'un ouvrage d'art est l'ensemble des contrôles et des inspections révélateurs de son état et de son évolution possible.

Elle consiste à suivre son évolution à partir d'un état de référence.

Elle comporte deux types d'actions : des actions périodiques et des actions liées à des événements particuliers de la vie de l'ouvrage.

En cas de doute ou de risques avérés pour l'ouvrage, il peut s'y ajouter d'autres actions dites de surveillance renforcée ou de haute surveillance.

2 Entretien de l'ouvrage

L'entretien consiste à intervenir, soit systématiquement, soit sur la base d'une dégradation prévisible ou amorcée, sur tout ou partie d'un ouvrage avant que celui-ci ne soit altéré.

2-1 Entretien courant

Ne nécessitant pas une haute technicité, l'entretien courant doit être réalisé de façon régulière. Il concerne des interventions non structurelles.

2-2 Entretien spécialisé

L'entretien spécialisé porte pour l'essentiel sur les équipements et les éléments de protection, et également sur les défauts mineurs de la structure qui ne remettent pas en cause la capacité portante de l'ouvrage. Il diffère de l'entretien courant par les moyens particuliers qu'il nécessite et par les techniques spéciales qu'il met en œuvre. Ces opérations sont normalement prévisibles et doivent faire l'objet de programmes pluriannuels. Néanmoins, tout entretien spécialisé est généralement coûteux et nécessite un diagnostic pour vérifier la pertinence de l'intervention.

Toutes les opérations d'entretien spécialisé effectuées sur un ouvrage font l'objet d'un sous-dossier qui est inséré dans le dossier d'ouvrage.

2-3 Réparation

Si les actions de surveillance révèle que l'état de celui-ci est altéré, une réparation de l'ouvrage peut s'avérer nécessaire. Elle consiste à remettre partiellement ou totalement l'ouvrage dans son état de service initial. Elle doit être précédée d'une intervention immédiate si nécessaire pour assurer la sécurité des personnes, d'une inspection détaillée et si nécessaire d'investigations complémentaires ; d'un diagnostic ; d'une analyse portant sur le choix du type de réparation ; d'une étude approfondie des différentes phases de la réparation, tenant compte notamment de l'environnement, des conditions d'exploitation, de la sécurité des personnes.

Toutes les réparations effectuées sur un ouvrage font l'objet d'un sous-dossier qui est inséré dans le dossier d'ouvrage.

2-4 Reconstruction

Si le diagnostic et les études de réparation concluent que l'ouvrage est altéré au point de ne plus pouvoir être remis en état pour un coût acceptable au regard de sa durée de vie résiduelle, la démolition de l'ouvrage pourra s'avérer nécessaire. La reconstruction d'un ouvrage pourra alors être examinée afin de rétablir à nouveau les voies interrompues. Cette convention n'engage les parties que sur une démolition et reconstruction à l'identique. Toute évolution significative des caractéristiques de l'ouvrage de remplacement projeté au regard des caractéristiques de l'ouvrage objet de la présente convention ne pourra se faire sans l'accord des parties et de préférence par l'établissement d'une nouvelle convention adaptée au nouvel ouvrage.

Annexe N°2

Coordonnées DIR OUEST :

- District de Brest:

Mail : District-Brest.Diro@developpement-durable.gouv.fr

N° de téléphone : 02 98 28 68 10

- CEI de Melgven :

Mail du centre : Cei-Melgven.District-Brest.Diro@developpement-durable.gouv.fr

N° de téléphone : 02 98 50 95 00

Coordonnées Mairie de Saint-Yvi :

Mail : contact@saint-yvi.bzh

N° de téléphone : 02 98 94 72 11

Annexe N°3

Schéma type de répartition de gestion et de charge



COMMUNE DE SAINT-YVI
DELIBERATION N°2026-82

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL du
26 juin 2026

Nombre de conseillers :

En exercice 23
Présents 17
Votants 23

Date de la séance : 26 juin 2026

Date de la convocation : 19 juin 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-six juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi – 29140, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique ordinaire, sous la présidence de Guy PIGNARD, Maire.

Etaient présents: PIGNARD G., KERHERVE J., GAVAIROU A., PRUD'HOMME H., BOURDON J.-Cl., BOURBIGOT M., CASTERAS L., CLAEYSSEN R., CORNEC M., CROAJOU C., GARNIER M., GOARANT D., GUILLLOU D., LE CORRE F., LEBON E., RAYMOND L., TOULARASTEL Ph.

Etaient absents ayant donné procuration à :

- ALTERO R., excusé, a donné procuration à GOARANT D. ;
- COCHET C., excusée, a donné procuration à KERHERVE J. ;
- GERMAN M, excusée, a donné procuration à CORNEC M. ;
- LETTY Y., excusé, a donné procuration à PIGNARD G. ;
- NIQUE C., excusée, a donné procuration à TOULARASTEL Ph. ;
- THOMAS M., excusée, a donné procuration à LEBON E.

Rachel CLAYESSEN a été désignée secrétaire de séance.

OBJET 9 : FINANCES – APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE AUX TRAVAUX CONJOINTS

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la nomenclature M57 applicable ;

La Commune de Saint-Yvi, limitrophe de la Ville de Rosporden, possède un carrefour situé à mesure équivalente sur les territoires Saint-Yvien et Rospordinois, à Kerlipo/Croissant Kerléanou. La voirie de ce carrefour nécessitait des travaux de réfection et d'entretien pour assurer la sécurité des divers usagers de la voirie.

A cet effet, la Commune de Saint-Yvi a sollicité son prestataire pour la réalisation desdits travaux, dont le montant devisé est de 34 480,00€ HT.

La présente convention devrait permettre à la commune de Saint-Yvi de refacturer à la Ville de Rosporden 50% du montant HT des travaux. Les 50% restants (soit 17 240,00€ HT) ainsi que le montant de la taxe sur la valeur ajoutée de l'ensemble des travaux (soit 6 896,00€) seront à la charge de la Commune de Saint-Yvi.

Le Conseil municipal est ainsi sollicité pour approuver le projet de convention ci-annexé.

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le projet de convention présenté en annexe ;
- D'inscrire les crédits en dépenses et en recettes au budget principal 2026 ;
- D'autoriser M. le Maire à signer la convention et tout document afférent.

Pour	23	PAGNARD G., KERHERVE J., GAVAIRON A., PRUD'HOMME H., BOURDON J.-Cl., BOURBIGOT M., CASTERAS L., CLAEYSSEN R., CORNEC M., CROAJOU C., GARNIER M., GOARANT D., GUILLOU D., LE CORRE F., LEBON E., RAYMOND L., TOULARASTEL Ph., ALTERO R., COCHET C., GERMAN M., LETTY Y., NIQUE C., THOMAS M.
Contre	0	
Abstention	0	

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme au registre

A Saint-Yvi, le 26 juin 2026
Le Maire, Guy PAGNARD

Signé par : Guy Pagnard
Date : 29/06/2026
Qualité : MAIRE DE SAINT-YVI



Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte



CONVENTION RELATIVE AUX TRAVAUX DE VOIRIE CONJOINTS

Entre :

La commune de Saint-Yvi, représentée par Guy PAGNARD, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil municipal du ;

D'une part,

Et : filigrane

La commune de Rosporden, représentée par Michel LOUSSOUARN, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil municipal du ;

D'autre part,

Article 1 :

La présente convention a pour objet de préciser les modalités financières de refacturation des travaux d'enrobés réalisés par l'entreprise COLAS sur la voie située entre Croaz Hent Kerléanou (*Commune de Saint-Yvi*) et Kerlipe (*Commune de Rosporden*).

Le montant des travaux s'élève à 34 480 € HT soit 41 376,00 TTC.

La répartition des travaux est de 50% du montant hors taxes pour la Commune de Rosporden et de 50% du montant hors taxe pour la Commune de Saint-Yvi qui portera également le versement de la TVA.

Article 2 :

La Commune de Saint-Yvi émettra un titre de recettes afin de solliciter le remboursement de la quote-part due par la Commune de Rosporden.

Envoyé en préfecture le 29/06/2026

Reçu en préfecture le 29/06/2026

Publié le

ID : 029-212902720-20260626-DELIB_2026_82-DE

Fait le

Pour la Commune de Rosporden
Le Maire,
Michel LOUSSOUARN

Pour la Commune de Saint-Yvi
Le Maire,
Guy PAGNARD

Projet



COMMUNE DE SAINT-YVI
DELIBERATION N°2026-83

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL du
26 juin 2026

Nombre de conseillers :

En exercice 23
Présents 17
Votants 23

Date de la séance : 26 juin 2026

Date de la convocation : 19 juin 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-six juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi – 29140, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique ordinaire, sous la présidence de Guy PAGNARD, Maire.

Etaient présents: PAGNARD G., KERHERVE J., GAVAIROU A., PRUD'HOMME H., BOURDON J.-Cl., BOURBIGOT M., CASTERAS L., CLAEYSSEN R., CORNEC M., CROAJOU C., GARNIER M., GOARANT D., GUILLOU D., LE CORRE F., LEBON E., RAYMOND L., TOULARASTEL Ph.

Etaient absents ayant donné procuration à :

- ALTERO R., excusé, a donné procuration à GOARANT D. ;
- COCHET C., excusée, a donné procuration à KERHERVE J. ;
- GERMAN M, excusée, a donné procuration à CORNEC M. ;
- LETTY Y., excusé, a donné procuration à PAGNARD G. ;
- NIQUE C., excusée, a donné procuration à TOULARASTEL Ph. ;
- THOMAS M., excusée, a donné procuration à LEBON E.

Rachel CLAYESSEN a été désignée secrétaire de séance.

**OBJET 10 : ADMINISTRATION GENERALE – DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE
PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2026-15 du Conseil municipal du 21 mars 2026 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire ;

Le Maire rend compte de l'exercice de cette délégation aux membres du Conseil municipal.

Objet	Date de la décision
Adhésion(s) de la commune	
Renouvellement d'adhésion au Réseau DEPHY COLLECTIVITES BRETAGNE	19/05/2026
Recrutement(s)	
Recrutement de contrats saisonniers pour l'ALSH et l'Espace Jeunes	Juin 2026

Après délibération, les membres du conseil municipal prennent ainsi connaissance de l'exercice de la délégation.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme au registre

A Saint-Yvi, le 26 juin 2026
Le Maire, Guy PAGNARD



Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte